



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Services des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

CANADIAN THESES

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. G-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

**THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED**

THÈSES CANADIENNES

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

**LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE**

LA QUESTION DES AGENTS DU BAS-CANADA EN GRANDE-BRETAGNE ET L'APPUI D'ELEMENTS
BRITANNIQUES AU PARTI CANADIEN ET PATRIOTE (1791-1838).

par

Jacqueline Dufour Charpentier

Thèse présentée à l'Ecole des
Etudes supérieures en vue de
l'obtention de la maîtrise
ès Arts en histoire.

Université d'Ottawa
Ottawa, Canada
1982



Jacqueline Dufour Charpentier, OTTAWA, Ontario, 1983.

REMERCIEMENTS

A tous ceux qui m'ont assistée d'une façon ou d'une autre dans ce travail de recherche, j'adresse mes sincères remerciements. Il me faut surtout souligner combien accessible a été mon directeur de thèse qui, malgré ses multiples autres occupations, m'a prodigué ses conseils à maintes reprises. Merci aussi au Centre de recherche en civilisation canadienne-française / Université d'Ottawa qui donne un appui financier à des chercheurs en histoire canadienne. Le travail que je soumetts m'a non seulement permis d'acquérir des connaissances mais d'apprécier l'appui de mes proches et l'encouragement de mes amis.

TABLE DES MATIERES

	Page
TABLE DES SIGLES	i
BIBLIOGRAPHIE	iii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - PREMIERS ECHECS EN VUE DE LA NOMINATION D'UN AGENT	14
DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE (1791-1821)	
A- Arrière-plan politique, social et constitutionnel et premières tentatives (1791-1811)	14
1. Création de partis politiques	20
2. Question de l'agence	23
B- Echechs de la nomination d'un agent (1811-1821)	31
1. Bédard proposé comme agent	31
2. Découverte de l'existence d'un agent pour le Bas-Canada	38
CHAPITRE II - LE PARTI CANADIEN A LA RECHERCHE D'APPUIS PERMANENTS	43
EN GRANDE-BRETAGNE (1821-1828)	
A- Crise de l'Union et la mission de 1823	44
1. Relance de la question de l'agent	46
2. Papineau et Neilson en mission à Londres	51
3. Sir James MacKintosh proposé comme agent	62
B- Aggravation du climat politique et le Comité d'enquête de 1828	67
1. Refus d'un agent commercial par la Chambre d'Assemblée	70
2. Conflit Dalhousie - parti patriote	72
3. Trois agents de l'Assemblée à Londres - 1828	74

	page
CHAPITRE III - ESCALADE DU CONFLIT ENTRE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE ET LE CONSEIL LEGISLATIF (1828-1831)	82
1. Réactions au Comité d'enquête de 1828: la Chambre propose la nomination de 3 agents	83
2. Encouragements des libéraux britanniques au parti patriote	94
3. L'administration whig et la question d'un agent	105
4. Nomination de Denis-Benjamin Viger comme agent	109
CHAPITRE IV - LA MISSION VIGER (1831-1834)	
1. Débuts de la mission Viger	115
2. Election de 1832	116
3. Impasse constitutionnelle au Bas-Canada	132
4. Viger défend son statut d'agent	138
5. Mission Morin-Viger	145
CHAPITRE V - UN DEPUTE BRITANNIQUE, AGENT DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE (1835-1838)	151
1. Choix d'un radical britannique comme agent: J.A. Roebuck	155
2. Plaidoyers de l'agent Roebuck	165
3. Intervention britannique au Bas-Canada: les Résolutions Russell	183
4. Réactions du parti radical britannique aux insurrections	190
5. L'ex-député Roebuck continue son rôle d'agent	192
CONCLUSION	200

TABLE DES SIGLES

AHR	American Historical Review.
ANQ	Archives nationales à Québec.
APC	Archives publiques du Canada.
BNC	Bibliothèque nationale du Canada.
BNQM	Bibliothèque nationale du Québec à Montréal.
BPD	British Parliamentary Debates.
BPP	British Parliamentary Papers.
BRH	Bulletin de recherches historiques.
BUM	Bibliothèque de l'Université de Montréal.
CHAR	Canadian Historical Annual Report.
CHR	Canadian Historical Review.
DC	Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada (DC II: 1791-1818; DC III: 1819-1828).
EHR	English Historical Review.
HS	Historical Studies.
JCABC	Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.
JCLBC	Journaux du Conseil législatif du Bas-Canada.
MBT	Montréal Board of Trade.
MSRC	Mémoires de la Société royale du Canada.
PUL	Presses de l'Université Laval.
QBT	Quebec Board of Trade.
RAPC	Rapport des Archives publiques du Canada.

TABLE DES SIGLES (suite)

RAPQ	Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec.
RHAF	Revue d'histoire de l'Amérique française.
SHC	Société historique du Canada.
UTP	University of Toronto Press.

BIBLIOGRAPHIE

I LES SOURCES

A) SOURCES MANUSCRITES

1. ANQ, Collections Neilson, Duvernay, Lafontaine, Fabre.
2. ANQ, Minutes of Quebec Committee of Trade, 1832-1842.
3. APC, RG 7, G1, vol. 17-39: correspondance du Bureau colonial avec les gouverneurs du Canada.
4. APC, MG 11 Q..., vol. 62-330 (tout particulièrement 107-225): correspondance des gouverneurs et des secrétaires provinciaux avec le Bureau colonial.
5. APC, MG 24, A 2, vol. 9 & 19, Papiers Ellice.
6. APC, MG 24, A 12, vol. 4 à 21 et 37, Comte Dalhousie.
7. APC, MG 24, A 19, vol. 1 à 6, J.A. Roebuck.
8. APC, MG 24, A 23, Henry Taylor.
9. APC, MG 24, A 51, Lord Glenelg.
10. APC, MG 24, A 58, Lord Taunton (Labouchère).
11. APC, MG 24, B 1, vol. 1 à 15 et 18, John Neilson.
12. APC, MG 24, B 2, vol. 1 à 4, Louis-Joseph Papineau.
13. APC, MG 24, B 3, vol. 1 à 5, Herman Witsius Ryland.
14. APC, MG 24, B 6, vol. 1 à 9, Denis-Benjamin Viger.
15. APC, MG 24, B 14, vol. 1 et 2 et microfilm 860, Louis-Hippolyte Lafontaine.
16. APC, MG 24, B 16, Andrew Cochran.
17. APC, MG 24, B 18, vol. 1, 4, 8, 10, William Lyon Mackenzie.
18. APC, MG 24, B 31, vol. 1 et 2, Henry Samuel Chapman.
19. APC, MG 24, B 37, vol. 1 et 2, Ovide Parrault.
20. APC, MG 24, B 50, E.B. O'Callaghan.

21. APC, MG 24, B 126, Frederic-Auguste Quesnel.
22. APC, MG 24, B 127, Edouard-Raymond Fabre.
23. APC, MG 24, B 128, Comité de correspondance de Québec.
24. APC, MG 24, B 129, Comité de correspondance de Montréal.
25. APC, MG 24, C 3, vol. 1 et 2, Ludger Duvernay.
26. APC, MG 24, L 3, Baby.
27. APC, MG 28 III 44 microfilm No 2783, Montreal Board of Trade
(11 avril 1822-31 mars 1842).
28. BNMQ, Feuilles volantes (1822-1840).
29. BUM, Collection Baby.

B) SOURCES IMPRIMEES

a) Publications officielles

1. Bell, K.N. and Morrell, W.P., Select Documents on British Colonial Policy, 1830-1860, Oxford, reprinted 1968, 610 p.
2. Bliss, J.M., ed., Canadian History in Documents, 1763-1966, Toronto, Ryerson Press, 1966.
3. British Parliamentary Debates, 2e série, vol. 5 à 25, 1821-1830; 3e série, vol. 22 à 39, 1834-1838.
4. British Parliamentary Papers, Canada, 1828-1837, 1 vol.
5. Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada:
A. Doughty et A. Shortt, 1759-1791; A. Doughty et D. McArthur, 1791-1818; A. Doughty et N. Story, 1819-1828.
6. Journals of Assembly of P.E.I., 1806-1832.
7. Journals of Legislative Council of New Brunswick, 1786-1831 (taken from 1st session of First General Assembly 1786 to Fourth session of General Assembly of 1831 incl.).
8. Journals of Proceedings of the House of Assembly of N.S., 1814-1830.
9. Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1793-1837.
10. Journaux de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, 1812-1818; 1821-1824.
11. Journaux du Conseil législatif du Bas-Canada, 1828-1837.
12. Kennedy, W.P.M., Documents of the Canadian Constitution, 1759-1915, Toronto, Oxford University Press, 1918, xxxii, 707 p.
13. Kennedy, W.P.M., Statutes, Treaties and Documents of the Canadian Constitution, 1713-1929, 2e ed., Toronto, 1930.
14. Rapport des Archives publiques du Canada, 1899-1900; 1913; 1918; 1930-1931; 1933; 1934.
15. Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1953-1954; 1954-1955.
16. Statutes at Large of General Assembly of N.S., 1805-1827: - 3 vol.: 1805-1816 (2 vol.); 1816-1827 (1 vol.) /.

b) Journaux

1. La Minerve, 1834-1838.
2. The Daily Advertiser, 1833-1834.

3. The Vindicator and Canadian Advertiser, 1834-1837.
4. Le Canadien, 1806-1810; 1835-1837.
5. The Advocate (devient Correspondent and Advocate en 1834), 1833-1834.
6. Albany Argus: 15-12-1837; 22-1-1838; 28-2-1838.

c) Oeuvres et revues contemporaines

1. Bliss, Henry, An Essay on the Re-constitution of Her Majesty's Government in Canada, London, Effingham Wilson, 1839.
2. De Sales Laterrière, P., Political and Historical Account of Lower Canada, by a Canadian, London, William Harsh & Alfred Miller, 1830, xvi, 275 p.
3. Chapman, H.S., Canada, dans Monthly Repository, sept. 1835 (4), 8 p.
4. Chapman, H.S., Recent Occurrences in Canada, dans Monthly Repository, London, T.C. Hansard, février 1836, 16 p.
5. Redpath Tract No. 70 (1800-1900), 3rd series, Letters from a Colonist, 1839.
6. Roebuck, J.A., Canadian Portfolio, (en particulier On nomination of Agents formerly appointed to act in England and Colonies of North America), London, C. Fox, 1838, 193 p.
7. Roebuck, J.A., Existing Difficulties in Canada, London, C. & N. Reynell, 1836, 68 p.
8. La "Westminster Review"

La "Westminster Review", revue du parti radical, a été fondée en janvier 1824. Jeremy Bentham était un des collaborateurs. La revue a conservé son appellation originale malgré les variantes qui ont été relevées: (1) nos 1 à 24: Westminster Review (1824-1836); (2) nos 25 à 29: London and Westminster Review (1836-1838); (3) nos 1 et 2: London Review: (avril-juillet 1835) et (juillet 1835-janvier 1836) étant nos 30 et 31 de Westminster Review; (4) nos 32 à 33: London and Westminster Review (1838-1839), (1839-1840); (5) no 34: Westminster Review jusqu'en 1846.

La London Review a été fondée par Sir W.M. Molesworth avec J.A. Roebuck mais, après les deux premiers numéros, Molesworth a intégré sa revue à la Westminster Review. Elle est alors devenue la London and Westminster Review jusqu'en 1840.

Plusieurs des articles ne portent que les initiales de leur auteur tandis que d'autres ne sont pas signés. Il a été possible de repérer ceux écrits par H.S. Chapman, J.A. Roebuck et Sir W. Molesworth, de fervents radicaux. Ainsi, ils se répartissent comme suit:

Articles non signés et non paraphés

- 8.1 Financial Difficulties of Lower Canada, Québec, 1825, dans Westminster Review, vol. VIII (avril-juillet 1827), p. 1-31.
- 8.2 Memoirs of Sir James MacKintosh (edited by his son, London, 1833), dans Westminster Review, vol. XXIII (juillet-octobre 1835), p. 429-447.
- 83. Rapport d'un comité spécial de la Chambre d'Assemblée sur l'éducation Québec, 1825, dans Westminster Review, vol. VIII (avril-juillet 1827), p. 1-31.
- 8.4 Report from the Select Committee of the House of Commons on the Civil Government of Canada, 1828, dans Westminster Review, vol. XI (juillet-octobre 1829), p. 140-162.
- 8.5 Report of a Select Committee of the House of Commons on the Affairs of Canada, 1828, dans Westminster Review, vol. XXIII, No 46 (juillet-octobre 1835), p. 269-290.
- 8.6 Sketch of Business before the Parliament of Lower Canada, 1825, dans Westminster Review, vol. VIII (avril-juillet 1827), p. 1-31.
- 8.7 State of Politics in 1836, dans London and Westminster Review, vol. III et XXV (janvier-avril 1836), p. 271-278.

Articles signés ou paraphés

- 8.8 W.E. Andrews, Radical Reform, an address of the London Radical Reform Association to the people of the United Kingdom, October 1829, dans Westminster Review, vol. XII (octobre 1829-janvier 1830), p. 222-232.
- 8.9 "A", The Radical Party and Canada, dans London and Westminster Review, vol. VI et XXVIII (octobre 1837-janvier 1838), p. 502-533.
- 8.10 "A", Works of Jeremy Bentham, dans London and Westminster Review, vol. VII et XXIX (avril-août 1838), p. 467-506.

- 8.11 "A", A letter to Earl of Durham on Reform in Parliament by Paying the Elected, dans London and Westminster Review, vol. XXXIII (décembre 1838-janvier 1839), p. 475-508.
- 8.12 "H.S.C.", Progress of Events in Canada, dans London and Westminster Review, vol. IV et XXVI (juillet-octobre 1836), p. 468-482.
- 8.13 "J.A.R.", The Canadas and their Grievances, dans London Review, vol. I, (avril-juillet 1835), p. 444-476.
- 8.14 "W.M.", Terms of Alliance between Radicals and Whigs, dans London and Westminster Review, vol. IV et XXVI (octobre 1836-janvier 1837), p. 279-318.
- 8.15 "W.M.", Parliamentary Conduct of Radicals, dans London and Westminster Review, vol. V et XXVII (avril et juillet 1837), p. 270-283.

II LES ETUDES

A) ETUDES GENERALES

1. Bartlett, Irving H., American Mind in the 19th Century, New York, Thomas Y. Crowell Co., 1967.
2. Bailyn, Bernard, Role of Ideology in the American Revolution, dans John R. Howe, Ideology and Power in the Age of Jackson, American Problem Studies, N.Y., Holt, Rinehart and Winston, 1970.
3. Beattie, Alan, English Party Politics 1600-1906, London, Weidenfeld & Nicolson, 1970.
4. Bédard, T.P., Histoire de 50 ans 1791-1841, Québec, L. Brousseau, 1869, 419 p.
5. Brun, Henri, La formation des institutions parlementaires au Québec, 1791-1838, Québec, PUL, 1970, 281 p.
6. Burroughs, Peter, British Attitudes Towards Canada 1822-1839, Scarborough, Prentice-Hall of Canada Limited, 1971, 152 p. (Canadian Historical Controversies).
7. Burroughs, Peter, The Canadian Crisis and British Colonial Policy 1828-1841, Toronto, MacMillan of Canada, 1972, 118 p.
8. Burroughs, Peter, The Colonial Reformers and Canada, 1830-1848, Toronto, McLelland & Stewart Limited, 1969, xxxi, 220 p. (Institute of Canadian Studies of Carleton University Series).
9. Chapais, Thomas, Cours d'histoire du Canada, 8 vols, Québec, Garneau, 1919-1934.
10. Christie, O.F., Transition from Aristocracy, 1832-1867, London, Seely, Service & Co. Ltd., 1927, 288 p.
11. Christie, Robert, History of the Province of Lower Canada, 6 vols, Montreal, Richard Worthington, 1866 (réédition).
12. Cook, R., Constitutionalism and Nationalism in Lower Canada, Toronto, UTP, 1969, 94 p. (Canadian Historical Readings No. 5).
13. Creighton, Donald, Empire of the St. Lawrence, Toronto, MacMillan Co., 1st Paperback printing, 1970, 441 p.

14. Foner, Eric, Tom Paine's Republic - Radical Ideology and Social Change, dans Young, Exploration in the History of American Radicalism, North Illinois Univ. Press, 1976.
15. Halévy, Elie, Histoire du peuple anglais au XIXe siècle, 6 vols, Paris, Hachette, 1912-1946.
16. Hobsbawm, E.J., Histoire économique et sociale de la Grande-Bretagne, 2 vols, Paris, Seuil, traduction Michel Janin, 1977.
17. Hovell, Mark, Chartist Movement, Manchester, Manchester U.P., 1966, 327 p.
18. Howe, John-R., Ideology and Power in Age of Jackson, N.Y., Holt, Rinehart and Winston, 1970.
19. Judd, Gerrit P., Members of Parliament 1734-1832, New Haven, Yale U.P., 1955, vii, 389 p.
20. Katanka, Michael, Radicals, Reformers and Socialists, London, Chs. Knight & Co. Ltd., 1973, viii, 270 p.
21. Knorr, E.K., British Colonial Theories 1570-1850, Toronto, University Toronto Press, 1964, xix, 429 p.
22. Lower, Arthur R.M., Colony to Nation, Don Mills, Longmans, 1946, xiii, 600 p.
23. MacNutt, William S., Atlantic Provinces: Emergence of Colonial Society 1712-1857, Toronto, McLelland & Stewart, 1965, xii, 305 p.
24. MacNutt, William S., New Brunswick: A History of N.B. 1784-1867, Toronto, MacMillan, 1963, xv, 496 p.
25. Manning, H.T., British Colonial Government after the American Revolution 1782-1820, 1ère éd. Yale University Press, 1933; 2e éd. Archon Books, Hamden, 1966, xii, 568 p.
26. Merrill, Jensen, The American Revolution within America, N.Y., N.Y. University Press, 1974.
27. Morgan, Edmund, The Challenge of the American Revolution, N.Y., Norton & Co., 1976.

28. New, Chester, Lord Durham's Mission to Canada, McLelland & Stewart Limited, 1963, 233 p.
29. Ouellet, F., Le Bas-Canada 1791-1840, Ottawa, U.O., 1976, 541 p.
30. Ouellet, F., Eléments d'histoire sociale du Bas-Canada, Montréal, Hurtubise HMH Ltée, 1972, 379 p.
31. Ouellet, F., Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850, Montréal, Fides, 1971, xxxii, 639 p.
32. Ouellet, F., Papineau, Textes choisis, Québec, PUL, 1959, 103 p.
33. Rumilly, R., Papineau, 2 vols, Montréal, Fides, 1977.
34. Sainty, J.C., Colonial Office Officials - Office Holders in Modern Britain, London, Univ. of London, 1976, (Institute of Historical Studies).
35. Thompson, E.P., The Making of the English Working Class, London, V. Gollancz, 1963, 848 p.
36. Whitelaw, M.W., Maritimes and Canada before Confederation, Toronto, 1966, xx, 328 p.
37. Young, D.M., Colonial Office in Early 19th Century, Toronto, Longmans, 1961, 310 p. (Imperial Studies Series No. 22).

B) ETUDES SPECIALES

1. Audet, Francis-J., Louis Bourdages, dans MSRC, série 3, vol. 22, 1924, section I, p. 73-101.
2. Bellerive, Georges, Délégués canadiens-français en Angleterre, 1763 à 1867, Québec, Garneau, 1913, viii, 238 p.
3. Bond, Beverly Jr., The Colonial Agent as a Popular Representative, dans Political Science Quarterly, XXXV (1920), p. 372-392.
4. Caron, I., Influence de la déclaration de l'Indépendance américaine et Déclaration des Droits de l'homme sur la Rébellion 1837-38, dans MSRC, XXV (1931).
5. Creighton, D.H., Commercial Classes in Canadian Politics, dans Proceedings and Papers of Canadian Political Science Association, V (1933), p. 43-58.
6. Creighton, D.H., The Struggle for Financial Control in Lower Canada 1818-1831, dans CHR, XII (1931), p. 120-145.
7. Dervishire, Stewart, Report to Lord Durham on Lower Canada 1838, dans CHR, XVIII (1937 mars), p. 48-62.
8. Dionne, N.E., Pierre Bédard et son temps, dans MSRC, série 2, vol. 4, 1898.
9. Dionne, N.E., Bédard et ses fils, Québec, Laflamme & Proulx, 1909, 272 p.
10. Dubuc, Alfred, Problems in the Study of the Stratification of the Canadian Society from 1760 to 1830, dans CHAR (1965), p. 12-29.
11. Faucher, Albert, Le Canadien upon the Défensive, dans CHR, XXVIII (1947), p. 249-265.
12. Garland, N.A., Some Frontier and American Influences in Upper Canada prior to 1837, dans London & Middlesex Historical Society Transactions, Part 13 (1929), p. 5-33.
13. Garneau, F.X., Voyages en Angleterre et en France 1831-1832-1933, Texte établi, annoté et présenté par P. Wyczynski, Ottawa, Edition de l'Université d'Ottawa, 1968, 375 p.
14. Gates, Lillian F., Decided Policy of W.L. McKenzie, dans CHR, XL (1959 sept.), p. 185-209.
15. Gouin, Léon-Mercier, P. Bédard et la responsabilité ministérielle, dans Action française, 3:6 (1919), p. 241-249.

16. Hare, John, L'Assemblée législative du Bas-Canada 1792-1814, députation et polarisation politique, dans RHAF, XXVII, no 3 (1973 déc.), p. 361-395.
17. Hovell, Ronald, F., Political Testament of Papineau in Exile 1837, dans CHR, XXXVIII (1957), p. 295-299.
18. Kent, C.B. Roylance, The English Radicals, New York, Burt Franklin, 1971, xi, 451 p.
19. Knowles, E.C., The English Philosophical Radicals and Lower Canada, 1820-1830, Montréal, 1929, (thèse de maîtrise - U. McGill).
20. Landon, F., The Common Man in the Era of Rebellion in Upper Canada, dans CHAR (1937), p. 76-81.
21. Leader, R.E., Autobiography and Letters of J.A. Roebuck, London, 1897.
22. Lingelback, Anna L., The Inception of the British Board of Trade, dans American History Review, XXX (1925 juillet), p. 701-728.
23. Maccoby, S., English Radicalism, 6 vols., London, George Allen and Unwin Limited, 1935-1961.
24. Maccoby, S., English Radical Tradition 1763-1914, London, 1ère éd. N. Kaye, 1952.
25. Manning, H.T., Civil List of Lower Canada, dans CHR, XXIV (1943), p. 24-47.
26. Manning, H.T., Colonial Crises before Cabinet 1829-1835, dans Institute Historical Research Bulletin, XXX (1957), p. 41-61.
27. Manning, H.T., The Colonial Policy of the Whig Ministers 1830-1837, dans CHR, XXXII (1952), p. 205-236 et 341-368.
28. Manning, H.T., The Revolt of French Canada 1830-1835, Toronto, MacMillan, 1962, xx, 426 p.
29. Manning, H.T., Who Ran the British Empire, 1830-1850?, dans Journal of British Studies, V-1 (1965 nov.), p. 88-121.
30. Martin, K.L.P., Union Bill 1822, dans CHR, V (1924), p. 42-54.
31. Neale, R.S., H.S. Chapman and the Victorian Ballot, dans Historical Studies, XII (1967 avril), p. 506-520, (Univ. Melbourne).
32. Neale, R.S., Class and Ideology in the Nineteenth Century, London, Routledge & Kegan Paul, 1972, viii, 200 p.

33. New, Chester W., The Rebellion of 1837 in its Larger Setting, dans CHAR (1937), p. 5-17.
34. Ormsby, William, The Problem of Canadian Union 1822-1828, dans CHR, XXIX (1958), p. 277-295.
35. Ouellet, F., Chambre de commerce de Québec, Québec, PUL, 1959, 105 p., (Série histoire économique no 1).
36. Ouellet, F., Joseph Papineau et le régime parlementaire, 1791, dans BRH, LXI (1955), p. 71-77.
37. Ouellet, F., Lettre de Papineau à Huot, 9 avril 1835, dans BRH, XXXVIII (1952), p. 382-393.
38. Ouellet, F., Louis-Joseph Papineau, un être divisé, Ottawa, 1960, 27 p., (Société historique du Canada no 11).
39. Ouellet, F., Mandement de Mgr Lartiques et réaction libérale, dans Constitutionalism and Nationalism in L. Canada, 1969, p. 67-74.
40. Ouellet, F., Papineau dans la Révolution de 1837-1838, dans CHAR (1958), p. 13-34.
41. Ouellet, F., Papineau et la Rivalité Québec-Montréal 1820-1840, dans RHAF, XIII (1959), p. 311-327.
42. Ouellet, F., Toussaint Pothier et le problème des classes sociales, 1829, dans BRH, LXI (1955), p. 147-159.
43. Ouellet, F., Nationalisme canadien-français de ses origines à l'insurrection de 1837, dans CHR, XLV (1964), p. 277-292.
44. Ouellet, F., et Hamelin, J., Crise agricole dans le Bas-Canada 1802-1837, dans CHAR (1962), p. 17-33.
45. Parizeau, Gérard, Situation économique dans le Bas-Canada, dans CHAR (1937), p. 51-71.
46. Parker, W.H., A New Look at Unrest in the 1830's, dans CHR, XL (1959), p. 209-217.
47. Penson, Lillian M., The Origin of the Crown Agency Office, dans EHR, XL (1925), p. 195-206.
48. Smith, William, Sidelights on the Attempted Union of 1822, dans CHR, II (1921), p. 38-45.
49. Smith, L.A.H., Le Canadien and the British Constitution 1806-1810, dans Constitutionalism and Nationalism, 1969, p. 16-32, (Canadian Historical Readings No. 5).

50. Sosin, J.M., Agents and Merchants, British Colonial Policy and Origins of American Revolution 1763-1775, Lincoln, University Nebraska Press, 1965, xvi, 267 p.
51. Soward, F.H., First Assembly in Lower Canada, dans CHR, IV (1923), p. 258-263.
52. Stavrianos, L., Rumours of Russian Intrigue in Rebellion of 1837, dans CHR, XVIII (1937), p. 367-373.
53. Tanner, E.P., Colonial Agencies in England in the 18th Century, dans Political Science Quarterly, XVI (1901 mars), p. 24-49.
54. The Canadian Historical Review, The Centenary of the Publication of Lord Durham's Report, CHR, XX (1939 juin), p. 113-194.
55. Tousignant, Pierre, Problématique pour une nouvelle approche de la Constitution de 1791, dans RHAF, XXVII (1973), p. 181-234.
56. Trotter, Reginald D., An Early Proposal for Federation, dans CHR, VI (1925), p. 143-154.
57. Turner, Wesley Barry, Colonial Self-Government and the Colonial Agency Concepts of Canadian Representatives in London 1848-1880, Duke University, 1971, (thèse).
(L'introduction porte sur les agences avant 1848).
58. Wallot, J.P., La crise sous Craig 1807-1811, dans CHAR (1967), p. 59-74.
59. Wallot, J.P. et Paquet, G., La liste civile du Bas-Canada (1794-1812), dans RHAF, XXIV (1970 juin), p. 3-43 et (1970 sept.), p. 251-279.

INTRODUCTION

Dans son numéro du 9 octobre 1835, le journal "Le Canadien" écrit ce qui suit:

"Si la Chambre dès 1807, la première fois qu'elle sentait le besoin d'un agent avait adopté le moyen constitutionnel qu'elle a adopté seulement en 1831, la province ne serait pas en état de confusion et de troubles.

A chaque difficulté entre le Délégué du Pouvoir exécutif et la Représentation, les autorités impériales auraient reçu tous les éclaircissements pour pouvoir prendre des décisions. Au contraire, l'Assemblée provinciale n'a pu que crier "in deserto", sa voix n'a pu se faire entendre...

Tant que l'Exécutif impérial a des représentants responsables, à lui seul, les représentations coloniales doivent avoir indépendamment de toute autorité quelconque, le moyen de se mettre au besoin en communication avec le siège de l'empire."

Cet article qui attribue la situation alarmante du Bas-Canada à l'absence d'un agent permanent à Londres paraît peu de temps après l'arrivée de la Commission Gosford. Celle-ci était chargée de faire enquête sur les griefs contenus dans les 92 Résolutions soumises à la Chambre des Communes par un député radical britannique. Au début de l'année 1835, la Chambre d'Assemblée avait choisi un membre du parti radical J.A. Roebuck pour être son porte-parole auprès du Parlement impérial, et ce, sans l'approbation préalable du gouverneur ou du Conseil législatif. Depuis plus de 25 ans, celui-ci s'opposait à la nomination d'un tel agent, prétextant que le gouverneur, chef de l'Exécutif, était le seul canal de communication avec les autorités britanniques; en réalité, il craignait que la présence d'un agent porteur de pétitions de l'Assemblée ne nuise à son rôle pondérateur dans l'équilibre

constitutionnel et à celui du gouverneur et que des sujets d'envergure ne soient ainsi discutés et réglés à Londres sans leur participation.¹

Il était difficile pour la Chambre de s'adresser à Londres par l'entremise du chef de l'Exécutif alors qu'il était le sujet de ses plaintes et qu'elle l'accusait plus spécifiquement de mal gérer le pays. La Chambre soutenait qu'elle avait espéré jouir des avantages de l'Acte constitutionnel et apporter sa contribution à l'élaboration de projets et de plans en vue d'un bon gouvernement.² Mais il y avait, comme autrefois, une minorité formée de gens en place, des Anglais pour la plupart, qui occupaient les postes de confiance assistés de quelques Canadiens dans les Conseils législatif et exécutif, alors qu'une majorité de Canadiens "librement élus par le peuple" composait la Chambre d'Assemblée et était, disait-elle, exclue du pouvoir effectif du pays. La Chambre se trouvait dans la situation précaire d'avoir à accepter des directives préparées sans sa participation ou à les refuser, ce qui la mettait en opposition avec la minorité, c'est-à-dire avec le gouvernement. Si la Chambre proposait "quelque chose qui n'était pas conforme aux idées"³ du parti anglais, elle était traitée de rebelle. C'est la réputation que lui

1 H. Brun, La formation des institutions parlementaires québécoises, Québec, 1970, p. 177.

2 Mémoire au soutien de la requête des Habitans du Bas-Canada à Son Altesse le Prince Régent, 1814. Voir. R. Christie, A History of the Late Province of Lower Canada, Montréal, vol. VI, 1866, p. 314-315.

3 ibidem.

faisaient les membres des Conseils auprès du gouverneur. Ainsi, le représentant du Roi recevait ses renseignements par l'intermédiaire "des rivaux de la majorité", et sa connaissance du peuple était par conséquent tout-à-fait biaisée et erronée.

La Chambre d'Assemblée avait donc à se plaindre d'un gouvernement qui non seulement l'empêchait, disait-elle, de témoigner à sa façon sa loyauté et son dévouement à la mère-patrie mais qui, au contraire, l'accusait d'être constituée de "mauvais sujets".⁴ C'est pourquoi dès la première décennie du siècle la Chambre avait songé à établir son propre moyen de communication avec les autorités britanniques par l'intermédiaire d'un agent.⁵ Subséquentement, le Conseil législatif avait rejeté ou amendé les résolutions soumises par la Chambre sur cette question.

Cette obstruction du Conseil législatif aux vœux de la Chambre d'Assemblée n'était qu'un des aspects de la lutte que se livraient ces deux corps de la législature sur le plan politique en vue de l'exercice du pouvoir. Elle reflétait les divergences profondes au sein d'une société qui n'avait cessé de se transformer depuis la conquête mais, de façon beaucoup plus radicale, depuis 1800. Il en était résulté des mutations au sein des classes et des groupes, en même temps que des changements d'idéologies. Le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée, selon Creighton, poursuivaient dès lors

⁴ ibidem.

⁵ JCABC, 1807, 14 avril 1807, p. 599-601.

des buts adversés: l'un, en vue de la sauvegarde des liens britanniques et la promotion d'une société nouvelle; l'autre, en vue de la survie des valeurs d'Ancien régime et la conservation d'une société dite féodale.⁶ Par leur obstination et leur intransigeance, ces deux organismes contribuaient à élargir le fossé entre eux. La situation s'aggravait à mesure que leur affrontement revêtait un caractère plus ethnique et nationaliste. Le refus d'un agent par le Conseil législatif, l'agent ayant été nommé par l'Assemblée, avait donc sa source dans des rivalités sur le plan social et économique qui s'exprimaient sur le plan politique.

Le parti radical britannique

Le choix d'un député membre du parti radical comme agent s'explique aussi par l'importance grandissante de ce parti sur la scène politique britannique et par sa réputation d'indépendance. Ce parti avait apporté une contribution significative à la rédaction du Bill de Réforme, une loi d'inspiration démocratique qui, selon Halévy, marquait l'effritement de l'Ancien Régime déjà commencé au siècle précédent.⁷ Après les élections de 1832, le parti radical avait accru sa représentation et joué un rôle en appuyant le parti whig; il nourrissait maintenant l'espoir de prendre les rênes du gouvernement.

Ceux qui, dans ce parti, voulaient situer leur action sous le signe de la continuité, la rattachaient aux luttes que les premiers radicaux avaient

⁶ D. Creighton, The Empire of the St. Lawrence, Toronto, 1970, p. 153.

⁷ E. Halévy, Histoire du peuple anglais au 19e siècle, volume 2, Paris, 1973, p. 9-14.

menées d'abord au 18^e siècle contre la Chambre des Communes qui méprisait, disaient-ils, les droits du peuple et se gavait de patronage. Les premières manifestations radicales avaient donc été marquées d'un caractère démocratique à une époque où le peuple prenait conscience des possibilités de se faire entendre par des pétitions ou dans des réunions publiques. Le radicalisme préconisait le droit de vote comme un droit dû à la personne en opposition à la coutume établie⁸ qui l'attribuait au petit nombre: à l'aristocratie et aux propriétaires fonciers. Tout au long de son évolution, le radicalisme prône le contrôle du Parlement par le peuple "pressure from without".⁹ A différentes époques, des théoriciens, des philosophes, des groupes parlementaires et des démagogues ont contribué à lui insuffler un esprit de réforme qui s'est prolongé au-delà de l'époque qui nous concerne. Il était à ses débuts dirigé par des gens de classe moyenne; au cours des années, il prend en charge les griefs de la classe ouvrière, revendique ses droits dans une charte qui a donné son nom au "chartisme".

Au 19^e siècle, les attaques des radicaux se dirigent contre l'aristocratie sous toutes ses formes: clergé, armée, propriétaires fonciers. L'aristocratie se sent alors menacée dans son statut. La Révolution française qui avait d'abord réjoui les tenants de la liberté, ne manque pas par la suite de les inquiéter à cause de la chute de la monarchie et de l'émergence au pouvoir de la classe bourgeoise.

8 C.B. Roylance Kent, The English Radicals, 2e ed., New York, 1971, p. 44.

9 ibidem, p. 319 et 320.

Dans le domaine politique, l'harmonie qui avait existé entre les radicaux et le parti whig est rompue à la suite des propos virulents de Paine contre les institutions monarchiques et aristocratiques et le parti whig se détache du groupe des réformistes. Le philosophe Bentham, plus que tout autre, avait contribué à une vision démocratique des institutions¹⁰ et avait condamné la royauté et l'aristocratie tellement soucieuse de veiller à ses propres intérêts. Il soutenait que le but de tout gouvernement était d'assurer le bonheur de tous ses sujets; quant aux colonies, elles ne servaient qu'à enrichir un petit nombre et devaient par conséquent être émancipées. Le philosophe avait attiré autour de lui des hommes tels Mill, Hume, Grote, Molesworth et Warburton qui partageaient ses vues et qui, plus tard, se porteront à la défense du Bas-Canada.

A cause de leur turbulence et parfois de leurs propos brutaux,¹¹ les radicaux étaient mal vus dans la société. En 1819, on attribue l'épithète "radical" au groupe de réformateurs suffisamment nombreux pour devenir un parti politique. Il se recrutait parmi les professionnels qui constituaient selon l'expression de l'historien Neale, une nouvelle strate sociale "la middling class" et ceux qui dans ce groupe étaient anxieux de promouvoir des idées démocratiques. Les ouvriers furent mêlés au mouvement de réforme et créèrent des sociétés et des "unions politiques". Le parti radical exaltait le monde des affaires et des classes manufacturières aux dépens de l'aristocratie;¹² il

10 C.B. Roylance Kent, Op. cit., p. 167.

11 ibidem, p. 242-244.

12 ibidem, p. 299.

demandait l'abolition de la Chambre des Lords alléguant qu'elle était inutile et profitait aux seuls fils de grandes familles.

L'apparition de ces groupes divers dont l'action donne lieu à des soulèvements populaires exprimait des transformations au sein de la société britannique dans les domaines démographique, économique et politique. A travers l'Europe et l'Amérique latine, des populations s'éveillaient aux idées de liberté et d'indépendance. Ces divers mouvements d'émancipation eurent naturellement des répercussions dans les colonies nord-américaines.

Rapprochement entre le parti radical et le parti patriote

La montée du radicalisme en Grande-Bretagne et la radicalisation du parti patriote se produisent à la même époque. Depuis les élections de 1827 et les conclusions du Comité d'enquête de 1828 favorables à la majorité canadienne-française, le parti patriote est devenu beaucoup plus intransigeant et cherche davantage sa source d'inspiration dans les institutions américaines, plus démocratiques. Il engage une lutte pour une représentation accrue du peuple au sein de la législature par le moyen d'un conseil législatif électif. Cette orientation du parti patriote qui visait le pouvoir réel, allait dans le sens de la pensée et de l'action radicales. Les affinités entre le parti radical et le parti patriote tenaient aussi à l'appartenance sociale de leurs chefs qui dans les deux cas, peut-être inégalement, se rattachaient à la petite bourgeoisie. Dans le contexte des années 1830, alors que le parti patriote cherchait un porte-parole capable de présenter sa cause auprès de la Chambre des Communes, le parti radical lui semblait être le groupe le plus approprié et le plus disposé à jouer le rôle que devait assumer Roebuck.

Les agences en Grande-Bretagne

Il est étonnant qu'il ait fallu tant d'années pour établir une agence pour le Bas-Canada en Angleterre. L'agent colonial était pourtant un personnage bien connu des milieux britanniques puisque dès la création des colonies américaines et de celles des Indes occidentales,¹³ le Board of Trade les avait encouragées à envoyer des missions temporaires pour régler des questions particulières de frontière, de propriété, de commerce ou de lois. Au 17e siècle, le Massachusetts, le Connecticut, la Virginie et Rhode Island avaient déjà des représentants attitrés. Au siècle suivant, d'autres Etats (New York, le Maryland, la Caroline du Sud, le New Hampshire, la Pennsylvanie, le New Jersey)¹⁴ les avaient imités. Au milieu de 18e siècle, l'agence était une institution du gouvernement colonial dûment reconnue par le gouvernement britannique.¹⁵ Elle revêtait un caractère de permanence et la Grande-Bretagne elle-même en comprenait si bien l'importance qu'elle la considérait comme une partie intégrante du système colonial britannique.¹⁶ Quant à l'agent, il se tenait à la disposition de Downing Street et correspondait avec l'orateur de l'Assemblée et autres politiciens coloniaux.¹⁷

13 E.P. Tanner, Colonial Agents in the 18th Century, dans Political Science Quarterly, vol. 16, (1901), p. 31.

14 ibidem.

15 ibidem.

16 James Burns, Colonial Agents of New England, p. 10, cité dans thèse de W.B. Turner, Colonial Self-Government and the Colonial Agency, Duke University, 1971, Introduction.

17 D.M. Young, Colonial Office in Early 19th Century, Toronto, 1961, p. 36.

Aux Indes occidentales, les agences apparaissent dans les mêmes circonstances liées à leur développement économique et à leur évolution vers un gouvernement représentatif. La Grande-Bretagne entretenait des liens avec elles afin de mieux servir ses intérêts commerciaux et ceux des colonies. Au milieu du 19^e siècle, les agences disparaissent en même temps que s'affaiblissent les Chambres d'Assemblée. Les possessions britanniques (Jamaïque, Bahamas, Iles Vierges) deviennent alors des propriétés de la Couronne administrées de Londres.¹⁸

Le Bas-Canada constituait donc un cas presque unique puisque la plupart des colonies avaient un agent résidant à Londres. Il y avait eu toutefois des délégués canadiens-français qui s'étaient rendus en Angleterre en mission temporaire, à divers moments, après la conquête et avant la promulgation de l'Acte constitutionnel. Ces délégués, choisis par des comités, étaient les porte-parole d'un certain nombre de leurs compatriotes qui tenaient à assurer le Roi de leur loyauté (Chevalier de Léry) tandis que d'autres demandaient soit le rappel du gouverneur Haldimand (Pierre du Calvet) soit le maintien des lois françaises, l'envoi de professeurs français et de prêtres européens (François Baby). Puis, en 1783, J.-B. Adhémar et J.-G. Delisle, accompagnés d'un délégué anglais, William Drummond Powell, se rendaient à Londres et proposaient, entre autres choses, un changement de la constitution de 1774 et l'instauration d'une chambre élective.¹⁹

18. W.B. Turner, op. cit., p. 42.

19. G. Bellerive, Délégués canadiens-français en Angleterre - 1763-1867, Québec, 1913, p. 72-87.

Au cours de la période à l'étude (1791-1840), la Chambre d'Assemblée envoie Papineau et Neilson à Londres en mission temporaire pour plaider la cause de la majorité canadienne-française opposée au Projet d'Union. Plus tard, Cuvillier, Viger et Neilson témoignent devant le Comité d'enquête sur le gouvernement civil du Bas-Canada institué par le Bureau colonial.

L'envoi d'un émissaire en mission temporaire en Angleterre n'est pas limité à la seule Chambre d'Assemblée. Différents groupes de la minorité britannique locale ont eux aussi recours à des délégués pour défendre leurs intérêts auprès des autorités britanniques dans des domaines juridique (Sewell), religieux (Mountain et Strachan), commercial (Lymburner, Richardson, Stuart, Ellice) ou d'ordre constitutionnel (Ryland en 1810, et en 1835, Neilson et Walker). La plupart d'entre eux avaient le soutien de la minorité anglaise et du gouverneur.

Ces diverses missions temporaires ont certes contribué à éclairer le Bureau colonial sur les besoins de réforme au Bas-Canada mais la situation toute particulière du Bas-Canada, qui n'avait pas encore de mission permanente, lors du Comité d'enquête de 1828, attire les commentaires suivants de la part du Sous-secrétaire d'Etat aux colonies, James Stephen:

"Canada is the only colony having a representative legislature in which there is no agent appointed by the Legislature. The agent is appointed by an act of the assembly. He is so appointed by name, and a salary is granted by the act itself..." 20

Stephen parlait du Haut et du Bas-Canada puisque les colonies des maritimes avaient un agent ou en avaient eu un: à cette époque la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard n'avaient plus d'agent à Londres tandis que le Nouveau-Brunswick en avait deux.

Suite aux recommandations du Comité d'enquête, le Secrétaire d'Etat aux colonies approuve la nomination d'un agent pour le Bas-Canada pourvu qu'il soit choisi selon la pratique suivie dans les autres colonies qui avaient des législatures locales, c'est-à-dire nommé conjointement par la Chambre d'Assemblée et le Conseil législatif. Mais au Bas-Canada, les deux corps de la législature, pas d'avantage après 1828 qu'auparavant, ne parviennent pas à s'entendre: la lutte qu'ils se livrent en vue du contrôle du gouvernement les amène à adopter des positions quasi irréconciliables et rend impossible le choix d'un agent qui soit le porte-parole impartial de l'un ou de l'autre corps. C'est pourquoi la Chambre d'Assemblée en vient à agir unilatéralement et délègue à Londres un agent sans attendre l'assentiment du gouverneur et du Conseil législatif.

La Chambre d'Assemblée depuis 1807 ne cessait d'insister sur la présence d'un agent à Londres car elle attribuait ses difficultés avec le gouvernement colonial non seulement au Conseil législatif mais aussi aux influences dont ce dernier jouissait auprès des autorités britanniques. Selon le parti patriote, le Bureau colonial était soumis à des pressions

constantes de la part des sociétés et des associations marchandes anxieuses de promouvoir les intérêts commerciaux britanniques dans les colonies par l'immigration, par des investissements de capitaux et par tout autre moyen susceptible d'assurer leurs intérêts. Ces individus et ces groupes entretenaient des liens étroits avec des membres des Conseil exécutif et législatif du Bas-Canada qui, pour la plupart, faisaient partie de la classe marchande et de la bureaucratie locale. En effet, la bourgeoisie marchande avait au cours des années réussi à se donner un statut social, à se concilier l'aristocratie des fonctionnaires et à s'unir avec elle pour créer le parti bureaucratique qui cherchait à influencer le gouverneur.

C'est précisément le contrôle que ces groupes exerçaient sur les réseaux d'information entre la métropole et la colonie que le parti qui dominait la Chambre d'Assemblée avait voulu briser depuis la première décennie du siècle. Il faut dire que ce parti représentait lui aussi des groupes intéressés au sein de la société mais il pouvait prétendre exprimer l'opinion de ses électeurs, c'est-à-dire celle de la majorité de la population.

La lutte pour la nomination d'un agent se situe donc au coeur des conflits qui agitent alors le Bas-Canada et opposent différents groupes sociaux et ethniques. La question de savoir qui allait nommer l'agent ou participer à sa nomination était liée à celle de savoir qui il représenterait et devant qui il serait responsable; elle mettait donc en cause les

intérêts de tous ces groupes. Notre étude concerne essentiellement l'évolution de cette lutte puisque, assez tôt, la Chambre, lorsqu'elle porte la question en Angleterre, suscite de la sympathie parmi les députés britanniques qui avaient été touchés par la pensée radicale et utilise une argumentation qui varie assez peu au cours de la période 1807 à 1836.

En envoyant en Grande-Bretagne un représentant de son choix, Denis-Benjamin Viger, et plus tard, en le remplaçant par un membre du parti radical britannique, J.A. Roebuck, et ce, sans observer les normes imposées par Londres pour la nomination d'un agent, la Chambre d'Assemblée a certainement indisposé plusieurs personnalités du Bureau colonial. Mais, au dire du journal "Le Canadien", beaucoup d'incompréhension entre la mère-patrie et la Chambre d'Assemblée aurait pu être évitée si celle-ci avait pris plus tôt l'initiative d'envoyer son propre agent. Le jugement de l'historien D.M. Young à l'effet que l'absence d'un agent pour représenter le Haut et le Bas-Canada²¹ avait été une des causes des insurrections de 1837 va dans le sens des avancés du journal "Le Canadien".

21 D.M. Young, Colonial Office in Early 19th Century, Toronto, 1961, p. 36.

CHAPITRE I

PREMIERS ECHecs EN VUE DE LA NOMINATION D'UN AGENT POUR LE BAS-CANADA (1791-1821)

Au moment de la promulgation de l'Acte constitutionnel en 1791, rien ne laisse prévoir les difficultés qui allaient surgir à son sujet au sein de la législature au Bas-Canada. Il semble répondre aux aspirations des divers éléments de la société et refléter une unité de sentiments faite d'admiration et de solidarité envers la métropole. Celle-ci, lors des guerres de la Révolution et de l'Empire, symbolise la lutte contre les idées issues des deux révolutions, l'américaine et la française. Grâce à une économie prospère, l'Acte constitutionnel prolonge au Bas-Canada une ère de stabilité temporaire qui, vers 1800, est ébranlée par des transformations sociales qui provoquent au début du 19e siècle la création de partis politiques. Ceux-ci expriment leurs divergences idéologiques dans les domaines politique, social et économique à travers la presse et dans les débats de la législature. C'est dans le contexte de ces changements que se produisent les premières tentatives pour établir des agences permanentes en Grande-Bretagne.

A- Arrière-plan politique, social et constitutionnel et premières tentatives (1791-1811)

En 1791, la Grande-Bretagne, sous la pression de forces internes et la crainte des provinces américaines, juge le moment venu de doter le pays d'une constitution semblable à la sienne. En partageant la colonie en deux provinces,

elle cherche à assurer aux deux cultures un territoire où chacune peut jouir des coutumes et des lois qui lui sont familières. Elle est convaincue que la Révolution américaine est le fruit de sa trop grande libéralité et que la présence d'un pouvoir aristocratique solide entre le gouverneur et la Chambre populaire aurait pu éviter la perte des possessions américaines.¹ Elle introduit donc le Conseil législatif qui saura défendre les principes monarchiques, assumer des fonctions semblables à celles de la Chambre des Lords et équilibrer les influences démocratiques de la Chambre d'Assemblée. Elle compte sur la noblesse et les seigneurs pour remplir les cadres de ce Conseil et sur la région des Cantons de l'Est où elle espère qu'une aristocratie nouvelle à majorité canadienne-anglaise viendra s'installer.²

Ce système politique qui repose sur le principe de la balance des pouvoirs, sert d'abord les intérêts des élites de la société. A la suite des élections de 1792, les nobles, les seigneurs et la bourgeoisie marchande sont représentés dans chacun des trois corps: l'Exécutif, le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée. La totalité du pouvoir ou presque est entre les mains des seigneurs et des marchands qui dominent l'Assemblée et représentent les diverses catégories du monde commercial (30/50).³ Au cours de la décennie,

1 H. Brun, La formation des institutions parlementaires québécoises, Québec, 1970, p. 80.

2 F. Ouellet, Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850, Montréal, 1971, p. 156; Le Bas-Canada - 1791-1840, Ottawa, 1976, p. 57.

3 F. Ouellet, Le Bas-Canada..., op. cit., p. 44-45.

la classe marchande conserve cette initiative dans le domaine politique pendant que s'accroît son prestige social. Elle s'était objectée au partage du pays par les autorités britanniques et n'avait pas hésité à déléguer un agent (Lymburner - en mars 1791) pour exposer le danger d'une telle initiative: les commerçants de l'ouest du pays risqueraient alors d'être privés de communications directes avec la mère-patrie et soumis aux exigences douanières du port de Québec.⁴ Elle n'obtient pas gain de cause mais la nouvelle constitution lui donne l'essentiel de ce qu'elle réclamait: des institutions parlementaires où l'équilibre des pouvoirs joue en sa faveur. Sa présence au sein de la législature lui permettra d'orienter les lois et les institutions en vue de l'expansion commerciale du pays. Sa force économique s'appuie maintenant sur le pouvoir politique.

Quant à la classe des professionnels, elle n'est pas suffisamment importante pour obtenir un appui populaire dans l'Assemblée dominée par les marchands et l'aristocratie (9/50). A cette époque, le statut social des candidats semble pour l'électeur moyen, qui est francophone, avoir été plus important que l'origine ethnique: c'est ce qui explique la sur-représentation de l'élément anglophone dans l'Assemblée élue (16/50) alors qu'il est majoritaire dans le Conseil législatif (14/25)⁵ nommé par le gouverneur.

Les qualifications financières exigées des électeurs et le système électoral, beaucoup plus libéral en pratique que dans la métropole, favorisent

4 R. Christie, A History of the Late Province of Lower Canada, Montréal, 1866, p. 74-81-84.

5 F. Ouellet, Bas-Canada, op. cit., p. 44.

la participation des milieux populaires. Cette tendance démocratique de la nouvelle constitution allait servir la classe montante des professionnels (avocats, notaires, arpenteurs), issue de l'élite rurale et urbaine canadienne-française. La volonté de remplacer la noblesse et les seigneurs comme classe dirigeante n'est pas encore entrée dans l'esprit de ses membres, mais, après 1800, cette évolution vers "un leadership social"⁶ allait bientôt prendre forme. Avant d'assumer ce rôle elle doit apprendre à agir comme groupe et selon une stratégie encore à définir. C'est dans ce but que quelques membres de cette classe sociale, tout particulièrement Pierre Bédard, étudient le fonctionnement des institutions britanniques dans les oeuvres de Blackstone, De Lolme, Hacknell, Locke. Ils relèvent des précédents, notent des principes et des arguments susceptibles de les servir dans leur rôle de députés et cherchent à établir clairement celui que doit jouer la Chambre d'Assemblée au sein de la législature. Ces professionnels comptent se prévaloir de leurs droits et jouir des "libertés" des sujets britanniques garanties par une constitution dont le but est d'assurer "une Grande Majorité aux Canadiens dans le Bas-Canada".⁷ Le sentiment d'anglomanie qui avait prévalu plus tôt en Europe atteint cette partie de la population canadienne-française touchée par les écrits de Voltaire, Rousseau et Montesquieu. Ce sont donc des interprétations, favorables à la constitution britannique mais défavorables à la minorité britannique locale, qui vont orienter la conduite de la Chambre d'Assemblée après 1800 jusqu'en 1832 et alimenter les articles du journal

6 F. Ouellet, Hist. écon. et soc., op. cit., p. 164.

7 L.A.H. Smith, "Le Canadien" and the British Constitution 1806-1810, dans Constitutionalism and Nationalism in Lower Canada, Toronto, 1969, p. 20.

"Le Canadien" dans les années 1806-1810. Bien qu'il ne fasse plus partie de la législature après 1812, Bédard continue de s'y intéresser comme en fait foi sa correspondance avec son ami John Neilson.⁸

La réaction du clergé est mitigée face à la nouvelle constitution. Les conséquences de la Révolution française (séquestration des biens du clergé, persécution religieuse, abolition de la noblesse) l'ont ébranlé et il craint la dissémination dans la population canadienne-française de l'esprit libéral issu des idées démocratiques de la Guerre d'Indépendance américaine et de la Révolution française. Il voit dans le nouveau système parlementaire qui encourage les discussions politiques et repose sur le droit de vote un danger pour la bonne entente dans la société. Toutefois, le maintien du régime seigneurial, des lois et coutumes françaises le rassurent. Il en est de même de la présence d'un élément monarchique et aristocratique dans le gouvernement qui pourrait à l'occasion freiner une Assemblée populaire insoumise.

Au cours de cette première décennie d'apprentissage parlementaire, la nécessité d'avoir un agent ne se fait pas sentir. Ce sont des années relativement calmes au point de vue politique même si le choix de l'orateur et de la langue officielle pour les documents et les débats a suscité dès l'ouverture de la session des conflits entre les députés des deux origines ethniques. Mais à la fin du siècle, des changements qui sont le résultat de mutations au sein de la société se produisent dans la législature. Les élections de 1796 et 1800 font voir que les nobles sont presque absents de

8 H.T. Manning, Revolt of French Canada, Toronto, 1962, p. 74.

l'Assemblée tombée, selon le lieutenant-gouverneur Milnes, aux mains "d'habitants ignorants et peu éduqués"; toutefois, ils conservent leur influence dans le Conseil législatif.⁹ Milnes pressent les difficultés qui peuvent surgir entre les Conseils et l'Assemblée à cause de l'effacement de l'aristocratie, seul groupe capable d'entretenir les sentiments monarchiques, sauvegarder l'équilibre de la constitution et de guider le peuple. Il craint la disparition de sentiments de loyauté et de dévouement par "suite du manque d'une classe intermédiaire pour guider ceux-ci et parce qu'ils sont privés de rapports immédiats avec le pouvoir exécutif."¹⁰ Milnes prévoyait que ces changements sociaux allaient entraîner des conflits politiques et des déséquilibres constitutionnels.¹¹

Après le début du 19e siècle, la bourgeoisie capitaliste commence à sentir la résistance des Canadiens français à ses aspirations économiques et à ses demandes de réformes. Elle cherche à diversifier ses investissements et ses entreprises. Un sentiment de frustration s'introduit au coeur de cette bourgeoisie marchande en majorité britannique qui a depuis longtemps pris conscience d'elle-même comme classe sociale et avait trouvé sa place dans la société et la politique. Mais elle se heurte à des députés défenseurs des lois et des coutumes d'Ancien régime.¹² Les mutations sociales - montée des professionnels, déclin de la noblesse et ascendance de la bourgeoisie

9 F. Ouellet, Eléments d'histoire sociale du Bas-Canada, Montréal, 1972, p. 212-213.

10 Milnes à Portland, 1er novembre 1800, APC, DC II, p. 252.

11 Milnes à Portland, 1er novembre 1800, APC, DC II, p. 256.

12 D. Creighton, The Empire of the St. Lawrence, Toronto, 1970, p. 154.

capitaliste - déclenchent des tensions qui s'expriment sur la scène politique et mettent à jour les rouages et les défauts de la constitution.

1. Création de partis politiques.

C'est donc au sein de l'Assemblée qu'éclate le conflit entre la minorité anglophone et la majorité canadienne-française. Au moment de la création de l'Institution royale en 1801, la situation était encore calme mais c'est surtout à l'occasion du Bill des Prisons en 1805 que des divergences profondes se manifestent: l'écart entre les deux groupes ne cessera de s'élargir jusqu'en 1837.

Ce projet de loi qui portait sur la façon de financer la construction de prisons - imposer une taxe foncière ou élever les droits sur des produits importés - déclenche une violente confrontation entre les marchands anglophones, partisans d'une taxe sur les terres, et les professionnels canadiens-français, favorables à une taxe sur le commerce. Bien entendu, les grands propriétaires fonciers du Conseil législatif, soucieux de conserver leur monopole en matière d'imposition foncière, appuient le groupe qui se définira bientôt comme le parti canadien. Les marchands anglophones sont défaits et ils prennent conscience de leur vulnérabilité dans une assemblée législative dominée par les professionnels canadiens-français.¹³ La bourgeoisie anglophone voit alors le danger de la montée de ce groupe social hostile au commerce et se rapproche des officiels et des fonctionnaires

13 F. Ouellet, Éléments..., op. cit., p. 215.

britanniques pour lutter contre la menace qui pèse sur elle. Par cette union politique, elle espère reléguer la Chambre dans un rôle secondaire et l'empêcher de réaliser sa vision de l'avenir du Bas-Canada.¹⁴ La classe marchande entreprend une campagne de dénigrement tant au point de vue linguistique que religieux dans son journal le "Quebec Mercury" dont les propos acerbes trouvent des réparties non moins vigoureuses dans "Le Canadien", fondé par les députés Bédard, Bourdages et Panet.

La presse devient pour ainsi dire le champ de bataille où s'affrontent les deux partis: le parti breton qui s'impose dans le domaine économique et contrôle les entreprises importantes; le parti canadien, dominé par la classe moyenne des professionnels et les petits marchands canadiens-français qui attribuent leur faiblesse économique aux pratiques discriminatoires des anglophones. Le parti canadien s'en prend à l' "aristocratie mercantile, le plus pernicieux de tous les ordres"¹⁵ qui veut se maintenir au pouvoir au grand profit des milieux d'affaires. Il représente le point de vue de ses membres qui se sentent exclus des postes de fonctionnaires, réservés à des Britanniques et se porte à la défense des valeurs traditionnelles et du régime seigneurial qui devient le refuge contre les propriétaires fonciers capitalistes. Ainsi se dessine le rôle d'élite laïque et nationale que veut assumer la petite bourgeoisie canadienne-française et qui la porte à s'identifier aux intérêts canadiens-français.

14 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 95-115.

15 Le Canadien, 22 novembre 1806.

Le journal "Le Canadien" fait des comptes rendus des débats parlementaires. Selon le journal, les discussions au sein de l'Assemblée pourraient laisser croire que le parti anglais ou ministériel est seul inspiré de loyauté et le parti canadien constitué "de gens opposés à la Prérrogative royale". Les dissensions, explique "Le Canadien", sont dues au fait que l'Exécutif, constitué d'Anglais qui se considèrent des "privilégiés", conseille le représentant du Roi tandis que la Chambre, constituée de Canadiens, représente le côté populaire.¹⁶ A ce fait, s'ajoute la discrimination dans l'allocation des postes importants réservés à la minorité anglaise, de sorte que les Canadiens occupent "les petites places" et sont ainsi maintenus dans un état de dépendance. L'animosité qui règne dans le pays provient donc en définitive de la mauvaise administration d'une constitution qui avait pour but de "faire le bonheur de tous".¹⁷ Ces réflexions du journal "Le Canadien" font écho aux appels du philosophe radical britannique, Jeremy Bentham, qui, dès 1806, proclamait que le gouvernement devait d'abord assurer le bien-être de tous les citoyens.

L'atmosphère qui règne dans le pays et au sein de la législature incite la Chambre d'Assemblée, le 14 avril 1807, à passer une résolution pour la formation d'un Comité qui conclura à l'avantage "d'avoir un agent autorisé résidant dans la Grande-Bretagne à l'effet de veiller aux intérêts de cette Province toutes fois que l'occasion pourrait le requérir."¹⁸ La Chambre sent

¹⁶ Le Canadien, 31 janvier 1807.

¹⁷ ibidem.

¹⁸ JCABC, 1807, 14 avril 1807, p. 599 et 601.

qu'elle ne peut rendre les conseillers responsables des actes du gouverneur mal renseigné, ni se faire entendre par lui. Pour communiquer avec les autorités britanniques, il lui reste le seul moyen dont se servent les autres colonies: celui de l'agent.

2. Question de l'agence.

Tout en se familiarisant avec les rouages du parlementarisme britannique, les députés canadiens avaient été à même de constater que la présence d'un agent colonial était une pratique courante reconnue des autorités britanniques. Depuis 1783, toute nouvelle colonie avait un porte-parole à Londres; le gouverneur n'était donc pas l'unique canal de communication avec la métropole et la colonie avait la possibilité de se faire entendre par un intermédiaire.¹⁹

Le régime autoritaire du gouverneur Craig devait inciter la Chambre d'Assemblée à demander, en 1810, qu'un agent soit nommé à Londres, car, depuis la crise de 1805 et les conflits ethniques qu'elle avait engendrés, le climat politique n'avait cessé de se détériorer. Dès son arrivée, le gouverneur s'était entouré d'un groupe qui accusait la majorité de fomenter la discorde et de nourrir des antipathies contre le parti anglais. Craig a tôt fait d'attribuer le changement de mentalité dans le pays à l'insubordination des Canadiens français et au déclin de la noblesse et des seigneurs. Des notaires, des avocats et même des fermiers ignorants les ont remplacés, dit-il; ils

19 H.T. Mapping, British Government after the American Revolution, Hamden, 1966, p. 487.

misent sur la crédulité du peuple et croient accéder au pouvoir en s'opposant au gouvernement.²⁰ Craig ne cache pas sa sympathie pour la classe marchande plus instruite et plus compétitive; il favorise la nomination de certains de ses membres dans le Conseil législatif, dont J. Richardson.²¹ Ainsi se consolide le rapprochement de la bureaucratie des fonctionnaires et la bourgeoisie marchande anglophone déjà liée à des membres de l'Exécutif.

Les préjugés du gouverneur et de son entourage irritent le parti canadien qui entreprend une lutte contre l'administration coloniale, en cherchant des précédents et des appuis dans les oeuvres des théoriciens et dans les pratiques des Britanniques. Selon le chef du parti canadien, Pierre Bédard, le premier devoir de la Chambre d'Assemblée est d'affirmer son indépendance face aux autres corps de la législature puisqu'elle est le dépositaire des droits et privilèges du peuple.²² Celui-ci doit être protégé contre l'usage abusif de la prérogative royale et contre les empiètements de l'Exécutif; il appartenait donc à la Chambre de défendre ses prérogatives et de faire connaître la suprématie de l'assemblée élue par le peuple.²³

Selon le parti canadien, les reproches adressés à la Chambre par le gouverneur dans son discours d'ouverture de la session de 1809 lui avaient été

20 Craig à Castlereagh, Nos 28 et 29, des 4 et 5 août 1808, APC, MG 11 Q 107, p. 295 et 306.

21 Craig à Castlereagh, 15 août 1808, APC, MG 11 Q 107, p. 321.

22 Le Canadien, No 23, 26 avril 1809.

23 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 73.

inspirés par ses conseillers, ce qui prouvait bien l'existence d'un ministère, ou tout au moins d'un groupe de ministres, de "personnes qui conseillent et influencent le gouverneur". Dès lors, l'objectif de ceux qui contrôlent la Chambre est "de les obliger à se faire connaître et de les rendre responsables de la situation au pays".²⁴ Sinon, il faudrait en conclure que le représentant du Roi est responsable des erreurs de ses conseillers tout en s'exposant à perdre la confiance du peuple. Pour Bédard, l'idée d'un ministère, non seulement légalement et individuellement mais collectivement responsable, est inhérente à la constitution et elle en assure la conservation.²⁵

Craig avait compris cette prétention de la Chambre d'Assemblée et l'avait signalée au Secrétaire d'Etat aux colonies:

They either believe or affect to believe that there exists a ministry here, and in imitation of the constitution of Britain that Ministry is responsible to them for the conduct of Government.²⁶

Parmi les conseillers du gouverneur dans les Conseils exécutif et législatif se trouvaient des juges qui, de l'avis de la Chambre d'Assemblée, devaient non pas faire de la politique mais se limiter à l'administration de la justice. C'est pourquoi ils deviennent la cible privilégiée du parti canadien dans la lutte constitutionnelle qu'il a entreprise. A chacune des sessions de (1808 à 1810), il présente un bill pour rendre les juges

²⁴ Le Canadien, 26 avril 1809.

²⁵ ibid.

²⁶ Craig à Castlereagh, No 29, 5 août 1808, APC, MG 11 Q 107, p. 306.

inéligibles à voter et à siéger dans la Chambre d'Assemblée. Le Conseil législatif accuse la Chambre de vouloir limiter le droit d'élire et d'être élu dans la société.²⁷ Le gouverneur se voit donc dans l'obligation de refuser ce bill qui avait été préparé sans le concours du Conseil législatif et qui enlevait à l'Exécutif des appuis précieux au sein de la Chambre d'Assemblée.

La Chambre déçue cherche à soulever le mécontentement populaire contre l'administration judiciaire et entreprend une enquête sur les conséquences préjudiciables au public résultant des candidatures des juges aux élections. Devant l'insistance et l'hostilité du parti canadien, Craig dissout le Parlement pour mettre "un frein au pouvoir illimité" de la majorité qui se croyait gardienne "de l'autorité, du bonheur et de la prospérité de la colonie".²⁸ Mais les élections subséquentes ne font qu'accroître le nombre des "séditieux et des démagogues" au sein de la législature.

Le Secrétaire d'Etat désapprouve le geste de Craig qui avait suspendu les travaux du Parlement parce qu'il prévoit un durcissement dans la conduite de la Chambre populaire.²⁹ En effet, à la session de 1810, la Chambre pour protester contre la manière dont le Parlement avait été dissous, proclame son indépendance à l'égard du gouverneur et des autres corps de la législature, leur interdisant de dicter ou de censurer les actes.³⁰ Sans attendre les

27 Craig à Castlereagh, 5 juin 1809, APC, DC II, p. 365-366.

28 Craig à Castlereagh, 5 juin 1809, APC, DC II, p. 367.

29 Castlereagh à Craig, 7 septembre 1809, APC, DC II, p. 368.

30 Craig à Liverpool, 30 mars 1810, APC, DC II, p. 377-380.

amendements du Conseil législatif sur le nouveau bill qu'elle a présenté sur l'inéligibilité des juges, elle demande l'exclusion immédiate du Juge de Bonne et déclare son siège vacant. Craig condamne ce geste inconstitutionnel et sur l'avis de l'Exécutif, dissout à nouveau le Parlement.³¹

Pendant que se discutait la question des juges, la Chambre avait présenté deux adresses au gouverneur lui demandant de les faire parvenir au Roi, aux Lords et à la Chambre des Communes. Elle faisait part de son intention de se charger de toutes les dépenses de l'administration du gouvernement civil de la province, ce qui éventuellement lui assurerait le contrôle des crédits et des dépenses annuelles et des salaires des fonctionnaires.³²

Craig ne peut accepter ce bill car la Chambre s'arrogeait un pouvoir que lui interdisait d'exercer un Acte impérial d'autant plus qu'elle avait agi sans la collaboration du Conseil législatif. Cette démarche de la part d'un seul corps d'une législature coloniale auprès des Lords et de la Chambre des Communes paraissait aussi bien inconstitutionnelle que nouvelle. Craig rappelle que "les ministres de Sa Majesté ne constituent pas le canal régulier de communication avec les Chambres du Parlement."³³ Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Liverpool, approuve le point de vue du gouverneur.³⁴

31 Résolutions de la Chambre au sujet de ses privilèges, 3 février 1810, APC, DC II, p. 370.

32 Résolution de la Chambre d'Assemblée, février 1810, APC, DC II, p. 372.

33 Réponse de Craig à Ch. d'Assemblée, APC, DC II, p. 372-373, et, lettre de Craig à Liverpool, 30 mars 1810, APC, DC II, p. 381-382.

34 Liverpool à Craig (lettre officielle), 12 septembre 1810, APC, DC II, p. 412-413.

La seconde adresse présentée par la Chambre au gouverneur portait sur la nécessité de nommer un agent des deux chambres dans le Royaume-Uni. Cette mesure était nécessaire "de l'avis et le consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée de la province du Bas-Canada". Le projet stipulait que des membres des deux corps de la législature seraient choisis, en tant que commissaires, pour donner des instructions à l'agent. Advenant une divergence entre la majorité du Conseil et celle de l'Assemblée, les organismes pourraient agir séparément. Le Receveur général serait autorisé à verser à l'agent un montant pour son travail et pour couvrir les frais et déboursés encourus. Le bill devait être en vigueur pour une période de trois ans à partir du moment de son adoption.³⁵

Craig ne tarde pas à comprendre les implications de cette mesure. Il interprète donc le geste de la Chambre comme un moyen pour elle d'obtenir "des communications plus directes entre elle et les ministres de Sa Majesté que celles qui existaient par l'intermédiaire du gouvernement d'ici". Mais il ajoute:

Ce bill n'avait pas d'importance cependant car je savais bien que le Conseil législatif en saisirait la signification et ne l'adopterait jamais, puisque la Chambre n'avait plus qu'un pas à faire pour s'arroger le pouvoir de nommer un agent pour elle-même seulement.³⁶

A cause de la dissolution de la législature, ce bill dut être abandonné après une deuxième lecture. Le parti canadien lance alors une campagne d'invectives contre le gouvernement qui ne tarde pas à saisir les presses

35 Bill à l'effet de nommer un agent pour la province du B.C., 9 février 1810, APC, DC II, p. 373-374.

36 Craig à Liverpool, 30 mars 1810, APC, DC II, p. 381.

du journal "Le Canadien" et à emprisonner ses principaux rédacteurs dont Bédard.

Les agissements de la Chambre d'Assemblée qui prétend représenter la "nation canadienne" inquiète le gouverneur et son Exécutif qui décident d'envoyer leur propre agent auprès des autorités britanniques.³⁷ A Londres, Ryland fait le procès des "men of desperate fortunes", démunis de tout principe et inspirés par le désir de nuire au gouvernement. Il confirme la popularité du gouverneur auprès de la minorité anglaise, et par conséquent, de la classe marchande.³⁸ Pour donner plus de poids à son intervention, Ryland se met en contact avec des marchands britanniques et leur conseille de faire front commun contre la "French faction" au Bas-Canada. Un mémoire, appuyé d'une lettre des marchands des Comités de Montréal et de Québec, est soumis à Lord Liverpool par l'intermédiaire d'un personnage influent auprès des hommes politiques, Nathaniel Atcheson. Ils demandent l'altération de la constitution pour promouvoir et protéger les intérêts britanniques dans la province, confirmant ainsi les liens qui les unissent avec leurs homologues canadiens.³⁹

Les interventions de Ryland n'ont pas les résultats escomptés et le parti anglais en sera déçu. En effet, le Secrétaire d'Etat estime que la situation du Bas-Canada n'est pas assez "urgente et grave" pour exiger une intervention du Parlement britannique et justifier un changement de la

37 Craig à Liverpool, 1er mai 1810, APC, DC II, p. 394-405.

38 Craig à Liverpool, 30 mars 1810, APC, DC II, p. 378.

39 Mémoire des marchands britanniques, 3 septembre 1810 et lettre des marchands canadiens du 25 août 1810, voir R. Christie, op. cit., volume IV, p. 147-149.

constitution. Selon Robert Peel, le Sous-secrétaire d'Etat, la classe marchande qui réclame une protection supplémentaire ne constitue pas la majorité de la population.⁴⁰ Liverpool ne veut pas soumettre le cas du Bas-Canada au Cabinet car il craint les répercussions de ce geste, cherchant ainsi à éviter une crise ministérielle. La cause du Bas-Canada attirerait "la sympathie des démocrates et amis des réformes" en Angleterre, dit-il, et elle encouragerait "les factieux et les mécontents au Canada."⁴¹

Liverpool conseille donc au gouvernement colonial de chercher un moyen de se concilier la Chambre et de l'assurer des vues libérales et bienfaisantes de Sa Majesté à son endroit.⁴² Liverpool fait une mise au point sur la responsabilité ministérielle, formule inapplicable, dit-il, dans un gouvernement colonial où l'Exécutif n'est pas redevable à la législature comme cela se fait en Grande-Bretagne et ne dépend pas d'elle pour payer ni les dépenses du gouvernement civil ni les frais d'entretien d'une force armée. C'est là la réponse de Londres à la proposition de la Chambre d'Assemblée soumise au cours de la session précédente.⁴³ Dans cette correspondance, Liverpool n'aborde pas la question de l'agent.

40 Ryland à Craig, lettre No 1, 4 août 1810, APC, Papiers Ryland, volume 1, p. 11-13.

41 Liverpool à Craig, dans Yonge, Liverpool I, p. 312-314, voir H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 277.

42 Liverpool à Craig, 10 septembre 1810, APC, Papiers Ryland, volume 1, 12 septembre 1810, APC, DC II, p. 414.

43 Liverpool à Craig, 12 septembre 1810, APC, DC II, p. 415.

B- Echec de la nomination d'un agent par l'Assemblée (1811-1821).

Après 1810 jusqu'en 1821, la question de l'agent se pose à plusieurs occasions. Cela se comprend puisque les conflits socio-politiques qui avaient poussé le parti canadien à vouloir procéder à la nomination d'agents, se perpétuent. Que les gouverneurs soient conciliants comme Prevost et Sherbrooke, ou qu'ils soient intransigeants, comme Richmond, n'affecte guère l'issue de la lutte et conserve à la question des agences toute son actualité à mesure que celle de la liste civile accapare l'attention des adversaires en présence.

1. Bédard proposé comme agent.

Le nouveau gouverneur Prevost arrive alors que la menace d'une guerre avec les États-Unis plane sur le pays. Les hostilités commencées, la législature doit s'occuper de questions pressantes tels les votes de budgets pour la levée et l'entretien d'une armée, pour l'amélioration de voies de communication. Cette situation ne contribue pas à reléguer la question de l'agent dans l'oubli puisque, à deux reprises, la Chambre souligne, par une résolution, "l'avantage qu'il y aurait à avoir un agent légalement autorisé en Grande-Bretagne".⁴⁴ Toutefois, l'antipathie entre la Chambre d'Assemblée et le Conseil législatif ne tarde pas à se manifester à nouveau. En 1813, le député Lee est même chargé de préparer un bill pour empêcher les juges de faire partie du Conseil législatif.⁴⁵ Le Conseil législatif réagit vivement

44 JCABC, volume 21, 3 avril 1812, p. 341; volume 22, 1812-1813, 6 février 1813, p. 260-262.

45 JCABC, volume 22, 1812-1813, 10 février 1813, p. 323.

et déclare que cette mesure est arbitraire et injurieuse, non seulement à son endroit, mais à l'endroit du gouverneur qui fait les nominations au Conseil.⁴⁶

Le gouverneur Prevost, venu avec un esprit de conciliation, avait pourtant cherché à se gagner l'appui de la majorité canadienne-française au risque même de mécontenter les élites anglophones peu liées au peuple.⁴⁷ Cela était d'autant plus délicat que les oppositions ethniques, envenimées par son prédécesseur, étaient en un sens à la base des formations politiques. Les appuis ainsi obtenus étaient donc fragiles et ne pouvaient durer qu'aussi longtemps que la menace extérieure était intense. Prevost s'aliéna la grande majorité des anglophones sans pour autant parvenir à pacifier les membres du parti canadien. A la fin des hostilités, celui-ci pose à nouveau la question des agences dans le contexte qui lui était familier. En 1814, il envoie par l'entremise et au nom de la Chambre d'Assemblée une requête au Prince Régent.⁴⁸

Le Mémoire fait le bilan des difficultés que rencontre la majorité canadienne-française devant les tribunaux et dans l'administration dominée par une minorité anglaise. Les juges, dit le Mémoire, ne comprennent rien aux lois françaises et les nouvelles lois ne tiennent pas compte des besoins de la majorité. Les postes importants sont attribués à des "gens en place" et

46 T.P. Bédard, Histoire de cinquante ans, Québec, 1869, p. 134.

47 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 162-167.

48 JCABC, volume 23, 1814, 22 janvier 1814, p. 79; 3 février 1814, p. 263; 25 février 1814, p. 315.

49 Mémoire au Prince Régent, 1814, dans R. Christie, op. cit., volume VI, p. 314-324; JCABC, volume 23, 1814, 8 février 1814, p. 263-269.

quelques "dévoués" canadiens-français. La situation n'a guère évolué depuis 1791 parce que la constitution est mal administrée. Les plans et les projets du gouvernement sont élaborés sans la participation de la majorité canadienne-française. Celle-ci se trouve donc en opposition au gouvernement; c'est pourquoi les conseillers qui entourent le gouverneur la représentent comme étant constituée de sujets rebelles. Le Mémoire affirme que le gouverneur choisit son Exécutif parmi la minorité anglaise et n'a pas d'autres moyens de connaître les désirs du peuple qui, lui, a à coeur les intérêts du pays mais n'a pas de contact direct avec le gouverneur.

Le Mémoire recommande au gouverneur de nommer au Conseil exécutif les membres les plus compétents de la majorité. Ainsi, le gouverneur serait à même de bien connaître les deux partis, d'obtenir des renseignements justes qui lui permettraient de prendre des décisions et d'en informer Londres. En ce moment, ajoute le Mémoire, la majorité canadienne-française se trouve dans une situation encore plus pénible que si elle n'avait pas été dotée d'une constitution car on semble lui enlever tous les moyens d'en jouir.

Pierre Bédard, devenu juge provincial du District de Trois-Rivières, est choisi par la Chambre pour se rendre en Angleterre.⁵⁰ Le Conseil législatif refuse non seulement de lui adjoindre un agent mais d'approuver les appropriations demandées et votées sans son consentement. Le Conseil législatif s'oppose à ce que la Chambre, sur sa seule initiative, envoie une adresse où les sujets abordés devraient être discutés par tous les corps de la législature. Le Conseil maintient que toute communication doit être

50 JCABC, volume 23, 1814, 19 février 1814, p. 277-279.

"régulièrement et constitutionnellement transmise par le gouverneur" et qu'il est dangereux qu'une seule branche du Parlement provincial s'adresse ainsi au trône.⁵¹

N'ayant pas obtenu l'appui du Conseil législatif pour l'envoi de son adresse et de son agent, la Chambre reprend ses attaques contre les juges. Le juge Sewell, Président du Conseil exécutif et du Conseil législatif en même temps que juge de la Cour du Banc du Roi est "accusé d'avoir usurpé des pouvoirs et une autorité qui appartenaient à la législature seule", d'avoir fait des règlements propres "à subvertir la constitution et les lois" de la province. Quant au juge Monh, juge en Chef du District de Montréal, il a voulu, dit la Chambre, restreindre par l'introduction de règles et ordres de pratique, les citoyens dans l'exercice de leurs droits et porter atteinte à la liberté des sujets de la province.⁵² La Chambre demande que ces deux juges soient démis de leurs fonctions et nomme James Stuart pour aller soumettre ses mises en accusation au Gouvernement britannique. Un comité de la Chambre propose d'insérer la somme de 1,000 £ pour défrayer les frais de déplacement de son agent, cette somme étant "argent courant de cette province".⁵³

Le Conseil législatif réagit en accusant la Chambre de vouloir par des moyens illégaux mettre les juges sous son contrôle. Il demande au gouverneur

51 JCARC, volume 23, 1814, 21 février 1814, p. 289; Res. Cons. lég., 28 février 1814, APC, DC II, p. 462-463.

52 JCARC, volume 23, 1814, App. "G", "H", "I", 26 février 1814; APC, DC II, p. 450, 455, 479.

53 JCARC, volume 23, 1814, les 7, 8 et 9 mars 1814, p. 411, 421, 431.

de ne pas suspendre les juges puisque la Chambre a agi de son propre chef en cette matière.⁵⁴ Celle-ci prétend, pour sa part, "exercer un pouvoir nécessaire et salutaire conféré par la constitution" et elle signale au gouverneur qu'en refusant de suspendre les juges, il viole les droits et les privilèges constitutionnels de la Chambre.⁵⁵

Dans cette querelle, le nouveau chef du parti canadien, James Stuart, cherche non seulement à assouvir une vengeance personnelle mais veut rendre le juge Sewell responsable des agissements de Craig dont il était le conseiller. Le juge Sewell obtient du gouverneur un congé de six mois pour aller plaider sa cause et celle du juge Monk. C'est un affront dont se rappellera la Chambre qui, elle, n'obtient pas l'autorisation d'envoyer un agent. L'exonération subséquente des juges par le Conseil privé qui refuse de rendre les conseillers responsables des actes du gouverneur et la défaite de la Chambre⁵⁶ vont donner lieu à des manifestations au sein de la législature, en février 1816. La Chambre demande à nouveau à être représentée par un agent pour appuyer ses mises en accusation, mais le gouverneur de l'époque, Drummond, met fin à la session, ayant eu l'autorisation préalable du Bureau colonial de dissoudre la législature, advenant des contestations.⁵⁷

54 Résolutions du Conseil législatif, 2 mars 1814, DC II, p. 464.

55 Résolutions de la Chambre d'Assemblée, 3 mars 1814, DC II, p. 460-461.

56 Bathurst à Prevost, 12 juillet 1814, DC II, p. 470.

57 Bathurst à Drummond, 12 juillet 1815, DC II, p. 476; Drummond à Bathurst, 27 février 1816, DC II, p. 478-479.

L'animosité de la Chambre contre le Conseil législatif est d'autant plus intense qu'elle lui reproche son opposition à la nomination d'un agent. Selon le gouverneur Sherbrooke, le successeur de Drummond, les autres colonies britanniques jouissent de la présence d'un agent à Londres. Dans le cas du Bas-Canada, cet agent aurait permis à la Chambre de présenter son point de vue et aurait évité qu'elle questionne, par la suite, l'impartialité du jugement rendu par les autorités britanniques et basé sur les témoignages du juge Sewell.⁵⁸

C'est dans ce climat que Bédard avait écrit le Mémoire faisant le tour des problèmes bas-canadiens. C'est pourquoi il déplorait l'absence d'un moyen de communication qui permettrait à l'Assemblée de contrecarrer les agissements des anglophones ennemis des Canadiens. "Si nous avions un moyen de communiquer en Angleterre par mémoire ou autre", disait-il, "nous aurions sur eux l'avantage de savoir ce qu'ils disent et d'y répondre..."⁵⁹ Car, à ses yeux, l'ennemi était dans la colonie et non parmi les dirigeants en Angleterre et "toute occasion était bonne pour mettre le désordre et perdre la constitution". Bédard doute que le Conseil et la Chambre puissent en venir à un accord puisque "un des partis est en possession d'une des branches de la législature, l'autre parti de l'autre branche..."⁶⁰ La nécessité d'avoir

58. Sherbrooke à Bathurst, 10 octobre 1816, APC, MG 11 G 137, p. 192.

59. Bédard à Neilson, 23 novembre 1814, APC, P. Neilson, volume 2, p. 412.

60. Bédard à Neilson, 12 janvier 1815, APC, P. Neilson, volume 2.

un agent émerge de l'ensemble de la situation de sorte que la question des juges n'est qu'un élément parmi d'autres qui renforce la conviction de la Chambre à ce sujet.

À la session de 1815, la Chambre soumet une nouvelle demande pour la nomination d'un représentant en Angleterre. Le Conseil législatif s'y oppose sous prétexte que le gouverneur ou toute personne chargée de l'administration constitue la voie régulière de communication de cette province avec le gouvernement de Sa Majesté.⁶¹ La Chambre, tout en reconnaissant le rôle du gouverneur ou de son remplaçant, croit que "chaque branche de la législature" - comme tout sujet britannique - a le droit d'adresser une pétition aux "branches de la législature impériale". La Chambre ne doit donc pas être privée de la présence d'un agent dans le Royaume-Uni pour s'occuper des intérêts de la province. Sinon, elle n'a pas la possibilité de se faire entendre par les autorités britanniques puisque les gouverneurs sont circonvenus par l'oligarchie britannique locale qui contrôle les canaux de communication avec Londres. Il existe au pays un malaise alimenté par des rumeurs sur un changement possible de la constitution, et au dire de la Chambre, seule la présence d'un agent à Londres pourrait dissiper ce climat d'incertitude. La Chambre demande alors au gouverneur d'intervenir auprès du Roi pour qu'il recommande la nomination d'un agent.⁶²

61. Résolutions du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée, 2 et 20 mars 1815, APC, DC II, p. 490-491; JCABC, volume 24, 1815, 18 février 1815, p. 211.

62. Résolutions du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée, 2 et 20 mars 1815, APC, DC II, p. 490-491.

La Chambre s'était renseignée sur les usages suivis dans les colonies britanniques, et en particulier, dans la Jamaïque qui avait un agent auprès de la métropole. Il lui avait été possible de conclure que ni le gouvernement impérial ni les corps de la législature de l'île avait jamais prétendu que ce fut une infraction aux principes des gouvernements coloniaux que d'avoir un agent résidant dans le Royaume-Uni.⁶³ La Chambre avait aussi fait une enquête sur le rôle que jouaient les Assemblées d'autres provinces, telles la Nouvelle-Ecosse, dans la création et l'attribution des revenus. Dans ce cas, elle avait été à même de constater que la chambre populaire remplissait un rôle supérieur à celui du Conseil législatif.

2. Découverte de l'existence d'un agent pour le Bas-Canada.

Sous l'administration du gouverneur Sherbrooke, une occasion se présente qui devait permettre à la Chambre d'acquérir un ascendant sur l'Exécutif de la province: elle est appelée à combler le déficit accumulé dans la province, à même les revenus accrus du trésor provincial sous son contrôle. La Grande-Bretagne, aux prises avec des difficultés financières à la suite de la guerre, ne pouvait effectuer le remboursement de cette dette. Le Secrétaire d'Etat aux colonies était la cible d'attaques des membres du groupe radical dans la Chambre des Communes, surtout de Joseph Hume qui critiquait le budget grevé par le maintien des gouvernements coloniaux. Bathurst accepta l'offre

63 Résolution de la Chambre d'Assemblée, 20 mars 1815, APC, DC II, p. 490-491.

de Sherbrooke d'en appeler à la Chambre pour trouver une solution aux problèmes financiers. Le gouverneur institue donc un Comité de la Chambre pour étudier l'état des comptes et établir un budget (février 1818). Le rapport du Comité met à jour des irrégularités: des salariés dont les postes sont dus au patronage reçoivent des émoluments "in absentia"; parmi eux, on avait découvert l'existence "d'un agent pour la province du Bas-Canada" dont les fonctions n'étaient ni définies ni rémunérées d'une façon acceptable.⁶⁴⁻⁶⁵ le Comité de la Chambre refuse de reconnaître cet individu nommé à son insu et sans mandat précis.

Il y avait confusion quant au titre exact de cet agent britannique chargé de transmettre aux colonies les fonds nécessaires à leur administration. Ce poste autrefois attribué au Trésor était réservé à des fonctionnaires du Bureau colonial dont les revenus inadéquats étaient majorés par ce gain supplémentaire. A ce titre, un agent de la Nouvelle-Ecosse apparaissait sur la liste des salariés à la charge du Trésor en 1752. L'agent en question, Richard Cumberland, était aussi devenu en 1764 celui du Québec, avec mention spéciale de veiller aux intérêts des marchands ayant des liens commerciaux avec la colonie.⁶⁶ Adam Gordon, un protégé de Bathurst et Prévost, lui avait

64 Comité des Finances, 24 mars 1818, APC, MG 11 Q 148, p. 226.

65 Rapport du Comité des Finances, 26 mars 1819, APC, MG 11 Q 163 (1), p. 237 et p. 272.

66 L. Penson, Origin of Crown Agency Office, dans EHR, XL (1925), p. 202-205.

succédé en 1811 alors qu'il était devenu un salarié du Bureau colonial. Cet item du budget de la colonie (200 £) n'avait pas reçu de publicité depuis Dorchester et c'est le comité des Finances institué par Sherbrooke qui le mit à jour.⁶⁷ La présence de cet intermédiaire qui n'avait aucun lien avec le Bas-Canada et avec la population francophone explique l'insistance accrue de la Chambre pour se faire représenter par un agent dûment nommé par elle.

Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Bathurst, met en question les recommandations du Comité canadien des Finances. Il accepte de soustraire certains postes mais s'oppose à ce que la Chambre d'Assemblée assume seule la responsabilité de nommer un agent. D'après Bathurst, le rôle de la Chambre populaire devait se limiter à voter des honoraires à l'agent; en agissant ainsi, le Secrétaire d'Etat reléguait le Bas-Canada au rang des colonies qui n'avaient pas de législature et qui avaient un représentant nommé par le gouverneur. Dans ce cas particulier, Bathurst retient pour lui le droit de nommer l'agent même pour une colonie qui possède sa propre législature. Cependant, il informe Richmond qu'il est prêt à reconnaître un agent nommé conjointement par le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée mais qu'il préfère suivre l'exemple du Haut-Canada et laisser cette nomination "entre les mains de la Couronne."⁶⁸

Le Bureau des colonies n'est donc pas plus disposé à sacrifier les sinécures et le contrôle du patronage qu'à accepter le droit de la Chambre

67 H.T. Manning, Civil List, art. cit., dans CHR, XXIV (1943), p. 34-36.

68 Bathurst à Richmond, 31 juillet 1818, voir H.T. Manning, Civil List, art. cit., p. 39.

de nommer seule l'agent. La Chambre d'Assemblée n'abandonne pas pour autant son projet d'avoir un agent comme elle le demandait depuis 1807. C'est pourquoi, dès la première session de l'administration Dalhousie, elle soulève à nouveau cette question.

Après trente années de rodage, la Constitution de 1791 basée sur celle de la métropole, n'inspire plus la confiance qui avait présidé à sa mise en place. En effet, des défauts sérieux sont apparus: un conseil législatif nommé par la Couronne et l'absence d'un ministère. Selon l'historien Macaulay, la présence d'un ministère était essentielle au bon fonctionnement de la constitution britannique.⁶⁹ C'est aussi ce que croyaient certains esprits éclairés du parti canadien, dont Pierre Bédard; ils cherchaient à rendre l'Exécutif au Bas-Canada responsable à la Chambre d'Assemblée, la mettant ainsi en mesure de contrôler toute l'administration,

Quant au Conseil législatif, il devait jouer le rôle d'écran entre le gouverneur et la Chambre d'Assemblée.⁷⁰ C'est alors que se pose la question de l'agent car la Chambre ne peut communiquer directement avec le gouverneur entouré de conseillers (de ministres, selon Bédard), qui tamisent l'information acheminée vers Londres. La présence d'un agent pour la province est donc devenue essentielle

- pour éclairer les autorités britanniques à Londres sur le système

69 Cité dans N.E. Dionne, Bédard et ses fils, Québec, 1919, p. 15.

70 Bathurst à Sherbrooke, 7 juin 1816, APC, DC II, p. 381.

- de partialité qui règne au Bas-Canada dans l'administration et l'exercice de la justice;
- pour éviter que les autorités britanniques ne jugent la situation au Bas-Canada uniquement selon des normes britanniques.

Cependant, la Chambre d'Assemblée, en formulant ses demandes pour le choix d'un agent et pour décider de ses émoluments, ne se conforme pas aux clauses de la Constitution qui exigent le consentement du Conseil législatif. Ainsi se perpétuèrent les rivalités entre le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée qui, jusqu'en 1837, proclamera, au cours des débats parlementaires, son droit à être représentée par un agent de son choix.

CHAPITRE II

LE PARTI CANADIEN A LA RECHERCHE D'APPUIS PERMANENTS EN GRANDE-BRETAGNE (1821-1828)

Depuis 1818, la question des subsides anime les débats de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Le contrôle des finances est pour les partis politiques l'instrument indispensable pour un partage plus favorable du pouvoir. La Chambre en refusant de voter une liste civile permanente n'innove pas mais cherche à se prévaloir d'un privilège exercé dans la plupart des colonies britanniques.¹ Hostile à cette réforme, le Conseil législatif déplore que la Chambre soit en possession d'un des leviers les plus puissants du pouvoir de la Chambre des Communes elle-même.²

A son arrivée, le gouverneur Dalhousie note que la question des finances est le seul sujet controversé qui mérite d'être souligné.³ Mais selon Creighton, il n'avait pas au point de départ saisi la complexité de ce problème qui avait ses racines dans des rivalités sociales existantes. Celles-ci représentaient deux mentalités bien divergentes: l'une attachée à des valeurs d'ancien régime, l'autre ambitieuse et poussée par des désirs d'expansion commerciale.⁴ Cet antagonisme est à l'origine du Projet d'Union

1 H.T. Manning, Civil List, art. cit., p. 24 et 44.

2 Council Journals, 1819, p. 56 cité dans H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 216.

3 Dalhousie à Kempt, 23 septembre 1820; dans D.H. Creighton, The Struggle for Financial Control in Lower Canada, CHR, XII (1931), p. 120.

4 ibid.

de 1822 préparé par les fonctionnaires de connivence avec une partie de la bourgeoisie marchande anglophone et présenté au Parlement de Londres à l'insu de la Chambre d'Assemblée.

Après quelque temps, le gouverneur Dalhousie devient particulièrement hostile à la majorité canadienne-française. Il s'allie avec les éléments qui contrôlent les deux conseils et subit leur influence, surtout lorsqu'il s'agit de nommer de nouveaux conseillers. Le parti canadien connaît une telle popularité dans les villes et les campagnes que le gouverneur en 1824 conclut à la nécessité de se rendre en Angleterre pour défendre les institutions britanniques menacées et demander un changement de la constitution. A son retour, il assume lui-même la direction du parti bureaucratique, croyant avoir été trahi en son absence par son remplaçant, le lieutenant-gouverneur Sir Francis Burton, et par les éléments canadiens-français et catholiques anglophones du Conseil législatif. Dorénavant, toute entente entre le parti bureaucratique et le parti canadien devient impossible d'autant plus que les personnalités en cause défendent des positions irréconciliables. Dans la Chambre d'Assemblée, la majorité des députés continue de réclamer des réformes dont le but est d'assurer si possible sa suprématie sur les autres corps de la législature. Dans ce contexte où il est difficile pour elle d'être entendue comme elle le voudrait en Angleterre, il paraît indispensable qu'elle soit représentée par un agent auprès des autorités impériales.

A- Crise de l'Union et la mission de 1823.

A son arrivée au Bas-Canada en juin 1820, le gouverneur Dalhousie trouve la législature dans une impasse: la Chambre d'Assemblée refuse de voter une

listé civile permanente tel que l'exige le Conseil législatif. De plus, elle se croit justifiée d'éliminer des prévisions budgétaires les pensions et les sinécures et d'attribuer les revenus pour subvenir aux frais de l'administration, comme le font les autres colonies britanniques.⁵

Quant au gouverneur, il avait fait part au Secrétaire d'Etat aux colonies de son intention de rester impartial pour rétablir l'entente entre "les Anglais et les Français", parce qu'il était d'avis que l'esprit de parti de ses prédécesseurs avait nui au bon gouvernement du Bas-Canada. Il avait aussi assuré Lord Bathurst de ses intentions de défendre les prérogatives royales et il avait affirmé que "the system to which the Duke of Richmond was leading shall be my guide".⁶ On peut se demander jusqu'à quel point Dalhousie était bien au courant des méthodes autoritaires utilisées par son prédécesseur qui n'avait pas hésité à utiliser le Conseil législatif contre l'Assemblée et à courir le risque d'une procédure de dissolution de la Chambre.

De son côté, le Secrétaire d'Etat, Lord Bathurst, avait incité le gouverneur à adopter la manière forte pour mettre fin à la lutte avec la Chambre d'Assemblée. Il lui avait même recommandé de comprimer les dépenses de l'Etat de manière à ne pas devoir recourir à la Chambre d'Assemblée pour combler le déficit.⁷ Les deux élections de 1820 menées au cours de l'été,

5 H.T. Manning, Civil List, art. cit., p. 37-44.

6 Dalhousie à Bathurst, 18 janvier 1820, APC, Papiers Dalhousie, volume 4.

7 Bathurst à Dalhousie, 11 septembre 1820, APC, DC III, p. 54.

sur le thème du gaspillage gouvernemental, au lieu de favoriser le parti qui avait la sympathie du gouverneur, accroissent la majorité du parti adverse qui se gagne l'appui d'un groupe substantiel d'anglophones. Le parti canadien s'était alors donné un nouveau chef dans la personne de Papineau. Stimulé par les résultats de la campagne électorale, Papineau définit sa stratégie en fonction du contrôle des subsides. Il cherche à rallier autour de son parti le plus d'anglophones possibles tout en menant la lutte contre la bourgeoisie marchande et la bureaucratie anglophone qui s'appuyaient sur les conseils.⁸ Une Chambre d'Assemblée stimulée par ses succès électoraux et un gouverneur que le Bureau colonial encourage à user de mesures répressives devaient susciter des affrontements pénibles et contribuer à remettre la question des agents à l'ordre du jour.

1. Relance de la question de l'agent.

C'est donc une Chambre d'Assemblée confiante qui, dès la première session de l'administration Dalhousie, reprend sa campagne en faveur de la nomination d'un agent en Grande-Bretagne. Dans le chapitre précédent, il fut question du Rapport du Comité des finances, établi par le gouverneur Sherbrooke, qui avait révélé à la Chambre le fait qu'il existait déjà un agent de la colonie à Londres. Le Comité avait prétendu ignorer la façon dont cet agent avait été nommé et quelles étaient ses fonctions.⁹ Interrogé par l'Orateur de la Chambre,

8 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 311-315.

9 H.T. Manning, Civil List..., art. cit., p. 34-37.

le gouverneur Sherbrooke lui-même avait admis ne pas connaître le rôle de cet agent dont le salaire avait été soustrait depuis le gouverneur Dorchester de la liste annuelle soumise par les gouverneurs. Comme nous l'avons vu déjà, il s'agissait d'Adam Gordon, protégé du gouverneur Prevost et du Secrétaire d'Etat aux colonies, Lord Bathurst.

La Chambre s'adresse donc au gouverneur Dalhousie et lui demande "de soulager cette province de la charge qu'elle a eue jusqu'à présent dans le paiement de cet appointement." Cet agent, dit-elle, "n'a pas de liens avec la colonie" et "il a été nommé inutilement et d'une manière différente des agents de la plupart des autres colonies anglaises et n'a aucun devoir à remplir pour cette province."¹⁰

Au dire de Dalhousie, qui était dans le vrai, la Chambre avait répété cet agent (un membre du Bureau colonial, voir chapitre I parce qu'elle le considérait comme un porte-parole de l'Exécutif et non comme un représentant de la Chambre des Communes de la Province." A cette interprétation de Dalhousie, vient s'ajouter la réponse du Roi à l'adresse de la Chambre qui lui avait demandé de retrancher de la liste des salaires les noms des officiers absents de la colonie dont le lieutenant-gouverneur et l'agent de la province. En Angleterre, disait la missive royale, les protestations de la Chambre avaient suscité quelque étonnement puisque "la nomination d'un agent de la

10 JCABC, volume 30, 1820-1821, 12 mars 1821, p. 311

11 Memoirs of Administration of Govt. of L. Canada, 1820-1824; APC, Parlours Dalhousie, vol. 16.

colonie a existé depuis plusieurs années et n'avait jamais été fait objection à celle, dans la province, que dernièrement." A cause de la bonne conduite de cet agent et des services qu'il avait rendus à la colonie "Sa Majesté ne se trouve pas disposée à donner à espérer qu'il soit convenable d'abolir cette situation."

La Chambre n'avait pas attendu la réponse royale pour aller de l'avant jugeant "expédient" à la session de mars 1811 d'avoir un représentant à Londres. Elle avait alors nommé James Stuart "pour solliciter la passation des Lois et transiger telles affaires publiques" en Angleterre. De l'avis du Comité, elle avait proposé "d'accorder à Sa Majesté" une somme n'excédant pas 2,000 livres pour defrayer les dépenses de son agent. Le Conseil législatif, s'étant opposé à cette nomination, la Chambre avait dû abandonner le projet.

A la session suivante (decembre 1811-mars 1812), la Chambre rappelle que, depuis quatorze années, elle a vu ses "espérances déçues". A l'appui de ses avances, elle cite les Journaux de la Chambre prouvant que des résolutions ou des procédures relatives à la nomination d'un agent résidant en Grande-Bretagne avaient été rejetées par le Conseil législatif au cours des années 1807, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815 et 1811. Elle se retire, le Conseil

1. SCABO, volume 11, 1811, p. 100, 101, 102.
2. SCABO, volume 11, 1811-1812, p. 100, 101, 102.
3. SCABO, volume 11, 1811-1812, p. 100, 101, 102.
4. SCABO, volume 11, 1811-1812, p. 100, 101, 102.

legislatif avait justifié ses objections en prétendant qu'il ne pouvait consentir à l'attribution d'une somme d'argent à moins qu'elle ne soit recommandée par le Représentant du Roi. En effet, dans cette lutte où chacun s'appuie sur des principes opposés, le Conseil cherche à défendre son droit constitutionnel de refuser ou d'accepter un bill d'appropriation tandis que la Chambre prétend que le droit d'initiative des revenus "appartient" exclusivement et seulement à cette Chambre.

La Chambre renforce son droit de nommer James Stuart en qui elle a toujours eu confiance mais, devant l'intransigence du Conseil, elle offre un compromis et propose "de prier au nom de l'honorable Chambre des communes d'agir comme agent pour l'apaiser aux intérêts de cette colonie" et de communiquer aux Ministres de Sa Majesté "les instructions" qu'ils seront chargés de transmettre à Joseph Murray, député anglais des affaires des Indes occidentales. Une fois la nomination acceptée, le Comité de la Chambre serait chargé sous l'autorité de l'Intendant de préparer un rapport sur les affaires du pays et de formuler des directives à l'attention du Conseil.

Le Conseil législatif ne tarde pas à accuser la Chambre d'usurper les pouvoirs et de porter atteinte aux prérogatives du Roi sans autorisation.

11 Rapport au Comité de la Chambre - No. 1, J.C.A.B., volume 1, 1841-1842, app. 1^{re}, 1^{er} janvier 1841.

12 J.C.A.B., volume 21, 1841-1842, 12 décembre 1841, p. 184 - app. 1^{re}, 1^{er} janvier 1842.

des nominations. Il affirmait que "l'usurpation d'un pouvoir législatif exercé par l'Assemblée seulement sans la concurrence des autres Branches de la Législature..." "mettait en danger la constitution de la province".¹⁷ Le député Marryat partage cet avis et soutient qu'il ne peut accepter une proposition qui n'a pas reçu l'investiture des trois corps de la législature canadienne. Placé dans cette position, dit-il, il ne serait pas en mesure de communiquer avec le Bureau colonial ou avec les autres ministres de Sa Majesté et de remplir adéquatement les fonctions d'agent de la colonie.¹⁸

Dans son mémoire sur l'Administration du Bas-Canada, Talbot fait des commentaires sur la nomination de ce député britannique par la Chambre d'Assemblée.

It was hoped that the Government at home would, if their choice fell upon a leading member, virtually if not formally recognize him and that in this means, the Assembly might indirectly effect a point which they had not been able to achieve in a direct manner.

Talbot avait bien compris l'objectif poursuivi par la Chambre dans ses efforts pour se faire représenter seule en Angleterre. Celle-ci cherchait en fait à briser un canal privilégié de communication permanent avec les autorités britanniques. Le point d'union présente à la Chambre des Communes d'Angleterre devait lui donner l'occasion d'élever ses revendications tout en protégeant ses intérêts et de renouer les relations, sans avoir par l'intermédiaire du gouverneur.

¹⁷ Resolutions du Conseil législatif du 24 janvier 1821, A.C. IX III, p. 38.

¹⁸ Quebec Gazette, 17 mai 1821, A.C. IX III, p. 46.

¹⁹ Memoirs of Administration of Government in the Province of Lower Canada, 1811-1814, A.C. Papers Talbot, volume 10.

Suite au Rapport du Comité des Finances institué par le gouverneur Sherbrooke, la Chambre d'Assemblée, de 1820 à 1822, avait refusé de voter une liste civile permanente, car, prétendait-elle, le montant variable d'un "Revenu et de ressources" qui dépendaient d'un "commerce précaire" ne pouvait être affecté que selon une appropriation annuelle.²⁰ A la session de 1822, elle refuse en plus de renouveler les lois fiscales et déclare le Receveur général, ou toute autre personne, responsable de toute dépense non autorisée par une disposition expresse de la loi.²¹ Le gouverneur rétorque en attirant l'attention de la Chambre sur les conséquences de son attitude intransigeante: la paralysie du pouvoir exécutif et un malaise généralisé qui affecterait aussi bien les fonctionnaires que les hommes d'affaires. Ces mises en garde du gouverneur ne font que raffermir la Chambre dans son désir de tarir les veines de l'Etat et de réduire l'Exécutif à un état de dépendance à son égard. Après 1811, les tensions entre le gouverneur, appuyé par le Conseil législatif, et le parti majoritaire de l'Assemblée ne cessent de s'accroître.

Lejeune et Neilson en mission à Londres.

Les tensions autour de la législature inquiètent la bourgeoisie capitaliste anglaise, qui veut échapper à la domination du parti canadien. Elle se sent frustrée dans ses entreprises visant à l'exploitation des ressources et à l'expansion commerciale sur le territoire. Seules des mesures

²⁰ SCAB, volume III, 1811-1821, 12 décembre 1821, p. 41; APC, DC III, p. 36.

²¹ SCAB, volume III, 1811-1821, 12 janvier 1822, p. 55; APC, DC III, p. 37.

propres à encourager les investissements pouvaient assurer le succès de ses projets, mais à cause de l'attitude de la Chambre d'Assemblée et du ralentissement des processus administratifs, elle avait le sentiment de ne pouvoir compter sur l'aide gouvernementale. Les difficultés que suscitait la répartition entre le Haut et le Bas-Canada des taxes levées au port de Québec déterminent la bourgeoisie anglophone à porter ses revendications à Londres.²² Elle rallie à sa cause les fonctionnaires qui se sentent menacés dans leurs emplois et les habitants des Cantons de l'Est qui réclament des bureaux d'enregistrement et une représentation dans la législature. Ensemble, ils réclament l'union des provinces pour mettre un frein aux problèmes sociaux, économiques et démographiques dont ils rendent responsables les politiciens canadiens-français. Ellice, un député whig et l'oncle de John Richardson, le chef du parti anglais à Montréal, présente alors le Projet d'Union comme une "mesure de peu de conséquence" et de nature à recevoir l'approbation de la majorité de la population canadienne. Il avait déjà l'assentiment de plusieurs personnalités britanniques ayant des liens avec le Canada mais bien décidées de ne pas forcer le cours des événements. Ellice, un ancien membre des compagnies de fourrures au Canada,²³ devient le porte-parole de la classe marchande de Montréal et de Québec auprès de celle de Grande-Bretagne et du gouvernement anglais. C'est ce qui fait dire à John Neilson que "le plan paraît avoir été envoyé d'ici en Angleterre bien recommandé".²⁴

22 F. Ducllet, Bas-Canada..., op. cit., p. 316.

23 L. Creighton, The Empire..., op. cit., p. 165.

24 Neilson à Papineau, 22 juin 1822, AFC, Papiers Neilson, volume 13, p. 179.

Le Bill soumis au Parlement de Londres en juin 1822 est rejeté grâce à l'intervention de Sir James MacKintosh, un député aux idées libérales. Le peuple du Canada, dit-il, n'a aucun moyen de communiquer avec la Chambre des Communes, aucune facilité pour y présenter des pétitions et empêcher le changement de sa constitution à moins d'être consulté. Puisque les colonies n'avaient pas droit à une représentation légale au sein de la Chambre des Communes britanniques, elles devaient pouvoir au moins compter sur une "représentation morale".²⁵

La nouvelle de la présentation du Bill dans le plus grand secret à Londres devait jeter la consternation et l'inquiétude dans les rangs du parti canadien, parmi les professionnels canadiens-français et une portion substantielle de la minorité britannique locale. Certaines clauses de ce projet de loi reflétaient les préjugés ethniques, religieux et linguistiques de leurs auteurs et leurs intentions d'assimilation de la population canadienne-française.²⁶ Les chefs du parti canadien n'ont plus de doute sur les démarches à entreprendre pour contrer le projet des "unionnaires" car le peuple ne veut pas de changement dans la constitution.²⁷ Au dire de Neilson, le Bill avait pour but de donner "la maîtrise du pays" aux "moteurs du plan" et même de priver la majorité de son droit de veto "cette pauvre négative".²⁸

25. British Parliamentary Debates, H.C., 2e série, VII, 20 juin 1822, p. 1702 et p. 1711.

26. W. Ormsby, Problem of Canadian Union 1822-1828, dans CHR, XXIX (1958), p. 279.

27. Neilson à Papineau, 22 juin 1822, APC, Papiers Neilson, volume 12, p. 179.

28. ibid.

Si le Bill était approuvé, sans que la population ait eu l'occasion de se prononcer, le gouvernement et le Parlement anglais perdraient, déclare-t-il, la confiance de ses sujets canadiens-français. Selon Neilson:

On nous mettrait donc dans le cas d'être privé de tout ce que nous avons de cher au monde sans nous en donner aucun avertissement sans nous fournir la moindre occasion de nous faire entendre et cela à mille lieux de chez nous et dans un corps où nous ne sommes pas représentés et entièrement inconnus...

Papineau affirme qu'il ne suffit plus d'envoyer des requêtes signées par une grande majorité et d'en appeler à la "justice et à l'honneur du gouvernement anglais" par "la voie du gouverneur".³⁰ Il est indispensable d'envoyer quelqu'un à Londres pour défendre la position des Canadiens français et réfuter "les libelles diffamatoires" contenus dans un mémoire préparé par la bourgeoisie marchande anglophone. Celle-ci avait choisi son agent dans la personne de James Stuart autrefois du parti canadien auquel Papineau avait succédé. Ce dernier croit que ceux qui avaient été sur le point de réussir ce projet infâme ne sauraient lâcher prise:

La présence de quelques Canadiens en Angleterre ne diminuera-t-elle pas leur hardiesse à imaginer des mensonges.

Il est indispensable de s'efforcer de former dans ce temps critique des liaisons avec quelques-uns des Membres du Parlement ou autres personnes d'influence et de le faire dans un moment où ceux qui prendront notre défense s'affectionneront plus à notre cause qu'ils ne le feraient dans ces circonstances moins pénibles pour nous.

29 ibid.

30 Papineau à Neilson, 9 novembre 1822, APC, Papiers Neilson, volume 4, p. 51-52; 18 novembre 1822, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 14.

31 ibid., 18 novembre 1822, volume 15, p. 14.

Selon Neilson, il était nécessaire de gagner la sympathie de vingt-huit millions "d'âmes qui parlent anglais et avec qui nous sommes en liaison, qui peuvent influencer sur le sort et le bonheur du Pays." Il fallait invoquer les sentiments libéraux "tels qu'ils existent chez tous les bons Canadiens" et chez la moitié de cette population anglaise.³²

Les chefs du parti canadien prennent la direction du mouvement pour protester contre les clauses de ce projet de loi. Ils peuvent compter sur les élites canadiennes-françaises, les clercs, la noblesse et certains seigneurs anglophones qui se sont rattachés aux valeurs d'Ancien régime. Au sein du Conseil législatif, le Projet d'Union est loin de faire l'unanimité et provoque même une scission parmi ses membres.³³ Afin de s'assurer l'appui de la masse, le parti canadien dresse des pétitions, recueille des signatures et lance des souscriptions en vue de défrayer les dépenses de ses délégués. Ceux-ci sont choisis par des comités constitués dans les comtés et les districts de Québec, de Montréal et Trois-Rivières. Malheureusement ces réunions donnent lieu à des "tracasseries", à des "mesquineries" et à des "jalousies", ce qui suscite de vives émotions dans la population. La rivalité entre Montréal et Québec s'accroît. Certains prétendent "du Comité mélangé de Québec" que le pays compte en Angleterre suffisamment d'amis pour prendre les "intérêts de la province assez à cœur" et "qu'il est inutile d'envoyer quelqu'un".³⁴ Ils s'opposent en particulier au départ de l'Orateur comme délégué. Papineau

³² Neilson à Papineau, 12 novembre 1822, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 25.

³³ F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 317.

³⁴ Papineau à son frère Benjamin, 4 octobre 1822, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 356.

accuse certains membres des comités qui agissant ainsi de se laisser influencer par la propagande de la clique du Château et de ne pas suffisamment tenir compte de l'opinion publique qui appuie l'envoi de délégués. L'adhésion de quelques Anglais à la cause du parti canadien est rassurante et démontre que "tous les Anglais ne sont pas unanimes" et que beaucoup d'entre eux se prononcent même contre l'Union.³⁵

John Neilson est choisi comme agent à cause de son dévouement, de son sens de la justice, et aussi parce qu'il est anglophone. Sa nomination fait presque l'unanimité entre Montréal et Québec. Depuis 1818, il était membre du parti canadien, un ami et parent de Bédard avec qui il s'entretenait de problèmes constitutionnels. Il était donc bien préparé à défendre la Constitution de 1791 et à remettre en question les clauses du Bill d'Union. Le troisième choix, Pierre Bédard, juge à Trois-Rivières, nommé par le Comité constitutionnel de Québec, ne put obtenir son congé et se joindre à Papineau et Neilson.

Papineau, pour sa part, était convaincu que le parti anglais n'avait pas tout à fait confiance en Stuart, son agent, et que le gouvernement, par toutes sortes de moyens, cherchait à semer la division parmi les Canadiens de Québec³⁶ et à "donner l'impression en Grande-Bretagne que le pays est divisé..."³⁷ Papineau en réalité s'inquiète des tensions qui existent entre les divers comités de comtés et de districts. Quant aux "unionnaires", ils

35 L. Moquin à Neilson, 16 octobre 1822, APC, Papiers Neilson, volume 4, p. 40.

36 Papineau à Neilson, 23 décembre 1822, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 76.

37 ibid.

avaient sans doute l'appui du gouverneur même si celui-ci n'avait pas collaboré au Projet d'Union. Il est, au dire de Papineau, "un avec eux et contre le Pays autant qu'il est en son Pouvoir."³⁸ Dalhousie se dit disposé à recommander les délégués des partisans de l'Union au Secrétaire d'Etat et il en fait autant pour ceux de la Chambre d'Assemblée. Neilson et Papineau à leur départ seront porteurs d'une lettre de recommandation préparée par lui et destinée à Lord Bathurst.³⁹ Néanmoins, Dalhousie avoue sa déception au gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Sir James Kempt: "Our Union Bill has fallen through this year, from Ministers having placed confidence in Mr. Ellice..."⁴⁰

L'Orateur de la Chambre, Papineau, part accompagné de ce "bon Anglais", cet "homme indispensable", Neilson, qui, pense-t-il, saura "repousser les calomnies atroces inventées par la haine la plus aveugle."⁴¹ Tous deux sont porteurs de pétitions signées par une partie de la population du Haut-Canada (8,098) et du Bas-Canada (60,642).⁴² Papineau parlera plus tard de 80,000 signatures pour les deux provinces.⁴³

A leur arrivée à Londres, les deux délégués de la Chambre d'Assemblée sont reçus par R. Wilmot, le Sous-secrétaire d'Etat aux colonies, et lui soumettent une requête demandant, de la part des 9/10 de la population,

38 ibid., 4 janvier 1823, p. 90.

39 Neilson et Papineau à Wilmot, 25 février 1823, APC, Papiers Neilson, volume 12, p. 222.

40 Dalhousie à Kempt, 25 septembre 1822, APC, Papiers Dalhousie, volume 10.

41 Papineau à Neilson, 9 novembre 1822, APC, Papiers Neilson, volume 4, p. 51.

42 D. Creighton, The Empire..., op. cit., p. 217.

43 Papineau à Sir J. MacKintosh, 14 janvier 1825, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 521; Papiers Neilson, volume 14, p. 9-11.

d'abandonner définitivement la mesure présentée à la Chambre des Communes à la session précédente et "remplie des plus graves inconvénients." Ce document expose les difficultés que connaît une colonie "à mille lieues" de la mère-patrie; à cause de cette distance, elle est privée "de toute participation directe dans la branche administrative de la législature suprême". Pour ces mêmes raisons, il est difficile pour la mère-patrie de transiger les affaires internes des colonies sans nuire à leur bonne administration. De plus, le mémoire allègue que le changement constitutionnel proposé "ne doit pas se faire contre le gré d'une colonie loyale" et qu'il porterait atteinte à la "sûreté des individus et de la propriété."

Le Mémoire de Papineau et de Neilson fait deux recommandations: tout changement dans la constitution devrait être précédé d'un recensement des provinces canadiennes; le gouverneur devrait être autorisé à sanctionner "une loi pour nommer un ou plusieurs commissaires" qui se rendraient en Angleterre "pour être entendus au soutien de la constitution actuelle de la province."⁴⁴

Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Lord Bathurst, donne aux délégués l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise sans consultation préalable de la colonie. Comme le Bas-Canada n'a pas de représentant sur place, les assurances du Secrétaire d'Etat aux colonies ne sont pas jugées suffisantes. C'est pourquoi les délégués profitent de leur séjour pour se créer des relations, sonder l'opinion publique et susciter des sympathies pour la

44 Papineau et Neilson à Wilmot, 10 mai 1823, dans JCABC, volume 34, 1825, app. "K", 25 janvier 1825.

cause de la majorité canadienne-française. Papineau et Neilson rencontrent Joseph Hume du groupe radical, William Parker, ancien marchand au Canada et alors marchand londonien qui avait alerté Sir James MacKintosh au sujet des difficultés du Bas-Canada.⁴⁵ C'est surtout avec ce dernier que Papineau et Neilson s'entretiennent pour le renseigner sur les conditions du pays et le mettre en mesure de défendre sa cause. Sir James les rassure en disant que les Communes britanniques étaient peu disposées à changer "l'Etat d'un pays qu'ils connaissaient si peu."⁴⁶

Neilson rentre au Canada au cours de l'été 1823 et il ne tarde pas à subir les représailles du gouverneur: celui-ci enlève au journal de Neilson le rôle de journal officiel et il en fait créer un autre pour le remplacer.⁴⁷

Après le départ de son compagnon, Papineau rencontre "des amis de la liberté" dont Sir Francis Burdett, liés aux membres de l'opposition "où se trouvent nos défenseurs naturels."⁴⁸ L'opposition britannique trouve là une bonne occasion d'attaquer le gouvernement qui avait voulu changer la constitution du Bas-Canada sans consulter les intéressés. Cette alliance avec l'opposition est annonciatrice de l'orientation éventuelle du parti canadien vers le parti radical britannique.

45 Papineau à L. Guy, 26 février 1823, BUM, Papiers Baby, APC, MG 11, Q 163 (1), p. 166.

46 Papineau à L. Guy, 13 mars 1823, BUM, Papiers Baby.

47 H.T. Manning, *Revolt...*, op. cit., p. 144; R. Christie, op. cit., volume III, p. 26.

48. Papineau à Sir J. MacKintosh, 25 avril 1826 (brouillon), APC, Papiers Papineau, volume I, p. 646.

Papineau demeure encore quelque temps à Londres pour surveiller "les ennemis du pays"⁴⁹ qu'il soupçonne de continuer leurs intrigues auprès du Bureau colonial. Il cherche "à entretenir le zèle du petit nombre d'amis"⁵⁰ gagnés à la cause du Bas-Canada et à s'attirer d'autres appuis, notamment parmi les journalistes. A son départ, il a le sentiment de pouvoir compter sur un groupe dans la Chambre des Communes, aussi bien conservateur que libéral et radical, qui s'oppose à toute modification d'une constitution bien établie, sans motifs valables et sans consultation. Néanmoins, Papineau reste inquiet parce qu'il constate à quel point les Anglais sont peu informés de ce qui se passe dans les colonies. C'est ce qui lui fait dire que les ministres savent s'intéresser aux affaires de la Grande-Bretagne mais "non des Colonies dont personne ne s'occupe."⁵¹ C'est pourquoi, dit-il,

.....il n'est que trop facile à Mr. Richardson ou à tout autre homme qui aura des liaisons en ce pays de parvenir à tromper par de fausses représentations les Ministres et le public et le Parlement. Mais s'il y a quelqu'un de présent pour leur crier attendez ne décidez qu'après avoir entendu les deux parties, ils déféreront à cette juste demande.⁵²

Avant son départ de Londres, Papineau s'entretient à nouveau avec Sir James MacKintosh qui est convaincu de l'avantage que les colonies pouvaient tirer de la présence permanente en Angleterre d'un agent nommé par elles-mêmes. A ce sujet, Papineau déclare:

49 Papineau à Guy, 13 mars 1823, BUM, Papiers Baby.

50 ibid., 22 juillet 1823, BUM, Papiers Baby.

51 ibid., 6 mars 1823, BUM, Papiers Baby.

52 ibid., 6 mars 1823, BUM, Papiers Baby.

Il est d'opinion que si quelqu'un était autorisé à agir soit par l'Assemblée, soit même par un nombre d'individus respectables, il finirait par se faire écouter par les ministres et pourrait rendre des services.

Sir James laisse entendre qu'il serait prêt à remplir cette fonction.⁵³

Papineau croit alors qu'il n'y a rien à craindre "car les personnes les plus distinctes et l'opposition seront disposées à déférer à nos requêtes malgré les sollicitations de M. Ellice".⁵⁴ Le chef du parti canadien estime cependant que sa mission et celle de Neilson n'ont pas été inutiles "quoique moins utile que nous avions sujet de l'espérer et qu'il est convenable de continuer à avoir ici quelqu'un"⁵⁵. Quant à Bédard qui n'a pu se joindre aux deux délégués, il estime "que les ministres britanniques ont pu voir la nécessité qu'il y a que nous ayons un agent pour les empêcher de tomber dans des erreurs comme ils ont été prêts de faire faute d'information."⁵⁶ Mais il fallait avant tout convaincre le Conseil législatif de reconnaître un tel agent.⁵⁷

Pendant l'absence de Papineau et de Neilson, le Conseil législatif avait de nouveau repoussé une demande de la Chambre pour la nomination de cet agent.

53 Papineau à L. Guy, 12 août 1823, BUM, Papiers Baby.

54 ibid., 22 juillet 1823, BUM, Papiers Baby, carton 186.

55 ibidem.

56 Bédard à Neilson, 1er juillet 1823, APC, Papiers Neilson, volume 4, p. 15.

57 JCABC, volume 32, 1823, 27 février 1823, p. 153; 5 mars 1823, p. 176.

Cela n'empêchera pas les marchands anglophones de déléguer, sur la recommandation du gouverneur Dalhousie, James Stuart en Angleterre pour participer à d'autres négociations. Tel que promis, Sir James MacKintosh veille sur les intérêts du parti canadien comme en fait foi sa correspondance avec l'Orateur de la Chambre.⁵⁸

Sir James MacKintosh proposé comme agent.

A la fin de sa mission à Londres, Papineau confiait à Louis Guy que les "ennemis du Canada nous auront appris le secret de nos forces quand nous serons unis..."⁵⁹ Dès la session de 1824, le parti canadien reprend la lutte au sein de la législature avec d'autant plus de vigueur qu'il a l'impression d'avoir remporté une victoire et qu'à Londres il possède des alliés prêts à défendre les intérêts de la majorité. C'est pourquoi la Chambre remercie tout d'abord Sir James MacKintosh de son intervention au Parlement britannique et lui demande de continuer "ces services qui ont rendu son nom si cher aux Canadiens". Elle rappelle que, depuis dix-sept années, elle s'est vu refuser par le Conseil le droit de nommer un agent.⁶⁰

La découverte des détournements de fonds publics par le Receveur général Caldwell fournit à nouveau à la Chambre l'occasion de critiquer l'administration et son absence de responsabilité vis-à-vis les représentants du peuple. Non

58 Sir James MacKintosh à R. St. Vallières, 11 août 1824, dans Rapport de l'administration de Sir Francis Burton, APC, P. Dalhousie, volume 15.

59 Papineau à L. Guy, 26 mars 1823, BUM, Papiers Baby.

60 JCABC, volume 33, 1823-1824, 4 mars 1824, p. 344; APC, DC III, p. 227.

seulement, comme Papineau, des postes sont créés et attribués sans le consentement de la Chambre, mais le gouverneur distribue une partie du revenu public de façon permanente entre lui-même, ses conseillers et quelques membres de l'administration sans que la Chambre puisse exercer un contrôle annuel. Le contrôle "constitutionnel" demandé est fait par "la plupart des assemblées dans les colonies anglaises" mais, ajoute Papineau, au Bas-Canada, il est refusé "parce que l'administration coloniale veut perpétuer un système de dépenses excessives".⁶¹ La Chambre prétend alors avoir "un droit illimité d'approprier le Revenu entier de la Province à sa volonté",⁶² répondant ainsi au Conseil législatif qui avait rejeté quatre bills d'indemnité présentés par elle. L'Honorable Richardson avait soumis au cours de la session de 1823 un Rapport du Comité du Conseil législatif sur les raisons de son rejet de ces bills⁶³ : ces derniers portaient, disait-il, atteinte aux appropriations autorisées par l'Acte impérial de la 14e Geo. III, chap. 88, causaient un préjudice au Souverain et mettaient en question l'autorité suprême de la législature. Ils contenaient "une matière si illégale et si inconstitutionnelle" que le Conseil avait cru de son devoir constitutionnel de résister aux menaces, prétentions et attaques de la Chambre d'Assemblée. Le conseil s'oppose à ce que "la législature provinciale ait le droit que l'Assemblée veut lui accorder de disposer de tous les revenus dans cette province" et allègue qu'il faut éviter qu'un corps populaire "avec une influence et un pouvoir

61 JCABC; volume 33, 1823-1824, 23 février 1824, p. 265; APC, DC III, p. 216-220.

62 JCABC, volume 33, 1823-1824, 9 mars 1824, p. 360-361; APC, DC III, p. 221-223.

63 Rapport du Conseil législatif, 17 mars 1823, APC, DC III, p. 166-173.

64
inconstitutionnels" devienne "plus tyrannique qu'aucun Despote".⁶⁴

Au cours de cette session, la Chambre n'accepte de voter les subsides "qu'à certaines conditions". Les membres de l'Exécutif et du Conseil législatif se trouvent ainsi dans une position difficile et demandent au gouverneur de prendre les mesures pour mettre fin à "ce malheur".⁶⁵ Des habitants du district et de la cité de Montréal se plaignent également de lois injustes tandis que ceux des Cantons de l'Est, privés de bureaux d'enregistrement et de droits électoraux, réclament aussi le droit d'être représentés dans la législature. Ces interventions des membres des Conseils et des habitants anglophones de Montréal, marchands pour la plupart, inquiètent le gouverneur qui croit les institutions britanniques menacées par la lutte menée par l'Assemblée pour le contrôle des finances.⁶⁶ Il se rend alors en Angleterre pour faire part aux autorités de ses appréhensions sur l'avenir du pays et sur "l'esprit de parti".⁶⁷ Des représentants des habitants du Bas-Canada; il veut aussi demander un changement de constitution. Il maintient que la question des subsides "is the only subject upon which there exists a difference of opinion" et il est d'avis que la métropole doit réprimer toute prétention de la Chambre à vouloir contrôler tout le revenu.⁶⁸

64 ibidem.

65 Conseil législatif, 6 mars 1824, APC, DC III, p. 220-221.

66 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 399-400; APC, DC III, p. 223-225.

67 Papineau à Sir James Mackintosh, 14 janvier 1825, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 521

68 Dalhousie à Bathurst, 5 juillet 1824, APC, Papiers Dalhousie, volume 15.

La présence de Dalhousie en Angleterre accentue le malaise et le climat d'inquiétude qui règne au pays. Des rumeurs concernant un nouveau projet d'union circulent. Il est même question d'annexer Montréal au Haut-Canada. Quant à la Chambre, elle n'a toujours pas obtenu l'assentiment des autres corps de la législature pour la nomination d'un agent. Comme le dit si bien Viger, cette question "est presque une sorte de dérision". Il s'indigne qu'il faille "chaque année, de mois en mois, à chaque lettre d'un individu faire passer l'océan à un de nos concitoyens pour aller défendre nos droits dans une autre hémisphère." La Chambre n'a même pas la permission d'employer "la plus légère portion" des revenus pour salarier un agent.⁶⁹ Deux ans plus tard, la situation n'aura guère changé et Papineau avouera que la Chambre est dans la même position désavantageuse de ne pouvoir en indemniser un (agent).⁷⁰

Papineau fait part à Sir James MacKintosh des vœux exprimés par les "Comités généraux, des districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières" et du pays "tout entier pour qu'il soit leur agent public légalement nommé et reconnu". En effet, un bill vient d'être soumis, mais comme le souligne Papineau, la décision est entre les mains "de six ou sept individus avec peu de bienfonds et moins d'influence dans cette province." Ils n'en sont pas moins, selon lui, les maîtres des délibérations des Conseils législatif et

-69 Viger à Neilson, 19 octobre 1824, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 443.

70 Papineau à Sir. F. Burton, brouillon, 1826, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 669-671.

exécutif:

Cette puissance sans contrepoids et sans responsabilité qu'exercent ici les agens du pouvoir, appuyés comme ils le sont par les autorités de la métropole, leur est trop chère pour qu'ils consentent à la nomination d'un agent par qui le peuple pourrait se faire entendre aussi bien qu'eux.

C'est ce qui faisait dire à Bédard que c'est toujours la partie riche de la colonie qui maintient des rapports avec les citoyens de la mère-patrie et leur gouvernement; la masse du peuple y est étrangère et a peu d'accès à ceux qui gouvernent. L'influence personnelle, surtout aristocratique, joue un rôle primordial et "c'est toujours en raison du plus ou du moins d'influence personnelle qui reste après la loi qu'on est plus ou moins empêchés d'être libres"⁷² Cette situation rend encore plus vitale la présence d'un agent choisi par la Chambre et résidant en Angleterre. Malheureusement, en Grande-Bretagne on se laisse "influer par les rapports qui viennent d'ici"⁷³ et le corps populaire ne peut se faire entendre, ajoute Bédard.

Le Conseil législatif rejette le bill proposant la nomination de Sir James MacKintosh comme agent. Le chef du parti canadien est déçu et il accuse l'adversaire de démontrer par là qu'il n'est pas un "corps intermédiaire entre la Couronne et le peuple". Papineau ~~se~~ même jusqu'à prétendre que les membres, en faisant corps avec les gouverneurs qu'ils influencent, agissent toujours en vue de leurs intérêts personnels et non en vue du bien des habitants du pays.

71 Papineau à Sir J. MacKintosh, 14 janvier 1825, APC, Papiers Neilson, volume 14, p. 9-11.

72 Bédard à Neilson, 11 août 1825, APC, Papiers Neilson, volume 5, p. 149-150.

73 ibidem.

B- Aggravation du climat politique et le Comité d'enquête de 1828.

Le retour du gouverneur Dalhousie à l'automne de 1825 ressuscite des animosités et crée de nouveau des tensions parce que ses adversaires avaient cru à son départ définitif. En son absence, le lieutenant-gouverneur Sir Francis Burton avait réussi à faire voter les subsides, tel que l'entendait la Chambre d'Assemblée, tout en convaincant le Conseil législatif que les prérogatives royales avaient été respectées. Rentré au pays, Dalhousie doit faire face à des réalités amères: plusieurs de ses "fidèles" adeptes avaient abandonné ses politiques. Dalhousie prend alors la direction du parti anglais. Il livre seul ses combats contre l'Assemblée, sans le secours des Conseils, et se plaint de l'incompréhension et de l'ignorance du Bureau colonial.⁷⁴ Il cherche à faire désavouer la politique suivie par Burton mais celui-ci est éventuellement disculpé par les autorités britanniques. Une fois à Londres, Burton informe les chefs du parti canadien du discrédit qui pèse sur Dalhousie, ce qui encourage la majorité canadienne-française à poursuivre sa politique agressive envers le gouverneur et les Conseils.⁷⁵ Comme le parti réformiste du Haut-Canada, le parti canadien demande une réorganisation de l'administration du Bas-Canada et il se plaint du système de prodigalité des chefs du gouvernement local et de la concentration des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire entre les mains d'un petit nombre. Des impôts, dit-il, sont prélevés injustement, des terres concédées à des

⁷⁴ Lettre de Dalhousie au Juge Haliburton, 31 janvier 1826, APC, Papiers Dalhousie, volume 20.

⁷⁵ H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 168-170.

favoris et convoités avec succès par des compagnies. La question des biens des Jésuites, prétend-il, reste en suspens et cela entrave l'éducation de la population. Des difficultés financières et économiques font que "les affaires sont, on ne peut plus mauvaises".⁷⁶ "Ceux qui profitent du désordre", dit Papineau, "sont les seuls qui aient un accès libre et constant au Bureau des colonies", "où sont leurs avocats obligés et influents en Parlement". Parmi ceux-ci, Papineau signale la présence de Ellice qui, par ses intrigues politiques, voudrait selon le chef patriote "instituer au Bas-Canada un système qui a causé les longues crises de l'Irlande."⁷⁷

Papineau, comme chef de la majorité canadienne-française, se raffermirait dans sa conviction que la présence d'un agent en Grande-Bretagne est de plus en plus nécessaire: ce serait un premier pas vers l'obtention des réformes réclamées. C'est là une question de justice, une mesure voulue pendant plusieurs années "presqu'à l'unanimité par les représentants du peuple". Dans son indignation, Papineau avance qu' "il n'y a que les habitants du Bas-Canada qui puissent être soumis à cet outrage parce que les principes de la constitution britannique y sont un objet de dérision, d'aversion" pour beaucoup de personnages influents sans liens et "sans intérêts communs avec la masse des habitants". Il juge inconcevable qu'une telle mesure ne puisse être adoptée en faveur du Canada quand "l'histoire de l'Angleterre révèle que les colonies ont des agents qui reçoivent compensation pour les services rendus" et "l'histoire de la plupart des colonies britanniques nous montre qu'elles ont

76 F. Ouellet, Histoire econ. et soc., op. cit., p. 405.

77 Papineau à Sir James MacKintosh, 25 avril 1826, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 646.

jouï du droit d'avoir de tels Agens".⁷⁸ En effet, le Comité de la Chambre avait, l'année précédente, fait une étude sur la façon dont les autres colonies (la Jamaïque, la Nouvelle-Ecosse et le Haut-Canada) nommaient leurs agents.⁷⁹

Papineau demande alors à Sir Francis Burton de se faire l'interprète de la Chambre d'Assemblée, auprès de Sir James MacKintosh, même si le choix, comme agent, d'un porté-parole influent de l'opposition serait de nature à provoquer des objections de la part du Ministre:

Ce n'est pas par choix, c'est par nécessité que les colons sont quelquefois forcés de s'adresser à des membres de l'Opposition.⁸⁰

Dans la correspondance qu'il entretient avec Sir Francis Burton, Viger lui aussi fait part de ses opinions sur la question des agents: parce que la Grande-Bretagne est mal renseignée par les gouverneurs, entourés de flatteurs qui n'ont pas à cœur l'intérêt des habitants du pays, la présence d'un agent s'impose pour contrecarrer l'influence néfaste de ces informateurs serviles.⁸¹ Viger fait aussi des commentaires sur le refus du Conseil législatif, pratiqué jusqu'à ce jour, de concourir à la nomination d'un agent de la Chambre sous prétexte que le gouverneur est l'intermédiaire "entre nous et le Gouvernement de Sa Majesté". Viger affirme qu'il est devenu indispensable et expédient "pour la sécurité du pays d'avoir un agent" résidant en Grande-Bretagne pour

⁷⁸ ibidem.

⁷⁹ JCABC, volume 34, 1825, 14 février 1825, p. 170.

⁸⁰ Papineau à Sir Francis Burton, s.d., APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 671.

⁸¹ Viger à Sir Francis Burton, 16 juillet 1826, APC, Papiers Viger, volume 1, p. 326.

avancer et soutenir les droits des citoyens. Dans d'autres colonies, c'est par ce moyen que l'on a pu "détourner les maux résultant de la distance."⁸²

Les membres du Conseil législatif répondent à cela que ces "propositions abstraites" ont toutes pour but de diminuer l'autorité du gouverneur et de toute autre personne responsable au sein du Conseil. Le gouverneur est à leurs yeux le "canal convenable et normal de communication entre la Chambre et Sa Majesté". Il est évident que les attitudes du Conseil n'ont guère changé depuis 1815 alors qu'il avançait les mêmes arguments. Selon Viger, l'absence d'un agent oblige la Chambre à avoir recours à des tours de force, à "des expédients journaliers, souvent contradictoires qui affaiblissent le crédit de l'administration au lieu de l'établir et de la consolider."⁸³

1. Refus d'un agent commercial par la Chambre d'Assemblée.

Il n'y a pas que le parti canadien qui réclame un représentant officiel à Londres. Au cours de cette même session de 1826, la bourgeoisie capitaliste s'adresse à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée et lui demande de nommer un agent pour veiller aux intérêts commerciaux. Le commerce canadien avait souffert des répercussions de la crise commerciale de 1822 et de la crise financière de 1825 en Angleterre, comme il était affecté par certaines lois maritimes passées dans la mère-patrie. C'est pourquoi ces marchands de Montréal

⁸² JCABC, volume 35, 1826, 23 mars 1826, p. 365.

⁸³ Viger à Burton, 26 octobre 1826, APC, Papiers Viger, volume 1, p. 344.

veulent se faire représenter par un agent capable "de distinguer entre les mesures proposées pour le bien du pays et celles proposées par des Individus pour leur propre avantage". Ils regrettent le retard apporté à la nomination d'un agent quand les autres colonies ont déjà leurs représentants à Londres. Ils demandent même à la Chambre de rémunérer l'agent par une indemnité conforme "à une situation d'une aussi grande confiance."⁸⁴

Les réactions du gouverneur et du Conseil législatif ne sont plus les mêmes que lorsque la Chambre faisait la même demande: ils sont maintenant prêts à accepter la nomination "sous des Règles convenables". Cette fois, c'est la Chambre qui n'est pas en mesure de donner son accord: la session est trop avancée et à son avis, l'agent doit veiller à tous les intérêts du pays non seulement aux intérêts commerciaux. Ce refus de la Chambre n'empêchera pas la classe marchande d'envoyer à ses frais un représentant à Londres l'année suivante pour discuter des questions commerciales. Celle-ci tentera ultérieurement d'obtenir le remboursement des frais encourus en alléguant le fait que la démarche de W. Felton, commissaire des Terres de la Couronne et agent, avait servi le pays tout entier et encouragé des échanges avec la Grande-Bretagne et les Indes occidentales. Mais le Comité de la Chambre, sous la présidence de John Neilson, refusera de compenser les individus qui avaient contribué aux frais de l'agent et avaient présomptueusement espéré un remboursement. Quant à l'agent, il s'était, dira-t-on, absenté sans l'autorisation préalable de la législature.⁸⁵

84 JCABC, volume 35, 1826, 22 et 23 mars 1826, p. 337-338; 356-357.

85 JCABC, volume 38, 1828-1829, app. "R" "R", 9 janvier 1829, et volume 35, 1826, 22 mars 1826, p. 337-338.

2. Conflit Dalhousie - parti patriote.

Dalhousie condamne la conduite de la Chambre et la rend responsable de la confusion et de l'anarchie qui règnent dans le pays. Il prédit qu'aussi longtemps que le parti canadien aura la majorité dans la Chambre d'Assemblée, aucun bill des subsides ne sera voté, et, encore moins, une liste civile permanente.⁸⁶ C'est en 1826 que le parti canadien est devenu le parti patriote et a créé un journal "La Minerve" qui lui sert à réfuter les accusations de la "Montreal Gazette". Les tensions entre la Chambre d'Assemblée et le gouverneur ne cessent par la suite de croître. Selon Dalhousie, le pays ne peut continuer de fonctionner sans un changement de constitution puisque la Chambre d'Assemblée cherche à usurper les fonctions exécutives. Pour briser l'opposition, le gouverneur recourt à la dissolution.⁸⁷ Son geste met un terme au projet conjoint de la Chambre d'Assemblée et du Conseil législatif préparé en février (1827) pour nommer Sir James MacKintosh comme agent du Bas-Canada en Grande-Bretagne.⁸⁸

Le thème de la campagne électorale menée par le parti patriote porte non seulement sur la question des subsides mais vise plus particulièrement la bourgeoisie marchande dont il dénonce les projets et l'influence sociale et politique. Selon "La Minerve", ce groupe n'a d'autre ambition que de faire

⁸⁶ Dalhousie à Bathurst, 23 avril 1826, APC, Papiers Dalhousie, volume 20; Dalhousie au juge en chef en G-B., 23 juin 1826, APC, Papiers Dalhousie, volume 21.

⁸⁷ Dalhousie à Bathurst, 8 mars 1827, APC, Papiers Dalhousie, volume 21.

⁸⁸ JCABC, volume 36, 1827, 31 janvier 1827, p. 29; 9 février 1827, p. 90; APC, DC.III, p. 330.

prévaloir les intérêts commerciaux "ruineux pour le pays" sur les intérêts agricoles, seule garantie du bonheur de la colonie.⁸⁹

Aux élections de 1827, Papineau remporte un succès éclatant qui confirme son autorité sur le parti patriote et la majorité canadienne-française dont il se fait le défenseur. Son ascendant est tel qu'il se croit capable d'obtenir la tête du gouverneur. Il est donc essentiel d'envoyer quelqu'un en Angleterre pour exposer les conséquences néfastes de la conduite de Dalhousie qui, au lieu d'être neutre dans les conflits, s'est allié à l'Exécutif et au Conseil législatif. Pendant la campagne électorale, le gouverneur avait pris part à la lutte électorale et donné son soutien aux candidats du gouvernement. Les partisans du gouverneur, comme leurs adversaires d'ailleurs, avaient employé des mesures fortes: Viger, le patriote, prétend que "tout a été mis en oeuvre pour égarer l'opinion publique... et allumer les feux du fanatisme le plus dégoûtant."⁹⁰

Les patriotes répètent la mise en scène de 1822. Des Comités s'organisent à travers la province et sont invités à préparer une adresse au Roi sur les abus dont souffre le Bas-Canada et qui proviennent "de la réunion de tous les pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de personnes." Papineau déplore que "les descendants de Français n'ont pas le droit à l'égalité de droits

89 La Minerve, 23 avril 1827.

90 Viger à Neilson, 25 août 1827, APC, Papiers Neilson, volume 5, p. 531-533.

avec leurs maîtres d'origine britannique",⁹¹ et il justifie ainsi l'envoi d'émissaires à Londres.

3. Trois agents de l'Assemblée à Londres - 1828.

Une délégation de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, composée de A. Cuvillier, D.-B. Viger, J. Neilson, et choisie par des "personnes influentes réunies de toutes les parties de la province",⁹² arrive donc en Angleterre au début de 1828. Elle a comme mission de présenter dans un Mémoire les doléances de la population canadienne-française, d'éclairer les Ministres sur les actes d'oppression du gouverneur et d'obtenir des remèdes aux abus. Dès leur arrivée en Angleterre, les délégués profitent de l'occasion pour consolider les liens déjà établis avec les membres des partis d'opposition nommément Sir Francis Burton, Sir James MacKintosh, John Hume et autres représentants libéraux qui allaient les informer "des dispositions des Ministres avant de présenter les requêtes du Bas-Canada à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes." Ils éprouvent également le besoin d'entrer en communication "avec quelque établissement d'imprimerie" pour établir une liaison durable avec la presse britannique pendant et après leur séjour.⁹³

Les trois agents se trouvent alors "dans une situation un peu critique" qui s'explique par des changements successifs de premier ministre (Liverpool,

91 Papineau à Neilson, 12 novembre 1827, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 123.

92 Instructions du Comité constitutionnel de Montréal aux trois agents, 6 février 1828, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 53; APC, DC III, p. 454-458.

93 ibidem.

Canning, Goderich) et du Secrétaire d'Etat aux colonies, Lord Bathurst par Huskisson. Ils doivent surtout dissiper les calomnies qui circulent sur les habitants du Bas-Canada et qui "ont fait quelque impression de ce côté de l'océan."⁹⁴ Cuvillier, pour sa part, s'étonne de l'indifférence et de l'ignorance des autorités britanniques sur les questions coloniales: "I am perfectly astonished that England has one Colony left."⁹⁵ Malgré tout, Viger estime que "les intérêts de la Grande-Bretagne et ceux du Canada sont inséparables". Il a confiance dans la décision du Secrétaire d'Etat Huskisson de créer un Comité spécial de la Chambre des Communes devant qui il sera possible "de mettre sous ses yeux des faits et faire éclater des vérités qui n'ont jamais été encore connues de ce côté de l'océan."⁹⁶

En effet, Huskisson, esprit libéral et réformiste par conviction et par tempérament, se montre sympathique aux vues exprimées par les délégués. Mais il ne peut toutefois pas répudier Dalhousie publiquement⁹⁷ malgré les critiques violentes des radicaux et des libéraux britanniques qui décrivent le gouverneur Dalhousie comme le symbole de l'intervention officieuse de la Grande-Bretagne dans les affaires coloniales et le prototype des militaires

94 Viger à Burton, 7 avril 1828, APC, Papiers Viger, volume 1, p. 475-476.

95 Cuvillier à Heney, Liverpool, 29 mars 1828, APC, Papiers Baby, p. 10577.

96 Viger à Larocque, 5 mai 1828, APC, Papiers Viger, volume 1, p. 519.

97 H.T. Manning, Colonial Crises..., art. cit., p. 46.

autocratés qui président aux destinées de l'empire.⁹⁸ Grâce au Comité, Huskisson cherche à soustraire le gouvernement tory aux attaques de l'opposition.

Le Comité d'enquête de la Chambre des Communes recueille le témoignage d'hommes politiques britanniques importants (Huskisson, Stephen, MacKintosh, Hume, Labouchère, entre autres) de même que ceux des agents de la Chambre d'Assemblée. C'est le témoignage du Conseiller juridique du Secrétaire d'Etat Huskisson qui a le plus contribué à la teneur des recommandations du Comité: James Stephen avait servi sous divers Secrétares d'Etat et il avait une vaste connaissance des rouages du Bureau colonial. Il était de ce fait appelé à jouer un rôle important dans l'administration des colonies. A son avis, la Constitution de 1791 avait investi la Chambre d'Assemblée de pouvoirs tels qu'il était futile pour un gouverneur, ou tout autre fonctionnaire de vouloir s'y opposer. Le contrôle des revenus lui avait été imparti, disait-il, même si la Chambre n'avait pas su se prévaloir de ce droit. Au Bas-Canada, le gouverneur s'était servi du Conseil législatif comme paravent pour résister aux demandes de la Chambre populaire; c'était d'ailleurs la fonction qui lui avait été attribuée en 1791 dans l'équilibre constitutionnel. Mais Stephen ajoute que le Conseil législatif devra être réformé selon les recommandations du Comité d'enquête, pour le rendre indépendant du gouverneur et celui-ci devra se résigner à être plus sensible aux vœux de l'Assemblée.⁹⁹ Enfin, Stephen estime que toute métropole à des milliers de milles de distance de

98 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 280-281.

99 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 273.

colonie ne devrait pas intervenir dans son administration.¹⁰⁰

C'est pourquoi Stephen souligne l'importance pour la colonie d'avoir un agent en Angleterre qui peut surveiller ses intérêts dans la métropole: la mission d'un tel émissaire auprès du Bureau des colonies est semblable à celle d'un ministre d'une puissance étrangère auprès du Département des Affaires étrangères. Dans les colonies qui ont une chambre populaire, ajoute Stephen, l'agent est nommé par un bill de la législature (an Act of Assembly) et est rémunéré en vertu de celui-ci. Ce bill prévoit aussi la création d'un comité conjoint de l'Assemblée et du Conseil législatif pour correspondre avec l'agent.¹⁰¹

Interrogé sur la situation du Bas-Canada, Stephen affirme, sans nuances, que parmi les colonies britanniques ayant une législature, le Canada est la seule qui n'ait pas d'agent.¹⁰² Les difficultés dans le cas des deux provinces canadiennes proviennent, dit-il, du fait que la Chambre d'Assemblée veut établir une correspondance directe avec l'agent, excluant ainsi le gouverneur et le conseil législatif. ("The Assembly in Canada wish to confine the correspondence entirely to themselves, and leave the Council out of it.") Quant à l'argument selon lequel "le gouverneur est le médium de communication entre le gouvernement de Sa Majesté et la colonie", il avait été, selon Stephen, souvent invoqué à la légère et ne méritait pas qu'on s'y attardât:

¹⁰⁰ ibid., p. 274-286.

¹⁰¹ Témoignage de J. Stephen, Report of Select Committee on the Civil Government of Canada, dans B.P.P., Colonies-Canada, Sessions 1828-1837, p. 247-249.

¹⁰² ibid.

"Language of that kind has perhaps been thrown out without much consideration and ought not, I conceive, to be very closely criticized".¹⁰³ Il suffisait donc pour résoudre ce problème d'éliminer le poste de l'agent colonial dont la nomination avait été contestée depuis 1818 par l'Assemblée.

Quant au délégué canadien, John Neilson, il est interrogé à quatre reprises au cours de l'enquête. Il se fait le défenseur de la Chambre d'Assemblée accusée d'entraver les travaux de la législature et de nuire au progrès du pays. Neilson prétend que la Chambre pouvait au contraire résoudre les problèmes si on lui donnait plus de liberté d'action. Mais le Conseil législatif dominé par le gouverneur rejetait systématiquement, allègue-t-il, les bills soumis par l'Assemblée ou les amendait selon son bon plaisir; parmi ces bills, se trouvait celui présenté à plusieurs reprises par la Chambre pour la nomination d'un agent.¹⁰⁴

A mesure que les entretiens se poursuivent, la presse britannique donne son appui aux délégués du Bas-Canada:

Vous verrez par la lecture des journaux que nous avons des amis et qu'on sait maintenant un peu mieux ce qui se passe dans notre pays qu'autrefois.¹⁰⁵

Le Rapport du Comité de la Chambre des Communes sur le Gouvernement civil du Bas-Canada fut une victoire morale pour le parti patriote, pour la majorité

¹⁰³ ibid.

¹⁰⁴ Témoignage de John Neilson, dans B.P.P., op. cit., p. 68; H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 294-299.

¹⁰⁵ Viger à Larocque, 5 mai 1828, APC, Papiers Viger, volume 1, p. 519.

canadienne-française, et pour les bureaucrates et marchands anglophones, une source d'humiliation et de frustration.¹⁰⁶ En attribuant à la mauvaise administration l'état de confusion qui existait dans la province, le Comité condamnait le gouvernement local d'avoir approprié des revenus sans le consentement des représentants du peuple et de ne pas avoir tenu le Parlement britannique au courant du déficit. Le gouvernement des colonies canadiennes n'est pas chose facile, affirme-t-il, mais à moins qu'on ne suive envers ces colonies loyales et importantes un système de "gouvernement impartial, conciliatoire et constitutionnel", les recommandations ne donneront pas les résultats désirés. Sur la disposition du revenu public, le Comité est d'avis que les vrais intérêts de la province du Bas-Canada seraient mieux servis si la "recette et la dépense de tout le revenu public" étaient placées "sous surveillance et contrôle de la Chambre d'Assemblée." Le Comité souscrit "à la demande du Bas-Canada pour la nomination d'un agent de la même manière que sont nommés les agents des autres colonies qui ont des législatures locales et que le même avantage soit étendu au Haut-Canada, si cette colonie le désire."¹⁰⁷

La nomination d'un agent fut en effet appuyée par le Secrétaire d'Etat aux colonies, Sir George Murray, dans une lettre au gouverneur Sir James Kempt. Il lui fait part du consentement de Sa Majesté à ce qu'un agent soit

106 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 294-299.

107 JCABC, Rapport du Comité de 1828, volume 38, 1828-1829, app. "H" "H"; APC, DC III, p. 498.

choisi par le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée dans un acte du Parlement sanctionné par le gouverneur selon les pratiques suivies dans la Jamaïque et dans les autres colonies britanniques.¹⁰⁸ De plus, le gouvernement britannique se montre disposé à abolir le poste d'agent colonial et à s'en remettre à la générosité de la Chambre pour indemniser le préposé actuel "to whose conduct in this capacity no objection appears ever to have been made". Il semble que le Secrétaire d'Etat n'était pas au courant des protestations de la Chambre d'Assemblée suite à l'enquête du Comité des finances de 1818 ou qu'il se basait sur les prévisions budgétaires de 1828 prévoyant les émoluments de 200 livres pour l'agent actuel.¹⁰⁹

La Chambre d'Assemblée est heureuse que Sa Majesté se rende enfin à ses demandes réitérées depuis vingt ans "d'avoir un agent qui peut faire connaître les désirs des habitants."¹¹⁰ Papineau attribue le succès de la mission en Grande-Bretagne aux talents de son ami et collaborateur, J. Neilson. En effet, les témoignages de ce dernier avaient largement contribué à éclairer les autorités britanniques, tout particulièrement Sir James MacKintosh et Labouchère, et à intéresser la presse britannique aux questions canadiennes.

Le remplacement en 1828 du gouverneur Dalhousie par Sir James Kempt procure à la Chambre l'espoir de voir quelque amélioration dans l'administration.

108 Sir G. Murray à Sir James Kempt, 29 septembre 1828, dans B.P.P., 1828-1837, p. 218.

109 Estimés pour 1828, JCAEC, volume 35, 1826, app. "K"; APC, MG 11 Q 179 (1), p. 162.

110 Résolutions de la Chambre d'Assemblée, 6 décembre 1828, APC, DC III, p. 498.

de la province, d'autant plus que Sir George Murray, le Secrétaire d'Etat aux colonies, avait recommandé aux Conseils d'adopter une attitude plus conciliante face à l'Assemblée afin d'éviter une aggravation de la situation politique.¹¹¹ Papineau toutefois demeure sceptique quant à l'application des recommandations du Comité d'enquête de la Chambre des Communes. La responsabilité de cette mise en oeuvre sera, selon lui, confiée aux autorités locales, "des hommes immoraux flétris par le rapport", qui continueront leurs intrigues incessantes rendant "illusoire les promesses et les conseils honnêtes qui les perdent."¹¹²

L'apport de nouveaux éléments au sein du parti patriote allait faciliter une orientation plus radicale de l'idéologie du parti et provoquer une rupture avec les plus modérés, dont John Neilson.

¹¹¹ Sir G. Murray à Sir J. Kempt, 29 septembre 1828, APC, MG 11 Q 187 (3), p. 585.

¹¹² Papineau à Neilson, 30 septembre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 192.

CHAPITRE III

ESCALADE DU CONFLIT ENTRE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE ET LE CONSEIL LEGISLATIF (1828-1831)

Les trois années qui suivent le Rapport du Comité d'enquête de 1828 sur le Gouvernement civil du Bas-Canada semblent apporter une certaine détente au sein de la législature du Bas-Canada. Le gouverneur Sir James Kempt par sa bienveillance et son doigté s'attire la sympathie de tous les partis. Pendant cette période d'accalmie, la Chambre d'Assemblée entreprend des changements et des améliorations dans les domaines de l'éducation, des communications et procède à la réforme de la loi électorale. Elle n'en continue pas moins de soulever des revendications et, stimulée par Bourdages, à concentrer ses attaques sur les conseils.

Le chef du parti patriote, Papineau, malgré le caractère modéré du régime Kempt, continue de nourrir une certaine méfiance à l'endroit des autorités britanniques locales, responsables de l'exécution des recommandations du Comité de 1828. C'est pourquoi la nomination d'un agent ne cesse de le préoccuper et il voudrait profiter du climat favorable à la majorité en Grande-Bretagne pour y envoyer son collaborateur, Neilson. Au cours des sessions 1828-1831, le Conseil législatif et la Chambre ne parviennent pas à s'entendre sur la question du choix d'un agent. Chaque fois qu'un bill est soumis par la Chambre sur ce point, le Conseil législatif invoque les directives élaborées dans le Rapport du Comité d'enquête pour

apporter des amendements que la Chambre ne peut ou ne veut pas accepter. En 1831, le Comité de la Chambre dirigé par Bourdages s'en prend au Bureau colonial et met en cause sa lenteur à exécuter les recommandations du Comité de 1828. La Chambre, loin de tenir compte des progrès accomplis sur la voie des réformes et des efforts du Secrétaire d'Etat aux colonies pour mettre un terme aux difficultés financières, s'en prend au Procureur général de la province, James Stuart, dont elle exige la démission. Le gouverneur Aylmer se rend à la demande de la Chambre en ce qui concerne la démission de Stuart alors que celle-ci se prépare à envoyer un agent en Angleterre pour appuyer ses accusations.

Sans attendre l'accord du Conseil législatif, la Chambre juge le moment venu de déléguer Denis-Benjamin Viger, membre du Conseil législatif depuis janvier 1831, comme représentant auprès des autorités britanniques. Viger est porteur de pétitions: les unes énumèrent les griefs dont se plaint la majorité des Canadiens; les autres accusent le Procureur général d'abus dans l'exercice de ses fonctions.

1. Réactions au Comité d'enquête de 1828: la Chambre propose la nomination de trois agents.

Les recommandations du Comité d'enquête de 1828 sur le gouvernement civil du Bas-Canada suscitent des réactions diverses aussi bien en Angleterre que dans les Canadas. Les autorités britanniques désirent satisfaire les parties en cause mais alertées par les témoignages de J. Stephen, le conseiller juridique du Bureau colonial, elles commencent à s'inquiéter des prétentions

de la majorité de la Chambre d'Assemblée et de son nationalisme. Pour sa part, le premier ministre Wellington songe surtout à protéger la suprématie et l'honneur de l'Empire tandis que le Sous-secrétaire d'Etat, Robert Peel, décèle dans le conflit du Bas-Canada non pas une lutte de principes entre le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée mais une lutte entre le parti anglais et le parti patriote canadien-français.¹

Dans cette perspective, les succès remportés en 1828 par les délégués du Bas-Canada à Londres furent une source d'encouragement pour les réformistes des deux provinces canadiennes. Le chef du parti au Haut-Canada, W.L. Mackenzie, assure Neilson de son soutien pour l'adoption de toute mesure susceptible d'améliorer la situation dans les deux provinces. Il est d'avis que la prospérité et les intérêts de la colonie exigent la présence d'un agent auprès du Parlement impérial et il propose qu'un seul représentant soit choisi à cette fin.²

La publicité accordée au Rapport du Comité avant qu'il n'ait été approuvé par la Chambre des Communes indispose les membres des conseils législatif et exécutif du Bas-Canada mais les recommandations du rapport sont telles que les conseillers comprennent qu'ils devront se montrer conciliants envers la Chambre s'ils veulent se conserver la sympathie du gouvernement de la Grande-Bretagne.³

1 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 272.

2 W.L. Mackenzie à Neilson, 27 novembre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 229.

3 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 302.

Papineau, pour sa part, est relativement satisfait des résultats de la mission qui ont dépassé les espérances de son parti mais il ne les juge pas suffisants. Il doute de la sincérité des autorités britanniques⁴ et il craint, comme par le passé, que l'administration coloniale ne suive pas les instructions du Comité d'enquête parce qu'elles sont favorables "au pays".⁵ Il est d'avis qu'il faut profiter du climat propice à la majorité canadienne-française qui prévaut en Grande-Bretagne pour y envoyer un agent afin d'y continuer la lutte. Il est également convaincu qu'il ne faut pas donner aux ennemis du parti patriote une fausse impression de satisfaction, surtout le sentiment qu'il a rendu les armes: "un calme absolu ressemblerait à de l'indifférence".⁶

C'est pourquoi Papineau cherche à convaincre Neilson de se rendre en Angleterre mais ce dernier, esprit plus optimiste que son chef, croit que la situation du pays va s'améliorer et qu'il n'y a pas plus rien à craindre des "intrigues" de l'administration Dalhousie. Neilson pense qu'il suffit de laisser Labouchère⁷, le député whig, surveiller les intérêts de la province, comme il avait su si bien le faire lors du Comité d'enquête. C'est en effet ce rôle que Labouchère remplira dans la Chambre des Communes jusqu'à l'arrivée de l'agent Viger en 1831 à Londres.

4 Papineau à Neilson, 30 septembre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 194.

5 Papineau à Neilson, 30 septembre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 132-133.

6 ibidem.

7 Papineau à son épouse, 10 décembre 1828, APC, Papiers Papineau, volume I, p. 1034s.

L'arrivée de l'administrateur, Sir James Kempt, un militaire, en remplacement de Lord Dalhousie, n'est pas un signe prometteur, au dire de Papineau. C'est un changement de personne et non de système d'administration.⁸ Papineau voit en Sir James Kempt un honnête homme qui veut le bien du pays mais qui ne pourra "l'opérer" parce que l'administration en Angleterre l'a envoyé sans "avoir réformé les Conseils ni puni les auteurs de tous les maux".⁹ Papineau s'en prend à ces "mercenaires", les conseillers, qui essaient de faire oublier leurs erreurs passées et qui circonviennent toujours le gouverneur. Papineau serait rassuré sur sa bonne foi s'il cherchait conseil auprès d'hommes éclairés, tels que Neilson, qui jouissaient de la confiance de la population.¹⁰

Papineau, en tant qu'Orateur de la Chambre d'Assemblée, cherche non seulement à se faire valoir auprès de Sir Kempt mais aussi à susciter le respect que l'on doit au corps représentatif de la législature et à gagner pour ses membres une importance plus grande que leurs homologues n'ont dans les autres colonies.¹¹ Papineau semble donc vouloir donner une double orientation à la stratégie du parti patriote: incriminer les conseils (et

8 Papineau à Neilson, 25 octobre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 136.

9 Papineau à son épouse, 31 décembre 1828, RAPQ, p. 258.

10 Papineau à Neilson, 30 septembre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 192-194; 25 octobre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 136.

11 Papineau à son épouse, 27 novembre 1828, RAPQ, p. 251.

indirectement les juges qui en font partie) et amorcer, par l'extension du principe électif, des changements et un accroissement des pouvoirs des éléments qui contrôlent l'assemblée et le parti patriote.

Pour atteindre son objectif, Papineau compte tirer avantage de tout ce qu'a promis le Comité d'enquête¹², insister sur la nomination d'un agent (c'est la question qui le préoccupe le plus, dit-il à son épouse)¹³ et introduire à la session des résolutions modérées mais fermes¹⁴ à cette fin.

C'est dans cet esprit, un esprit "qui guette" les conseils,¹⁵ que la majorité qui domine la Chambre d'Assemblée entreprend les débats sous l'influence de Papineau. Elle trouve insuffisante la demande du gouverneur d'oublier les jalousies et les dissensions passées pour assurer la prospérité du pays et elle soutient que seul un gouvernement constitutionnel, conciliateur et impartial basé sur les recommandations du Comité de 1828 peut instaurer les réformes nécessaires et ainsi remédier aux griefs dont elle s'est plainte depuis nombre d'années. Comme la question financière semble encore donner lieu à quelque réticence de la part des Lords de la Trésorerie, la majorité de la Chambre réaffirme son droit de "surveiller et contrôler la recette et la dépense" de tout le revenu public prélevé dans la province.¹⁶

12 Papineau à Neilson, 25 octobre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 136.

13 Papineau à Neilson, 25 octobre 1828, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 136.

14 Papineau à son épouse, 15 décembre 1828, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 1044.

15 Papineau à son épouse, 4 décembre 1828, RAPQ, p. 253.

16 Papineau à son épouse, 10 décembre 1828, RAPQ, p. 255.

Elle maintient que l'ingérence du gouvernement britannique dans cette matière ne ferait qu'aggraver une situation rendue difficile par suite de la prorogation précipitée du Parlement l'année précédente. Une intervention de la mère-patrie nuirait aux droits constitutionnels des sujets de Sa Majesté qui ne sont et ne peuvent être représentés dans le Parlement impérial.¹⁷ Tout cela a pour but de préparer, par l'entremise du Comité spécial de la Chambre, un nouveau projet pour la nomination d'un agent qui serait approuvé par Sa Majesté et le Secrétaire d'Etat aux colonies. En dépit de la recommandation du Comité d'agir vite, la Chambre ne soumettra un bill nommant un agent que tard dans la session alors qu'elle se sera aliénée par ses méthodes intransigeantes la sympathie du Conseil législatif.

La Chambre d'Assemblée met donc sur pied des Comités spéciaux (des griefs, de la milice et de la magistrature) qui ont l'heur non seulement d'irriter les membres des conseils mais de provoquer des dissensions dans le Conseil législatif lui-même (pétition de Montréal présentée par Debartzch). La Chambre s'intéresse surtout au Comité des griefs qui étudie les pétitions reçues de diverses parties de la province (pétitions des comtés de York, Trois-Rivières et Montréal présentées par Labrie, Bourdages et Leslie)¹⁸ et dont le but est de condamner les abus de

17 JCABC, volume 38, 1828-1829, 5 décembre 1828, p. 107-109; 12 décembre 1828, p. 134.

18 ibidem, 28 novembre 1828, p. 32-34; 15 décembre 1828, p. 144, 28 novembre 1828, p. 34-35.

l'administration Dalhousie. Les résultats de ces enquêtes seront consignées dans quatre rapports préparés par Denis-Benjamin Viger.¹⁹ Le ton vindicatif de ces documents n'a rien à voir avec cet esprit de conciliation qu'avait annoncé la Chambre à l'ouverture de la session. Elle s'empresse de dresser des actes d'accusation contre le Procureur général, James Stuart,²⁰ le juge Kerr de la Cour du Banc du Roi et de l'Amirauté,²¹ ainsi que le juge Fletcher, accusé de tyrannie envers ses inférieurs.²² Le Comité de la milice affirme de son côté que le gouverneur Dalhousie s'était arrogé des privilèges législatifs et avait agi en despote en rétablissant d'anciennes ordonnances et en destituant des officiers de milice.²³

Le Comité chargé d'étudier la magistrature et les qualifications des juges de paix découvre que le député Robert Christie, alors qu'il était conseiller de Dalhousie et président du Comité des cours trimestrielles pour le District de Québec, avait contribué à la destitution de quatre juges de Paix dont Neilson, et ce, à cause de leur opposition aux idées politiques de l'ancienne administration. Bourdages, du parti patriote,

19 ibidem, 4 mars 1829, p. 637.

20 ibidem, 15 décembre 1828, p. 146.

21 ibidem, 10 décembre 1828, p. 123.

22 Papineau à son épouse, 10 décembre 1828, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 1037.

23 JCABC, volume 38, 1828-1829, app. "AA" "MM", app. II.

demande donc que le député Christie récemment élu soit expulsé de la Chambre.²⁴ Malgré les tentatives de Christie pour se justifier des accusations préparées à son insu, la Chambre d'Assemblée continue de prétendre qu'il a abusé de ses fonctions et le chasse.

Cette expulsion de Christie est à l'origine d'une longue lutte qui va opposer la Chambre aux électeurs du Comté de Gaspé qui renouvellent leur confiance dans leur député à chaque élection. En effet, au début de chacune des quatre sessions subséquentes, la Chambre, se basant sur les mesures prises antérieurement, réaffirme son droit d'expulser Christie. Le Bureau colonial demandera plus tard à la Chambre de révoquer sa décision jugée injuste envers Christie et ses électeurs. Bourdages ne se contente pas seulement de prendre l'initiative dans les mesures prises pour chasser Christie mais il exige que les postes de présidents des cours de districts soient abolis sous prétexte qu'ils ont donné lieu à des abus.²⁵ Agissant dans la même direction, la Chambre refusera de payer les arrérages dus aux préposés à ces postes.²⁶

Quant au bill des subsides, la Chambre le propose selon la formule de 1825, pour une année seulement en éliminant certains salaires et pensions. Ce bill est accepté par le Conseil législatif grâce au vote

24 JCABC, volume 38, 1828-1829, 14 février 1829, p. 493-495.

25 R. Christie, op. cit., volume III, p. 242-243-250.

26 ibidem.

du juge en chef Sewell, qui, selon Papineau, veut la paix sur ses vieux jours. Mais Papineau ajoute que "les deux Chambres s'en veulent à mort" et il utilise la question des subsides pour tenir les conseillers en haleine. Il veut surtout leur faire savoir qu'ils doivent être sages s'ils veulent éviter le mécontentement des fonctionnaires et des salariés et s'assurer la collaboration de la Chambre d'Assemblée pour voter les crédits, l'année suivante.²⁷ Ainsi, Papineau veut imposer sa volonté au Conseil législatif et il croit y parvenir pour la simple raison que le bien triomphera inévitablement du mal: "l'influence représentative finira par prévaloir."²⁸

Pendant que la lutte se fait plus intense, la Chambre prépare un bill destiné à nommer des agents (Labouchère, Neilson et Sir James MacKintosh) pour représenter la province auprès des autorités britanniques, mais, le faisant, elle ne se conforme pas à toutes les conditions posées par le Secrétaire d'Etat aux colonies dans sa lettre au gouverneur Kempt, le 29 septembre 1828. C'est pourquoi le Conseil législatif refuse d'accepter le bill.²⁹⁻³⁰

27 Papineau à son épouse, 8 janvier 1829, RAPQ, p. 262.

28 Papineau à son épouse, 13 janvier 1829, RAPQ, p. 264.

29 Sir J. Kempt à Sir J. Murray, lettre No 28, 26 mars 1829, APC, MG 11 Q 187 (3), p. 592 (bill en annexe).

30 JCLBC, 12 mars 1829, BNC, microfilm No 76 (3), p. 313.

L'Orateur du Conseil législatif, le juge Sewell, avait fait connaître les vues de ses membres, quant à la nomination d'un agent de l'Assemblée, approuvé par Sa Majesté. Les conseillers espéraient que, malgré les différences qui existaient entre la constitution des Canadas et celles des autres colonies britanniques, le choix de l'agent contribuerait à un rapprochement entre les deux corps de la législature, dans le respect des droits constitutionnels de chacun d'eux avec l'approbation de Sa Majesté.³¹

Le bill préparé par la Chambre pour le choix des agents comporterait plusieurs clauses; l'une d'elles prévoyait le choix de commissaires désignés par le Conseil législatif et par la Chambre d'Assemblée et chargés de faire parvenir des instructions aux agents; une autre clause avait trait au versement par le Receveur général des émoluments des agents sur recommandation du gouverneur, et ce, à même les fonds non appropriés: à Labouchère (500 livres), à Sir James MacKintosh (500 livres) et à Neilson (1.000 livres). La loi devait rester en vigueur jusqu'au 1er mai 1831.³²

Le Conseil législatif réuni en comité rejette le bill et en remet l'étude à la prochaine session.³³ Selon le gouverneur, le Conseil législatif

31 Conseil législatif au gouverneur, 4 mars 1829, APC, MG 11 Q 187 (3).
Lettre tirée des Extraits de communications avec le Bureau colonial suite aux recommandations du Comité de 1828 (18 février 1830), p. 66.

32 Sir J. Kempt à Sir G. Murray, lettre No 28, 26 mars 1829, APC, MG 11 Q 187 (3), p. 592.

33 JCLBC, 12 mars 1829, BNC, microfilm No 76 (3), p. 313.

trouvait excessif le nombre d'agents proposés. Il aurait été d'accord pour en nommer deux, si l'un d'eux avait été attaché à titre de représentant, ou si, tout au moins, la Chambre l'avait consulté. Celle-ci avait procédé seule et n'avait même pas recommandé, comme l'exigeait le Bureau colonial, le versement d'une indemnité à la personne qui remplissait déjà les fonctions d'agent en Grande-Bretagne. Enfin, toujours selon le gouverneur, la session était trop avancée pour qu'on pût discuter des points importants du bill.³⁴ Ces commentaires du gouverneur mettent en évidence l'attitude de la Chambre d'Assemblée qui cherchait à imposer au Conseil législatif des agents de son choix, attachés à sa cause.

Cette session de 1828-1829 qui, à ses débuts, avait laissé entrevoir des possibilités d'entente entre les divers corps se termine dans une atmosphère d'insatisfaction. Les problèmes importants restent sans solution. Les mesures adoptées par la Chambre quant aux routes, à la création d'écoles et à la carte électorale étaient toutes de nature à accroître la rentabilité électorale du parti patriote sans toutefois dissiper les sources de conflits. Neilson juge que rien n'est réglé et que les éléments de discorde demeurent.³⁵ Papineau toujours aussi impatient estime que le gouverneur devra faire des réformes dans les Conseils, autrement il n'y aura eu "qu'une suspension d'armes et le combat recommencera avec plus d'animosité que jamais."³⁶

34 Sir James Kempt à Sir G. Murray, 26 mars 1829, APC, MG 11 Q 187 (3), p. 592.

35 Gazette de Québec, s.d., dans R. Christie, op. cit., volume III, p. 257.

36 Papineau à son épouse, 9 mars 1829, RAPQ, p. 272-273.

2. Encouragements des libéraux britanniques au parti patriote.

Même si la Chambre n'a pas réussi à passer le bill sur les agents, elle ne reste pas sans moyens de pression auprès des autorités britanniques. Elle peut compter sur l'appui du député Labouchère, un whig, qui sait rappeler au gouvernement tory du premier ministre Wellington ses engagements envers le Bas-Canada. Labouchère s'en prend également au Secrétaire des colonies Murray et lui reproche à l'occasion de ne pas être sensible aux sentiments du peuple des colonies canadiennes et de ne pas attacher assez d'importance à leurs problèmes. Des législations passées après 1791 ont, dit-il, aliéné l'affection de la population du Bas-Canada et Labouchère en demande la révocation.³⁷

Labouchère tout en conservant l'appui d'hommes comme Sir James MacKintosh, rallie à la cause canadienne des personnalités, telles Hume et Stanley, ce dernier étant le futur Secrétaire d'Etat aux colonies. Celui-ci avait l'année précédente critiqué le Conseil législatif et l'avait accusé d'être à l'origine de tous les maux qui avaient surgi dans l'administration canadienne au cours des dix ou quinze dernières années. Stanley reprend ce thème et il critique à nouveau le Conseil législatif qui, dit-il, non seulement s'oppose aux désirs du peuple mais collabore si étroitement avec l'exécutif qu'il perd le caractère

37 B.P.D., H.C., 2e série, volume 20, 23 février 1829, p. 496; 2e série, volume 21, 5 juin 1829, p. 1764.

d'indépendance qui devrait être le sien.³⁸ Stanley est convaincu que ce corps de la législature doit être modifié et renouvelé. A la même époque, Stanley écrivait au réformiste du Haut-Canada W.W. Baldwin, que l'Exécutif au Bas-Canada était une source de patronage et n'assumait pas suffisamment ses responsabilités. Le peuple pouvait donc obtenir le changement de ses membres s'il exerçait, comme mesure de représailles, son droit constitutionnel de refuser les subsides.³⁹

Quant à Hume, le député radical qui, depuis de nombreuses années, attaquait le gouvernement sur sa politique coloniale, il croit que la législature locale au Bas et au Haut-Canada devrait s'administrer elle-même. Il est convaincu que le calme y reviendra quand le Conseil législatif aura été restructuré ou aboli.⁴⁰

Sir George Murray, le Secrétaire d'Etat aux colonies, cherche à se défendre tout en admettant qu'il faut prendre des mesures pour remédier aux conflits internes dans les provinces canadiennes et créer une étroite coopération entre les autorités locales et le gouvernement britannique. Il se dit disposé à introduire à cette fin un nouveau système d'administration mais, comme il l'avouait à Sir Kempt en septembre 1828, il éprouve des difficultés à prendre des décisions faute de

38 ibidem, volume 21, 14 mai 1829, p. 1332; 5 juin 1829, p. 1768.

39 Stanley à W.W. Baldwin, 24 avril 1829, dans J.A. Roebuck, Canadian Portfolio, et dans lettre de Mackenzie à Papineau, 25 avril 1835, APC, Papiers Papineau, volume 2, p. 1982.

40 B.P.D., H.C., 2e série, volume 21, 6 avril 1829, p. 462.

renseignements suffisants.⁴¹ Sir George Murray émet des doutes sur la crédibilité des trois agents venus à Londres lorsque Huskisson était le Secrétaire d'Etat aux colonies: - le Comité d'enquête, selon lui, avait été institué sans que la province en soit avertie et c'est pourquoi l'administration coloniale n'avait pas envoyé d'émissaire. On se rappellera que Dalhousie avait envoyé Samuel Gale mais son témoignage devant le Comité n'avait pas réussi à exonérer le gouverneur.⁴²

Les interventions de Labouchère et de son groupe sont de nature à encourager le parti patriote puisqu'elles sont en grande partie dirigées contre les conseils. Malgré cet appui, Papineau note avec inquiétude le peu de progrès accomplis depuis l'enquête de 1828, fait qu'il attribue à la lenteur et à la tiédeur du Bureau colonial. Il correspond avec Labouchère et avec Sir James MacKintosh sur qui il continue de compter pour défendre la "cause juste" de la majorité⁴³, d'autant plus que, dans la Chambre des Lords, Sir James sait attirer l'attention de ses collègues sur les réformes demandées au Bas-Canada.

Papineau prépare la prochaine session où la Chambre devra faire des représentations "fortes et dures" contre la composition des conseils "gangrenés et vicieux" car elle aura à surmonter des difficultés

41 ibidem, volume 21, 6 avril 1829, p. 461.

42 ibidem, volume 21, 5 juin 1829, p. 1767.

43 Papineau à Sir J. MacKintosh, 18 décembre 1829, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 1146.

"sans nombre" sur certains points, tels la question du séminaire de Montréal, les ordonnances de la milice, la réforme des juges et des conseils et la question des finances.⁴⁴ Papineau prétend que le gouverneur se laisse dominer par les conseils et prolonge ainsi le système de Dalhousie.⁴⁵ Il est convaincu que la colonie ne peut être gouvernée d'une manière convenable et que tout rapprochement entre la Chambre et le Conseil législatif est désormais impossible. Il fait part à Neilson de la tactique qu'il compte suivre: envoyer aux Conseils des bills populaires qui doivent y être "rejetés" et, par la suite, alléguer leur refus pour souligner le caractère insoluble du conflit qui existe entre les deux corps de la législature. C'est, selon lui, dans les conseils que se trouve "l'origine de tous les abus qui fatiguent les deux provinces."⁴⁶

Toutefois, Papineau sent que le moment n'est pas venu de réclamer l'élection des conseillers législatifs et un changement de la constitution, car, depuis 1810, le parti patriote avait rejeté tout plan d' "altération de l'Acte constitutionnel". Il veut bien assurer le Haut-Canada de son

44 Papineau à Neilson, 26 novembre 1829, APC, Papiers Neilson, volume 14.

45 Papineau à Neilson, 21 décembre 1829, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 149-152.

46 Papineau à Neilson, 23 décembre 1829, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 546.

appui pour les réformes qu'il demande mais il estime que le meilleur moyen de réussir est d'agir séparément.⁴⁷ C'est pourquoi il refuse la proposition de Mackenzie d'avoir un seul agent pour les deux provinces.

Il ne fallait pas s'attendre à un relâchement des tensions entre la Chambre d'Assemblée et les conseils. A la fin de la session de 1830, le gouverneur avoue qu'il a eu peine à rester impartial au milieu des débats violents; qu'il est entouré de groupes formés de matière si inflammable qu'il se croit assis sur un baril de poudre prêt à exploser à tout moment.⁴⁸

Le gouverneur s'était pourtant réjoui en janvier des améliorations réalisées au pays depuis la dernière session et il avait informé les parties intéressées de la sanction royale accordée au bill qui recommandait une nouvelle division électorale de la province. Papineau était l'artisan de cette mesure qui pouvait donner de la popularité au parti patriote dans les Cantons de l'Est et éloigner le danger d'Union qui avait menacé de façon intermittente la majorité canadienne-française.⁴⁹

Et, comme le disait le gouverneur, la Chambre avait repris les débats en s'attaquant à des vieux sujets de dissension: les conseils et les juges. Elle refusait d'accepter leur jugement sur la validité

47 Papineau à Neilson, 21 décembre 1829, APC. Papiers Neilson, volume 15, p. 152.

48 Kempt à Hay, 2 mars 1830, APC, MG 11 Q 193 (3), p. 377.

49 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 331.

des ordonnances de milice décrétées par Dalhousie "en violation des droits des sujets de Sa Majesté."⁵⁰ La Chambre justifie son attitude en soutenant que quatre des juges faisaient partie du Conseil législatif et deux de l'Exécutif: ils n'étaient donc pas indépendants de l'administration et avaient ainsi contribué aux difficultés de la province. La Chambre demande donc que la question soit reportée à la session suivante.⁵¹

Au cours de cette session, le Conseil législatif tarde à voter le bill des subsides qui est enfin ratifié grâce à une astuce du juge en chef. Papineau attribue ce retard à la haine ouverte des membres du Conseil législatif contre l'Assemblée et à leurs intrigues déguisées contre l'administrateur. Ce bill des subsides provoque une dissension au sein du Conseil lui-même et un groupe de dissidents prépare un "protêt" de quatorze clauses accusant la Chambre d'Assemblée d'agir de façon despotique, de vouloir assujettir le Conseil législatif à sa volonté et soumettre les salaires des fonctionnaires à des votes annuels. Ces dissidents accusent en plus l'Assemblée de refuser de payer les présidents des cours des sessions de la Paix. Ils s'insurgent contre la façon dont la Chambre avait soumis le bill des subsides, la menaçant de refuser à l'avenir des appropriations de revenus pour rencontrer les dépenses si ses désirs n'étaient pas satisfaits.⁵²

50 JCABC, volume 38, 1828-1829, app. "AA" "MM", app. II.

51 JCABC, volume 39, 1830, 24 mars 1830; R. Christie, op. cit., volume III, p. 280.

52 Conseil législatif, 24 mars 1830, cité dans R. Christie, op. cit., volume III, p. 280-283.

La Chambre d'Assemblée accepte finalement de voter les estimés de façon provisoire en attendant que la question des finances, tel que promis par la Grande-Bretagne, soit réglée de manière satisfaisante. Elle se dit incapable de protéger le peuple contre les abus de hauts fonctionnaires publics, si des tribunaux ne sont pas institués pour juger ces derniers et étudier les plaintes contre eux.⁵³

Quant à Papineau, il estime que la session a été une des plus importantes et qu'il a gagné l'estime du gouverneur, ce qui ne l'empêche pas d'accuser Sir James Kempt de manquer de fermeté. Papineau sent qu'il doit, pendant les vacances, préparer des accusations contre les juges, le procureur général et les conseils. "S'ils réapparaissent, il n'y aura ni paix ni trêve",⁵⁴ écrit-il. "Le bon et le mauvais principe sont aux prises dans les deux corps de la législature" mais, toujours confiant, Papineau ne doute nullement "de l'ascendant qu'aura l'Assemblée sur le Conseil."⁵⁵

C'est au milieu de cette atmosphère tendue que la Chambre avait présenté le même bill que l'année précédente pour que Labouchère, MacKintosh et Neilson deviennent ses agents.⁵⁶ Il semble qu'elle

53 JCABC, volume 39, 1830, 24 mars 1830.

54 Papineau à son épouse, 23 mars 1830, RAPQ, p. 298.

55 ibidem.

56 JCABC, volume 39, 1830, 1er février 1830, p. 72; 23 mars 1830, p. 395.

n'avait pas encore reçu la lettre de Labouchère refusant, pour des raisons personnelles, l'offre qu'elle lui avait faite en 1829.⁵⁷ Labouchère toutefois se mettait à la disposition de la Chambre pour surveiller ses intérêts et croyait être en mesure de lui rendre de plus grands services plutôt comme député indépendant que comme agent.⁵⁸

C'est sans doute à cause de ce refus que le Conseil législatif substitua le nom de Thomas H. Villiers à celui de Labouchère dans le bill que lui soumit la Chambre. Villiers, un ami du sous-secrétaire Hay, était secrétaire du Board of Trade et remplissait déjà les fonctions d'agent en Angleterre pour Terre-Neuve.⁵⁹ En posant ce geste, le Conseil législatif cherchait à respecter les exigences du Comité de 1828 quant au choix de l'agent et il insistait pour qu'une compensation convenable soit accordée à la personne qui remplissait déjà ce poste en Grande-Bretagne, ce que n'avait pas prévu la Chambre d'Assemblée. Le bill ainsi amendé⁶⁰ était destiné à rester lettre morte; la Chambre ne pouvait plus

57 Labouchère à Orateur de la Ch. d'As., 9 janvier 1830, JCABC, volume 40, 1831, p. 33.

58 Labouchère à Neilson, 28 mai (supposément) 1829, APC, Papiers Neilson, volume 6, p. 450.

59 B.P.D., H.C., 3e série, volume 5, 25 juillet 1831, (18 juillet 1831 au 13 août 1831), p. 282-285.

60 JCLBC, 19 mars 1830, BNC, microfilm No 76 (3), p. 162; 22 mars 1830, p. 179.

réunir un quorum au moment où le bill amendé lui fut retourné; les agents proposés n'étaient plus disponibles pour diverses raisons.

La Chambre d'Assemblée continue donc de s'en remettre à Labouchère qui, sans en avoir le titre, remplit les fonctions d'un agent. Il continue d'éveiller de l'intérêt pour la cause du Bas-Canada parmi des membres influents du gouvernement britannique mais, en même temps, il fait remarquer le scepticisme qui règne dans le gouvernement sur la nature des réformes à apporter à cette province.⁶¹ Labouchère s'étonne que dans le Parlement britannique il n'y ait aucun parti pour défendre le Haut et le Bas-Canada quand d'autres intérêts y sont représentés.⁶² Labouchère soumet des résolutions pour modifier les Conseils exécutif et législatif ainsi que le système judiciaire du Bas-Canada mais elles sont rejetées par le Secrétaire d'Etat aux colonies sous prétexte qu'elles semblent condamner l'administration du Bureau colonial.⁶³ Sir George Murray ajoute qu'on avait donné suite aux recommandations du Comité de 1828 mais que la division de la population du Bas-Canada en anglophones et en francophones rendait difficile l'amélioration ou l'implantation d'institutions britanniques.⁶⁴

61 Labouchère à Neilson, 10 juin 1830, APC, Papiers Neilson, volume 7, p. 64.

62 B.P.D., H.C., 2e série, volume 24, 25 mai 1830, p. 1093-1094. Citation: "It was singular fact that while all other interests had their parties and supporters in that House, Canada alone was without such aid."

63 ibidem, p. 1098.

64 ibidem, p. 1102.

Neilson félicite Labouchère de ses interventions parlementaires en faveur de la colonie qui, à des milliers de milles de distance, est mal comprise et est exposée aux délais et inattentions du Bureau colonial. C'est pourquoi, dit-il, la Chambre avait hésité à voter les subsides à la dernière session. Après le départ de Kempt, Neilson craint des difficultés encore plus graves qu'à l'époque de Dalhousie. Il craint surtout que la confiance du peuple dans la Grande-Bretagne ne soit ébranlée par la présence des juges dans les Conseils et par les conséquences de la loi sur les Tenures qui crée de la confusion dans les esprits.⁶⁵

Le gouverneur Kempt avait pourtant cherché à libéraliser les conseils en nommant des Canadiens français. Il était d'avis qu'on devait en exclure les juges et y introduire des personnes indépendantes de la Couronne.⁶⁶ Il avait même proposé à Papineau et à Neilson de devenir membres de l'Exécutif mais l'un et l'autre avaient refusé. S'il avait accepté, Papineau aurait ouvert la voie à une évolution du système vers la responsabilité ministérielle et peut-être aurait-il été considéré comme un traître par son parti ou, tout au moins, illogique.⁶⁷ Le refus de Neilson de joindre le conseil exécutif s'inspirait de motifs similaires: loyauté au parti et à son chef.

65 Neilson à Labouchère, 22 novembre 1830, APC, Papiers Neilson, volume 12, p. 366.

66 Sir J. Kempt à Sir G. Murray, 3 janvier 1830, dans R. Christie, op. cit., volume III, p. 290.

67 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 221.

Avant son départ, Sir James Kempt avait préparé la réforme de la magistrature et de la milice, créé des bureaux d'enregistrement pour les Cantons de l'Est. Le pays donnait l'impression de calme mais ce calme n'était qu'apparent.⁶⁸

Les inquiétudes de Neilson reflétaient bien l'évolution qui prenait forme au niveau des élites du parti patriote.⁶⁹ Comme les élections précédentes, celles d'octobre 1830, avaient accru l'apport des réformistes au sein de la Chambre d'Assemblée. La presse canadienne participait à ce mouvement en rapportant les événements révolutionnaires de Juillet en France et la sympathie qu'ils éveillaient parmi les jeunes canadiens et chez certains esprits libéraux en Angleterre (dont J.A. Roebuck). Des articles vantaient le régime républicain et les avantages dont jouissaient les colonies américaines.

C'est sans doute ce nouvel état d'esprit qui, selon Papineau, poussait "bien des gens" à demander un amendement de la constitution par la suppression du Conseil législatif et son remplacement par un conseil législatif électif. Papineau propose sans le dire ouvertement que la session soit prorogée en attendant le redressement de tous les griefs dont se plaint la Chambre depuis nombre d'années. Papineau sait

68 Sir J. Kempt à Sir G. Murray, 10 octobre 1830, dans R. Christie, op. cit., volume III, p. 298.

69 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 336-337.

que Neilson "ne goûtera pas ces nouveautés" mais il croit que, durant la session prochaine, on pourrait bien entendre de telles propositions.⁷⁰

La venue de Lord Aylmer coïncide avec l'avènement du gouvernement whig nouvellement élu en Angleterre. Le parti patriote peut donc espérer une politique plus libérale de la part du gouvernement britannique car les whigs favorisaient l'administration des affaires internes des colonies par elles-mêmes tout en cherchant à remédier à leurs griefs.⁷¹

3. L'administration whig et la question de l'agent.

La nouvelle administration semble toute désireuse de mener à bien la question de l'agent puisque c'est une des premières questions que le Secrétaire d'Etat Goderich aborde avec le nouveau gouverneur Aylmer. Il lui apprend que le gouvernement se propose d'abolir les postes de lieutenant-gouverneur de Gaspé et d'agent provincial.⁷² Goderich avait pris connaissance du bill présenté à la session précédente par la Chambre d'Assemblée pour nommer trois agents et avait compris le refus du Conseil législatif. Dans l'hypothèse d'une nouvelle soumission de la Chambre, Goderich se dit prêt à accepter la présence de deux agents si

70 Papineau à Neilson, 14 novembre 1830, APC, Papiers Neilson, volume 14, p. 38.

71 H.T. Manning, Colonial Policy of the Whig Ministers 1830-1837 (I), dans CHR XXXII (1951), p. 215.

72 JCABC, volume 40, 1831, 14 février 1831; lettre de Goderich à Aylmer, 1er décembre 1830, APC, MG 11 Q 197 (1), p. 96.

les deux parties responsables du choix ne parvenaient pas à s'entendre sur une seule candidature.⁷³ De toute façon, Goderich, même s'il y voyait des inconvénients, ne s'opposait pas à la nomination d'un membre du Parlement britannique. Il insistait toutefois pour que la législature bas-canadienne indemnise la personne qui avait jusque-là occupé le poste d'agent.⁷⁴

Labouchère fait aussi des commentaires à Neilson et renouvelle sa conviction que la présence en Angleterre d'un agent habilité auprès du Bureau colonial aurait pu éviter beaucoup d'incompréhensions à l'endroit du Bas-Canada. Le Bureau colonial, selon le député, ne s'oppose pas à la nomination d'un agent par l'Assemblée mais il croit qu'en toute justice le Conseil législatif a aussi droit à une représentation semblable. Labouchère est d'avis qu'un agent d'origine canadienne saurait mieux défendre les intérêts de ses concitoyens qu'un député britannique: celui-ci se trouverait souvent en conflit avec le Gouvernement et ses interventions pourraient être interprétées comme étant celles de son parti.⁷⁵ Malgré le travail vigilant de Labouchère, Papineau continue de déplorer que Neilson, pour des motifs familiaux, n'accepte pas le poste d'agent.⁷⁶

73 Lord Goderich à Lord Aylmer, 9 février 1831, APC, RG 7 G 1, volume 22, p. 219.

74 ibidem.

75 Labouchère à Neilson, 10 février 1831, APC, Papiers Neilson, volume 7, p. 165.

76 Papineau à Neilson, 6 janvier 1831, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 156; 31 janvier 1831, APC, Papiers Neilson, volume 12, p. 376-377.

Sa présence en Angleterre aurait pu faire abroger la Loi des Tenures.

Quant au nouveau gouverneur Lord Alymer, il se montre sympathique à la cause de la majorité.⁷⁷ Malgré son désir d'impartialité et ses prévenances pour le parti patriote, il devient vite la cible de Papineau qui voit en lui un allié du procureur général et un complice des conseils législatif et exécutif. Papineau se sait populaire et adulé; certains députés, tels Bourdages, Lee, Morin et Lafontaine, le poussent à l'intransigeance.

La Chambre d'Assemblée entreprend donc les travaux de la session avec un esprit encore plus déterminé qu'au cours des deux sessions précédentes. Elle aborde des sujets variés et prépare des adresses et des résolutions qu'elle veut transmettre aux autorités britanniques. L'intensification même de la lutte entre la Chambre et le Conseil législatif rend plus indispensable encore la présence d'un agent en Angleterre.

La Chambre procède encore une fois à l'expulsion du député Christie et elle rejette les offres du Bureau colonial en ce qui concerne l'abandon des revenus de la Couronne en échange d'une liste civile pour la vie du Roi, égale à la moitié des revenus cédés. Les Conseils jugent que ces concessions sont trop généreuses tandis que des membres du parti

⁷⁷ Lord Aylmer à Lord Goderich, 17 janvier 1831, APC, MG 11 Q 197 (1),
*p. 28.

patriote croient qu'elles sont insuffisantes et faites trop tard. Les efforts du gouverneur pour clarifier cette situation augmentent la confusion générale. Papineau l'accuse d'être universellement incompetent et maladroit.⁷⁸ Bourdages et Lafontaine proposent alors de refuser les subsides jusqu'à ce que les griefs dont se plaint la population n'aient été redressés.⁷⁹

Sur l'avis de ses conseillers et du Bureau colonial, le gouverneur refuse de fournir des comptes rendus sur la question des finances, les biens des Jésuites, les réserves de bois sur les terres de la Couronne. Selon Papineau, les conseillers craignent que la Chambre ne soit mise au courant de leurs turpitudes et de leurs injustices et il les accuse d'être animés par la haine des Canadiens et l'amour effréné de l'argent. Le chef patriote affirme sa confiance dans la victoire prochaine des institutions populaires.⁸⁰

Neilson, esprit modérateur, s'efforce de calmer les membres radicaux de l'Assemblée qui demandent un changement dans la composition des Conseils exécutif et législatif.⁸¹ Neilson prépare des résolutions

78 Papineau à son épouse, 26 février 1831, RAPQ, p. 313.

79 JCABC, volume 40, 1831, 8 mars 1831, p. 326.

80 Papineau à son épouse, 23 février 1831, RAPQ, p. 312; 8 mars 1831, p. 315-316.

81 JCABC, volume 40, 1831, 12 mars 1831, p. 353.

qui énumèrent les griefs du peuple contre l'administration et la judicature. Le gouverneur Aylmer les transmet au Bureau colonial en soulignant le fait que ces plaintes sont en grande partie justifiées.⁸²

Les travaux de la législature se déroulent dans une atmosphère haineuse. La Chambre avait préparé un dossier sur le Procureur général, James Stuart, et avait demandé au gouverneur de le destituer: la Chambre l'accuse de partialité, de persécution, de pratiques coercitives et de malversation dans l'exercice de ses fonctions.⁸³ Papineau est tout surpris d'obtenir une réponse affirmative du gouverneur qui suspend temporairement Stuart car il ne peut plus lui reprocher d'être à la remorque des conseils; tout en acquiesçant à la demande de la Chambre, Lord Aylmer ne veut pas que son geste soit interprété comme une prise de position dans la cause intentée par l'Assemblée contre James Stuart.⁸⁴

4. Nomination de D.-B. Viger comme agent.

Il devient donc impératif que la Chambre ait un représentant en Angleterre pour y faire valoir ses intérêts et les sentiments des habitants de la province. Denis-Benjamin Viger est l'homme tout désigné,

82 Aylmer à Goderich, 5 mars 1831, dans JCABC, 1835-1836, app. "EE" 26 janvier 1836 (app. "A-EE").

83 JCABC, volume 40, 1831, 21 mars 1831, p. 425-426.

84 JCABC, volume 40, 1831, 28 mars 1831, p. 496.

au dire de Papineau. En choisissant Viger, la Chambre voulait indisposer le Conseil législatif qui connaissait bien les tendances populaires de Viger et qui, comme représentant de la province, aurait à exposer les agissements du Conseil. D'autre part, la Chambre croyait que le Conseil aurait mauvaise grâce de refuser un de ses membres, nommé récemment par le gouvernement et confirmé par le Bureau colonial.⁸⁵

Cette nomination donne lieu à un débat aussi bien dans la Chambre d'Assemblée que dans le Conseil législatif.⁸⁶ Le chef du parti bureaucrate, John Richardson, croit que la suspension de Stuart "ex parte" va accroître les pouvoirs de la Chambre d'Assemblée dominée par Papineau qui attaque sur tous les fronts. Selon Richardson, les résolutions de la Chambre étaient inspirées par son désir de transformer le pays en république: Viger, à son avis, était loin d'être un agent impartial, pas plus d'ailleurs que son chef, Papineau, animé d'un désir de vengeance.⁸⁷ Caldwell approuve au contraire la nomination de Viger car il croyait que celui-ci pourrait ainsi expliquer aux autorités britanniques le danger qui menaçait le Conseil législatif. En effet, Bourdages avait laissé entendre que le conseil pourrait être supprimé ou devenir électif.⁸⁸

⁸⁵ Papineau à son épouse, 1er mars 1831, RAPO, p. 314.

⁸⁶ La Minerve, 14 mars 1831, débat du 5 mars 1831.

⁸⁷ Richardson à Dalhousie, 26 mars 1831, APC, Papiers Dalhousie, volume 37; MG 11 Q 197 (2), 31 mars 1831, p. 303-309.

⁸⁸ La Minerve, 4 avril 1831, débat du 22 mars 1831.

Un Comité du Conseil législatif étudia le bill de la Chambre d'Assemblée nommant Denis-Benjamin Viger comme l'agent de l' "Assemblée de la province du Bas-Canada". Il admit que Viger soit le représentant de la Chambre d'Assemblée qui, à ce titre, lui donnera ses instructions. Mais le Conseil législatif veut lui aussi être représenté et il pose ses conditions. Il demande que Thomas Hyde Villiers soit son agent auprès des autorités britanniques. Le Comité du conseil a d'autres exigences: le bill proposé par la Chambre d'Assemblée ne pourra entrer en vigueur que si la législature approuve la nomination de l'agent du Conseil et si la Chambre d'Assemblée verse une indemnité à la personne qui avait jusque-là assumé les responsabilités d'agent en Grande-Bretagne.⁸⁹ Le gouverneur avait en effet au début de la session demandé le paiement des arrérages dus à cette personne au cours des deux dernières années.

La Chambre n'avait pas attendu la réponse du Conseil pour agir. D'ailleurs, Papineau avait laissé entendre à son épouse qu'on enverrait Viger en Angleterre même si le Conseil s'opposait à sa nomination.⁹⁰ Dans l'état où se trouvait le pays, la Chambre avait jugé nécessaire que Viger se rende en Angleterre sans plus tarder. Elle avait recommandé qu'une somme n'excédant pas 1.000 livres lui soit avancée par le Greffier

89 JCLBC, 29 mars 1831, BNC, microfilm, No 76 (3), p. 214-215, 216.

90 Papineau à son épouse, 28 mars 1831, RAPQ, p. 320.

"à même les contingens de la Chambre jusqu'à ce qu'il ait été autrement pourvu à l'égard de ces déboursés."⁹¹ La session de 1831 se termine donc sans qu'une loi soit passée pour nommer un agent mais Viger se considère le représentant de la province étant choisi par les élus du peuple.⁹²

L'indemnité que la Chambre veut verser à Viger attire des protestations du Conseil législatif qui refuse de l'inclure dans le bill des subsides. D'ailleurs, la Chambre n'avait voté les subsides que pour neuf mois. Le Conseil législatif s'oppose à toute aide financière qui entraîne des dépenses contingentes additionnelles et non approuvées par le Roi et le Conseil législatif.⁹³ Celui-ci prépare une série de résolutions condamnant la conduite de la Chambre d'Assemblée tandis que le gouverneur prétend que le climat d'agitation est l'oeuvre d'individus qui ne sont plus les véritables porte-parole du peuple.⁹⁴

La Chambre n'informe pas officiellement le gouverneur de la nomination de Viger et c'est pourquoi l'agent part pour l'Angleterre sans être muni d'une lettre d'introduction auprès des autorités britanniques. Dans une lettre personnelle, Lord Aylmer prévient le Secrétaire d'Etat aux colonies du départ de Viger, envoyé "en mission spéciale" pour

91 JCABC, volume 40, 1831, 28 mars 1831, p. 495-496.

92 Observations de Viger sur nomination d'un agent, APC, Papiers Viger, volume 9.

93 Lettre d'Aylmer à Goderich, No 24, 5 avril 1831, JCABC, volume 45/1, 1835-1836, app. "EE".

94 ibidem.

présenter les "accusations contre Stuart et pour d'autres motifs".⁹⁵

La mission de Viger mandatée par l'Assemblée seule était de nature à indisposer le Bureau colonial puisque cette nomination avait été faite sans tenir compte des recommandations du Comité d'enquête de 1828. Elle devait d'autant plus le mécontenter qu'au début de mai le Secrétaire d'Etat avait fait parvenir une circulaire aux représentants de ses colonies leur rappelant sa politique quant au mode de transmission de dépêches outre-mer. Le Bureau colonial y confirmait le rôle du gouverneur en tant que canal unique et normal de communication des colonies avec Londres.⁹⁶

La nomination de Viger était donc une décision unilatérale de la Chambre d'Assemblée qui affirmait sa volonté d'agir indépendamment du Conseil législatif à partir du postulat qu'elle seule représentait la population locale. Cette attitude qui consistait à ignorer le Conseil législatif alors qu'aucun projet de loi ne pouvait être adopté sans sa participation, allait avoir des répercussions politiques considérables.

95 Lord Aylmer à Lord Goderich, 12 mai 1831, APC, MG 11 Q 198 (1), p. 69.

96 Lettre circulaire de Lord Goderich, 2 mai 1831, APC, RG 7 G 1, volume 22, p. 385.

Différents facteurs expliquent cette conduite: les succès du parti réformiste au Haut-Canada, l'agitation en Angleterre où la population demandait une représentation plus équitable dans la Chambre des Communes. L'avènement de la démocratie jacksonienne aux Etats-Unis était aussi un encouragement à ceux qui songeaient à étendre le principe électif au Conseil législatif. Tous ces éléments contribuèrent à inciter le parti patriote à poser des ultimatum et à exiger des réformes immédiates.

CHAPITRE IV

LA MISSION VIGER (1831-1834)

Les circonstances qui avaient entouré la nomination de Viger étaient de nature à mettre le gouvernement britannique en garde contre le bien-fondé de cette mission qui s'annonçait difficile, malgré son désir de conserver la confiance de la population du Bas-Canada. En effet, Viger allait être soumis aux demandes pressantes du parti patriote en voie de se radicaliser et aux incertitudes créées par les remaniements ministériels successifs en Grande-Bretagne. A ces sources de complications s'ajoutent des mouvements de démocratisation qui agitent la population britannique et inquiètent les autorités, souvent plus préoccupées par des problèmes internes que par les questions coloniales. Quant aux milieux d'affaires engagés dans le commerce du Bas-Canada, ils s'inquiètent de la montée des attaques contre le système colonial, le mercantilisme et les tarifs protecteurs.

Au Bas-Canada, pendant les trois années que dure la mission Viger, les tensions entre le gouverneur, les Conseil exécutif et législatif et la Chambre d'Assemblée ne cessent de s'accroître. Le parti qui domine celle-ci adopte dans ses débats une rhétorique pro-démocratique et parfois à ton révolutionnaire. Il cherche à augmenter son emprise sur les conseils et ne se contente plus d'exiger le contrôle des revenus comme objectif ultime. Il refuse l'offre de la Grande-Bretagne qui est prête à lui abandonner tous les revenus de la Couronne et il intensifie ses réclamations. Sous la direction de l'aile radicale du parti patriote, la Chambre d'Assemblée modifie

alors sa stratégie dans le sens d'un changement constitutionnel visant à l'obtention d'un Conseil législatif électif.

Cette nouvelle orientation du parti patriote déçoit les autorités britanniques qui se disaient prêtes à suivre les recommandations du Comité d'enquête de 1828, de façon à sauvegarder le caractère monarchique de la constitution.¹ La teneur des débats de la législature inquiète le gouverneur qui prend parti pour le Conseil législatif. Celui-ci s'objecte à ce qu'un de ses membres soit en Angleterre le porte-parole exclusif de la Chambre d'Assemblée et le tienne éloigné de ses démarches auprès des autorités britanniques. A la suite des dépêches de Lord Aylmer, le Secrétaire d'Etat aux colonies refuse de recevoir Viger qui rentre au pays après avoir confié les affaires bas-canadiennes à J.A. Roebuck, un député du parti radical à la Chambre des Communes.

1. Débuts de la mission Viger.

L'accueil que le Secrétaire d'Etat aux colonies réserve à Viger peu de temps après son arrivée à Londres démontre l'esprit de compréhension des autorités ministérielles envers le Bas-Canada et leur désir de mettre fin aux dissensions qui y existent depuis tant d'années, surtout celles engendrées par la question financière.²

1 Lettre de Stanley à Aylmer, le 6 juin 1833, APC, RG 7 G 1, volume 26, p. 366.

2 Lord Goderich à Lord Aylmer, 7 juillet 1831, APC, RG 7 G 1, volume 22 (2), p. 537.

Viger arrive en Angleterre au moment où la Grande-Bretagne est elle-même aux prises avec des problèmes socio-politiques qui sont à l'origine du Bill de réforme.³ Ces difficultés internes préoccupent les ministres britanniques qui, craignant pour l'avenir de leur gouvernement, ne peuvent consacrer qu'une partie de leur temps aux problèmes coloniaux et doivent s'en remettre à des subalternes plus ou moins bien renseignés. C'est du moins l'opinion qui s'enracine dans l'esprit de Viger tout au long de son séjour en Angleterre à mesure que sa mission s'oriente vers une fin de non-recevoir. C'est pourquoi Viger en arrive à mettre en doute la compétence du gouvernement britannique dans les affaires du Bas-Canada.⁴

Les démarches de Viger ne se limitent pas à des rencontres avec Lord Goderich, le Secrétaire d'Etat aux colonies à qui il fournit des éclaircissements sur les pétitions de la Chambre d'Assemblée, et surtout sur celles qui traitent de la question des terres, de l'éducation et du commerce.⁵ Viger a aussi des entretiens avec Labouchère qui, dans la Chambre des Communes, demande que les institutions du Bas-Canada soient adaptées au contexte social de l'Amérique du Nord et que le Conseil législatif soit modifié selon les suggestions faites par Fox en 1791.⁶ Labouchère continue de miser sur la collaboration de Sir James MacKintosh, de Joseph Hume et Lord Howick, le fils du premier ministre

3 Viger à Daly, 14 juillet 1831, APC, Papiers Viger, volume 2, p. 783.

4 Viger à Neilson, 6 octobre 1831, APC, Papiers Neilson, volume 7, p. 304.

5 Viger à Lord Goderich, 6 et 29 octobre 1831, JCABC, volume 1831-1832, app. "A"; 19-29 septembre 1831, MG 11 Q 214 (1), p. 38-78; 29 octobre 1831, MG 11 Q 214 (1), p. 263.

6 B.P.D., H.C., 3e série, volume 7, 14 octobre 1831, p. 767-770.

Lord Grey, qui préconise une indépendance plus grande des provinces canadiennes face à la mère-patrie et prépare un projet pour mettre fin aux difficultés financières. Quant à Hume du parti radical, il entretient depuis 1830 une correspondance avec le chef du parti réformiste au Haut-Canada, W.L. Mackenzie. Ce dernier avait demandé à Viger de se faire le porte-parole de sa province où une partie de la population revendiquait les mêmes changements qu'au Bas-Canada. Un comité de correspondance avait été établi dans le Haut-Canada pour communiquer avec Viger car les collaborateurs de Mackenzie estimaient que les deux provinces étaient inter-dépendantes.⁷

Le soutien de Hume pour les provinces canadiennes ne se limitait pas à des attaques contre l'Eglise anglicane du Haut-Canada qui prétendait avoir un droit exclusif aux réserves du clergé. Depuis près de 15 ans, Hume cherchait à embarrasser le gouvernement sur sa politique coloniale et on peut se demander si son intervention à la Chambre des Communes en août 1831 avait été inspirée par un désir de nuire au gouvernement britannique ou de rendre justice aux colonies canadiennes.⁸ Néanmoins, la loi de Réforme étant à l'étude, il croit le moment propice pour proposer une représentation des possessions britanniques au sein du Parlement. Comme la Grande-Bretagne attachait une grande importance à ses colonies et aux bénéfices qu'elle en retirait, Hume estimait que ces possessions devraient participer directement aux travaux de la législature

7 W.L. Mackenzie à Viger, 20 août 1831, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 925, et 19 décembre 1831, p. 1220.

8 B.P.D., H.C., 3e série, volume 6, 16 août 1831, p. 110.

impériale en y déléguant leurs propres députés. Leur présence éviterait les incessantes pétitions des colonies au Parlement et leurs voix entendues directement inciteraient celui-ci à se pencher sur leurs vrais problèmes. Toutefois, cette proposition ne rencontre pas l'approbation de Labouchère ni celle de la majorité des membres de la Chambre des Communes.

Au début de son séjour, Viger avait cru à l'utilité de sa présence en Angleterre au moins sur un point car, écrivait-il, les ministres avaient l'air "de s'embarrasser de l'examen d'une question" qu'ils ne pouvaient élucider: celle des accusations portées contre James Stuart. Stuart, le procureur général, venu à Londres pour se défendre, à son tour accuse la Chambre d'Assemblée d'avoir agi de façon illégale et inconstitutionnelle. Viger rappelle que cet "impudent menteur" s'était servi des mêmes procédés alors qu'il était président de la Chambre d'Assemblée pour accuser les juges Sewell et Monk, en 1815.⁹ Viger consacrera plusieurs mois à préparer avec son secrétaire F.-X. Garneau la réfutation de la défense de Stuart. Le Secrétaire d'Etat se plaindra de sa lenteur à fournir tous les renseignements et le jugera incapable de remplir sa mission de façon adéquate.¹⁰ Le procureur général n'en sera pas moins destitué par les autorités judiciaires britanniques.¹¹

Mais la conduite de la Chambre d'Assemblée, au cours de la session 1831-1832 sous l'impulsion de Papineau et de l'aile radicale de son parti,

9 Viger à Papineau, 29 août 1831 - lettre transmise par Papineau à Neilson dans correspondance du 20 octobre 1831, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 171 et volume 7, p. 308.

10 Goderich à Aylmer, 12 avril 1832, APC, RG 7 G 1, volume 24, p. 324-329.

11 Howick à Viger, 19 novembre 1832, JCABC, volume 42/1, 1832-1833, app. "A" du 14 janvier 1833.

devait nuire à la mission Viger et ébranler les bonnes dispositions du Secrétaire d'Etat et du gouverneur Aylmer. Papineau accuse les conseils d'être à l'origine des abus, de créer des difficultés dans l'attribution des terres. Il s'en prend surtout au conseiller Bell, propriétaire des Forges du Saint-Maurice et du fief Saint-Etienne, qui, à son avis, empêche des concessions dans la région de Trois-Rivières et W.B. Felton, le commissaire des terres de la Couronne, qui favorise le développement des Cantons de l'Est au détriment d'autres régions de la province.¹² La question des terres revêt une importance accrue au cours de cette session alors qu'on appréhende la création d'une compagnie en Angleterre sans consultation préalable de la législature coloniale. Les démarches pour la formation de cette entreprise sont facilitées par la présence en Angleterre d'un agent commercial nommé en 1830 par les Chambres de commerce de Québec et de Montréal dont certains membres font partie des Conseil législatif et exécutif.¹³

L'agent commercial, Henry Bliss, était aussi en contact avec le président de la British North American Association, Nathaniel Gould, qui s'intéressait à tout ce qui avait trait à la scène canadienne, tant au point de vue politique que commercial.¹⁴ L'un et l'autre avaient leurs entrées au Bureau

12 Papineau à Neilson, 20 octobre 1831, APC, Papiers Neilson, volume 15, p. 171.

13 Montreal Board of Trade, 17 décembre 1830 et 28 décembre 1830, APC, microfilm MG 28 III 44, volume 2, p. 129 et 131.

14 N. Gould au Comité de Montréal, mai 1831. Réunion du 15 juillet 1831, APC, microfilm, MG 28 III 44, volume 2, p. 164.

colonial où ils pouvaient exercer des pressions sur les autorités britanniques.¹⁵ Plus tard, Bliss cherchera même à obtenir une charte pour la compagnie des terres tandis que Gould fera des démarches auprès du Trésor pour que le port de Montréal devienne indépendant de celui de Québec.¹⁶ Ces agents et intermédiaires travaillaient donc à stimuler le commerce entre les marchands britanniques et leurs homologues canadiens, tout en encourageant l'établissement d'immigrants britanniques dans le Bas-Canada. Ces pratiques, au dire du chef du parti patriote, avaient pour but de créer des monopoles et de renforcer la sujétion de la majorité canadienne-française.

Pour ces diverses raisons, la Chambre d'Assemblée porte son attention sur la réponse du Secrétaire d'Etat à l'adresse qu'elle lui avait envoyée à la fin de la session précédente.¹⁷ La Chambre demandait alors le maintien du régime seigneurial et la révocation de l'Acte impérial autorisant la commutation des terres en franc et commun soccage. Dans sa réponse du 21 novembre 1831 (présentée le 1er février 1832 par le gouverneur), le Secrétaire d'Etat donnait son appui à la création de compagnies de terres indépendantes et s'objectait au principe de la gratuité dans la concession des terres. Il croyait cependant que les réserves du clergé protestant devaient disparaître pour faire taire les préjugés et éviter l'éveil d'un sentiment d'intolérance dans la population.¹⁸

15 D.H. Creighton, Commercial Class in Cdn Politics 1791-1840, dans Proceedings of Canadian Political Science Association, volume V (1933), p. 43-58.

16 G. Auldjo à G. Moffatt, 19 janvier 1832, APC, MBT, p. 210-211.
A. Leslie, 20 janvier 1832, APC, MBT, p. 212.
G. Moffat, 21 janvier 1832, APC, MBT, p. 213-214.

17 JCABC, volume 40, 1831, 26 mars 1831, p. 490.

18 JCABC, volume 41, 1831-1832, 21 novembre 1831, p. 348.

Cette réponse de Stanley ne satisfait pas la Chambre d'Assemblée qui avait nommé un comité pour préparer un bill réitérant sa demande de révocation de l'Acte des tenures de 1826.¹⁹ Le Conseil législatif, ayant reporté l'étude de ce bill à une date ultérieure,²⁰ Neilson rétorque en présentant une motion au gouverneur l'enjoignant de maintenir le régime seigneurial jusqu'à la révocation de l'Acte des tenures; de permettre aux sujets de Sa Majesté d'acquérir des terres incultes en seigneurie selon les redevances habituelles; d'interdire toute nouvelle concession des terres incultes, à moins qu'elles soient sujettes aux droits seigneuriaux.²¹

La question des terres entraîne des débats violents aussi bien dans la Chambre d'Assemblée que dans le Conseil législatif où John Richardson y livrait sa dernière bataille. Papineau et son parti prétendent qu'ils sont en tant qu' "enfants du sol", les propriétaires des terres cédées à la Grande-Bretagne lors de la capitulation et que le gouvernement britannique enfreint leurs droits en concédant ou en vendant des terres sans tenir compte des lois de la législature provinciale. Quant à Cochran, l'ancien secrétaire du gouverneur Dalhousie, il estime que le rappel de l'Acte des Tenures n'est que partie remise car Papineau et son parti ont une telle emprise sur la Chambre d'Assemblée qu'ils continueront la lutte. "What they will; is now law", ajoute-t-il.²²

19 JCABC, volume 41, 1831-1832, 28 janvier 1832, p. 329.

20 JCLBC, 2 février 1832, BNC, microfilm, No 76 (4), p. 160; 9 février 1832, p. 183.

21 JCABC, volume 41, 1832-1833, 17 février 1832, p. 463.

22 A.W. Cochran à Dalhousie, 12 mai 1832, APC, Papiers Dalhousie, volume 37.

Dans ce contexte, la question financière cesse d'occuper une place prioritaire dans la stratégie du parti patriote comme le démontre le refus "sec et préemptoire" de la Chambre à l'offre du Bureau colonial. Celui-ci était disposé à lui céder tous les revenus de la Couronne contre une liste civile qui rendrait les cinq principaux officiers du gouvernement indépendants du vote de la chambre populaire. Après étude de la proposition, le Comité de la Chambre lève la séance et ne donne pas d'explication de son rejet.²³ Le Bureau colonial comprend qu'il est inutile à l'avenir de faire mention de la liste civile puisque la Chambre d'Assemblée ne veut pas collaborer. Ainsi, dira le Secrétaire d'Etat, tous "les efforts que Sa Majesté avec la sollicitude la plus vive a faits pour gagner la confiance de la Chambre d'Assemblée paraissent avoir été inutiles."²⁴

En effet, ce geste de la Chambre est en contradiction avec le but qu'elle semblait poursuivre depuis 1810 alors qu'elle avait demandé le contrôle de tous les revenus; en 1828, elle s'était engagée à garantir les salaires de certains hauts fonctionnaires et ceux des juges quand les revenus lui seraient confiés.²⁵ Son attitude laisse croire que la question des subsides était d'abord un instrument de combat dont l'objectif réel était le contrôle du système politique à son profit.

23 JCABC, volume 41, 1831-1832, 23 janvier 1832, p. 301 et 31 janvier 1832, p. 344 et R. Christie, op. cit., volume III, p. 370.

24 Goderich à Aylmer, 9 avril 1832, No. 92, APC, RG 7 G1, volume 24, p. 232; Adresse du gouverneur Aylmer, JCABC, volume 42, 1832-1833, 21 novembre 1832, p. 50.

25 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 333; JCABC, volume 38, 1828-1829, 6 décembre 1828, p. 107-109.

Le Conseiller juridique du Bureau colonial, J. Stephen, en conclut que la Chambre était en quête d'un autre sujet de querelle et voulait entretenir un climat d'insatisfaction.²⁶ La Chambre avait en effet un autre motif pour intensifier sa lutte contre le Conseil législatif. Celui-ci avait refusé à la session précédente la Loi des Fabriques qui, selon lui, n'était qu'un stratagème de l'Assemblée, non seulement pour accroître l'influence populaire et étendre le système électif à différents domaines, mais pour consolider l'emprise du parti patriote au sein de l'Assemblée elle-même. La Loi des Fabriques, parce qu'elle touchait au pouvoir cléricale, avait donné lieu à des débats acerbes et à des changements importants parmi les partisans de Papineau, entraînant la démission des plus modérés au profit des éléments plus radicaux. La rupture entre Neilson et Papineau était dorénavant inévitable: Neilson ne pouvait plus partager les vues de son chef sur certains problèmes fondamentaux, tels que la Loi des Fabriques, la question des subsides et l'idée de l'élection d'un conseil législatif. Ce dernier, en rejetant le Bill des Fabriques, s'était attiré la sympathie du clergé inquiet de l'esprit anticlérical de Papineau et quelques-uns de ses collègues.

Le parti patriote entreprend donc une campagne de dénigrement contre "ces vieillards malfaisants" du Conseil législatif. Ses principaux organes "La Minerve" et le "Vindicator" représentent le Conseil comme le symbole de l'exploitation coloniale et comme le porte-parole de la classe marchande anglophone, propriétaire du commerce de la province.²⁷ Sur l'ordre du Conseil

26 Minutes devant servir à la rédaction de dépêches à Lord Aylmer, 19 septembre 1834, APC, Papiers Grey, 22-43. Citation de la thèse sur Viger par A. Lefort, p. 315.

27 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 352-353 et Hist. écon. et soc., op. cit., p. 408.

législatif, les éditeurs des journaux patriotes, à cause de la virulence de leurs propos, sont emprisonnés et deviennent des martyrs aux yeux de la population. Ce geste malheureux et impulsif des membres de la chambre haute devait contribuer à accroître la haine de leurs ennemis.

C'est au milieu de cette agitation que la Chambre d'Assemblée, par l'entremise de Bourdages, avait soumis un bill pour prolonger le mandat de Viger à Londres.²⁸ Le Conseil législatif avait accepté Viger comme l'agent de la Chambre mais avait tout d'abord cherché à le remplacer par Cuvillier, homme mieux renseigné sur les questions commerciales.²⁹ Le Conseil législatif avait aussi posé ses conditions: - l'agent pouvait recevoir des instructions de la Chambre d'Assemblée ou d'un comité formé de commissaires choisis par elle, mais il ne pouvait solliciter de changements à la constitution auprès de Sa Majesté sans avoir obtenu au préalable des directives préparées conjointement par le Conseil législatif et la Chambre et transmises sous la signature des Orateurs des deux Chambres. De plus la législature, avant que la loi ne vienne en vigueur, devait accepter la nomination d'un agent du Conseil législatif et verser les arrérages dus à la personne qui avait rempli cette fonction en Grande-Bretagne.³⁰ En effet, le Conseil législatif avait préparé un bill nommant un agent pour le représenter mais ce bill aussi bien que celui pour l'agent de la Chambre d'Assemblée furent tous les deux rejetés en troisième lecture.³¹

28 JCABC, volume 41, 1831-1832, 24 janvier 1832, p. 305.

29 JCLBC, 1er février 1832, BNC, microfilm No 76 (4), p. 157.

30 JCLBC, 10 février 1832, BNC, microfilm, No 76 (4), p. 186-187.

31 ibidem, 16 et 18 février 1832, p. 222-224; R. Christie, op. cit., volume III, p. 383-384.

Comme elle l'avait fait à la session précédente, la Chambre d'Assemblée n'avait pas attendu la réponse du Conseil pour agir. Même si le bill envoyé au Conseil législatif ne devenait pas loi, elle avait décidé que Viger devait demeurer en Angleterre "pour représenter les intérêts et les sentiments des habitants de cette province". Elle avait recommandé que la somme nécessaire pour défrayer le salaire et les dépenses de Viger en Angleterre soit portée de 1.000 à 1.500 livres et soit versée par le Greffier, à même les fonds contingents de la Chambre.³²

Un des buts de la mission Viger étant la mise en accusation du Procureur général, la Chambre s'empresse de solliciter à nouveau la destitution de James Stuart et insiste pour qu'il soit à l'avenir éloigné de tout poste de confiance.³³ Cette insistance du parti patriote indispose le Secrétaire d'Etat qui reproche au gouverneur d'avoir privé Stuart de tout soutien financier, de l'avoir démis de ses fonctions à la demande de la Chambre sans lui donner l'occasion de se défendre. Selon le Secrétaire d'Etat, le gouverneur avait agi comme un "agent ministériel" au service de l'Assemblée. Lord Goderich est d'autant plus irrité que le gouverneur persiste dans sa conviction d'avoir bien agi tandis qu'il est lui-même convaincu de l'incompétence du porte-parole de la Chambre d'Assemblée.³⁴

32 JCABC, volume 41, 1831-1832, 15 février 1832, p. 448 et R. Christie, op. cit., volume III, p. 384-385.

33 JCABC, volume 41, 1831-1832, 16 février 1832, p. 452.

34 Goderich à Aylmer, 12 avril 1832, No 95, APC, RG 7 G 1, volume 24, p. 324-329.

A la fin de la session de 1831-1832, le pays est plus divisé que jamais, et, selon un correspondant de "La Minerve", il se trouve "dans des circonstances bien critiques" qui tôt ou tard produiront "une collision".³⁵ Le gouverneur avait pourtant cherché à se concilier le parti patriote par de nouvelles nominations au Conseil législatif. Sur onze nominations, il y avait huit Canadiens français.³⁶ Le gouverneur est déçu de l'attitude de la Chambre d'Assemblée et se voit dans l'obligation d'en appeler à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses civiles du gouvernement provincial pour l'année courante. Quant au Secrétaire d'Etat, inquiet de la situation au Bas-Canada, il demande au gouverneur des précisions sur certains événements (tel l'emprisonnement de Tracey et Duvernay) qui pourraient éclairer les autorités britanniques dans ses décisions.³⁷

2. Election de 1832.

L'élection du quartier ouest de Montréal en mai 1832 allait contribuer à élargir le fossé entre le parti patriote et le Conseil législatif. Cette élection devait être le premier test public sur la popularité du principe électif des conseillers législatifs et révéler la profondeur des oppositions entre les groupes dominant les deux branches de la législature.³⁸ Les antagonismes entre les électeurs anglais, écossais et américains d'une part,

35 Lettre au rédacteur de "La Minerve", 14 février 1832, APC, Papiers Duvernay, volume 1, p. 284.

36 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 405.

37 Goderich à Aylmer, 6 avril 1832, APC, RG 7 G 1, volume 24, p. 263; RAPC, 1930-1931, p. 273.

38 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 353-357, 388.

les Canadiens français et les Irlandais de l'autre, seront à l'origine de l'intervention des troupes et donneront à la lutte un caractère de violence. L'épidémie de choléra allait ajouter à l'atmosphère de cette crise et mettre encore plus en relief le problème de l'immigration massive anglophone qui risquait d'enlever les terres aux "enfants du sol".

Les émeutes de 1832 eurent des conséquences graves dans l'immédiat et à long terme: elles soulevèrent l'indignation de la population et déclenchèrent des attaques encore plus virulentes contre les conseils. Elles marquent un tournant définitif dans l'attitude de la majorité canadienne-française face à l'administration coloniale et ébranlent la confiance du peuple dans la bonne volonté du gouvernement britannique.

A des réunions dans divers comtés (l'Islet, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, Verchères, Chambly, Champlain), des pétitions sont préparées pour dénoncer le malaise général qui règne au pays suite aux révélations des enquêtes préliminaires sur les événements du 21 mai 1832. Ces enquêtes, qui furent loin d'être impartiales, mirent l'accent sur l'intervention violente des conseillers dans les élections, sur la collusion entre des magistrats - souvent membres des conseils - et des juges de paix³⁹ et sur l'irrégularité dans le choix des jurés.

Les pétitionnaires demandent que non seulement les terres non concédées soient mises à la disposition de la législature de la province mais que tout

39 JCABC, volume 42, 1832-1833, 5 septembre 1832, p. 175; 14 décembre 1832, p. 198-201.

ce qui a trait aux affaires intérieures du Bas-Canada tombe sous sa juridiction.⁴⁰

On déplore la lenteur du Bureau colonial à mettre un frein aux abus et aux pratiques de l'administration coloniale qui réservait les postes de confiance à des individus venus de l'extérieur et qui, disait-on, n'avaient pas de liens de propriété ou d'affection avec le milieu canadien-français.

Les pétitionnaires se plaignent alors des fonctionnaires qui ne comprennent rien à une société bien différente de celle de l'Europe et qui renseignent mal le Bureau colonial sur la population de la colonie. Celui-ci, même s'il le voulait, n'est donc pas en mesure de rendre justice au Bas-Canada. Ceux qui occupent des postes administratifs supérieurs au Bas-Canada peuvent contrôler les informations envoyées en Grande-Bretagne dans des "dépêches secrettes et officielles" qui ne sont jamais soumises au préalable à la discussion des représentants du peuple. Les députés n'ont donc pas l'occasion de rectifier ces erreurs ou d'empêcher l'administration coloniale de se tromper car le gouvernement ne les considère pas comme les porte-parole du peuple. Ainsi, concluent les pétitionnaires, la population peut avoir une influence directe dans le choix des membres de l'Assemblée mais aucune dans le choix des autorités constituées du Bas-Canada.⁴¹ Ces déficiences dans les réseaux de communications avec les autorités britanniques dont l'administration coloniale est responsable, est, dit-on, une source de frustration pour les

⁴⁰ JCABC, volume 42, 1832-1833, 23 novembre 1832, p. 91; 6 décembre 1832, p. 165; 16 novembre 1832, p. 31; 12 décembre 1832, p. 205.

⁴¹ ibidem.

habitants du pays qui demandent que l'on maintienne leur agent à Londres.⁴²

C'est ce que fera encore une fois la Chambre au cours de cette session, alors qu'elle votera à l'unanimité le prolongement du mandat de Viger.⁴³

Les réunions organisées surtout dans la région de Montréal (Québec reste plutôt indifférent) inquiètent la classe des marchands et nombre de grands propriétaires fonciers. Ceux-ci se réunissent à leur tour sous la présidence de Horatio Gates pour renouveler leur attachement à la constitution.⁴⁴ Les attaques contre le Conseil législatif et les cours de justice, disent-ils, sont des déclarations d'une faction de "disaffected persons" qui sèment systématiquement le mécontentement dans la population. Ces gens n'ont d'autre but que de vouloir détruire la confiance de la population dans la sécurité de la propriété et affaiblir les relations commerciales entre les habitants du pays avec la mère-patrie et leurs colonies-soeurs.⁴⁵

Alors que se déroulent ces événements au Bas-Canada, Viger à Londres poursuit son travail et éprouve des difficultés à faire valoir le bien-fondé des récriminations de la majorité canadienne-française.⁴⁶ Les autorités britanniques, dit-il, mettent souvent leur confiance dans des gens qui leur

42 Papineau à son épouse, 21 janvier 1833, RAPQ, p. 332-333.

43 JCABC, volume 42, 1832-1833, 19 mars 1833, p. 558-559.

44 Montreal Gazette, 6 novembre 1832. Voir R. Christie, op. cit., Volume III, p. 416-417.

45 ibidem.

46 Viger à Daly, 29 juin 1832, APC, Papiers Viger, volume 3, p. 1439.

fournissent des renseignements fautifs.⁴⁷ Viger se voit par conséquent obligé de contrecarrer l'influence d'hommes tels que Ellice et Nathaniel Gould. Edward Ellice avait été réélu député des Communes en 1830 et il était bien versé dans les questions coloniales. Mais selon la Chambre d'Assemblée et le parti patriote, son titre de seigneur de Beauharnois, et ses liens avec les marchands de Montréal, dont plusieurs occupaient des postes dans les Conseils exécutif et législatif, en faisaient un mauvais conseiller politique auprès du Parlement britannique.⁴⁸

Toutefois, Viger trouve de l'encouragement auprès des membres du parti radical tout spécialement Hume qu'il rencontre en compagnie de W.L. Mackenzie. Celui-ci était venu en Angleterre défendre la cause des réformistes du Haut-Canada et il s'était mis en contact avec des députés tels Warburton, O'Connell, Howick et autres hommes politiques.⁴⁹ Ces députés radicaux appuient les délégués canadiens qui voient en eux les futurs chefs du gouvernement britannique: déjà, sous leur influence, prétend W.L. Mackenzie, une nouvelle mentalité est en train de s'installer dans le Cabinet britannique.⁵⁰ Le caractère fougueux et extrémiste de Mackenzie contribuera sans doute à antagoniser les autorités du Bureau colonial contre les Canadiens mais les rapports d'Aylmer sur la conduite de la Chambre d'Assemblée au cours de la session 1832-1833 et la campagne de dénigrement contre les Conseils seront davantage de nature à les mettre sur leur garde.

47 Viger à Neilson, 8 juin 1832, APC, Papiers Neilson, volume 7, p. 440.

48 H.T. Manning, Colonial crises..., art. cit., IRHB (1957), p. 50.

49 Lettre de Colborne à Howick, 8 novembre 1832, dans W.P.M. Kennedy, Statutes, Treaties, Documents of Canadian Constitution 1713-1829, p. 298.

50 W.L. Mackenzie à Papineau, 22 septembre 1832, APC, Papiers Papineau, volume 1, p. 1581.

3. Impasse constitutionnelle au Bas-Canada.

C'est dans une atmosphère de crise que s'ouvrit à Québec la session de novembre 1832: un grand malaise s'était emparé de la province à la suite de l'épidémie de choléra. La Chambre d'Assemblée consacre la majeure partie de cette session à entendre des témoins et à poursuivre ses enquêtes sur les émeutes de mai, tout en se basant sur les pétitions reçues pour orienter ses débats. Elle s'attaque tout particulièrement au gouverneur qui avait nommé à l'Exécutif, Dominique Mondelet, un député réformiste, en remplacement de Panet élevé à la judicature.⁵¹ Même si l'année précédente la Chambre avait accepté que Panet agisse comme interprète des décisions de l'Exécutif auprès d'elle, elle n'était plus disposée à accepter un tel intermédiaire. Ce système avait d'ailleurs été introduit par le gouverneur sur recommandation du Secrétaire des colonies.⁵² Pour justifier son geste, la Chambre s'appuie sur une résolution passée en février 1831 à l'effet qu'un membre de l'Assemblée devait démissionner dès le moment où il assumait une fonction relevant de la Couronne. L'attitude de la Chambre était d'autant plus ambiguë que Mondelet était prêt à occuper son poste sans rétribution financière. Sous l'influence de Lafontaine, de Morin et de Bourdages,⁵³ la Chambre expulse Mondelet et demande au gouverneur d'émettre un writ d'élection en vue de remplir son siège devenu vacant. Le gouverneur refuse et cherche conseil auprès des autorités britanniques qui lui donneront raison, mais, irritée, la Chambre

51 JCABC, volume 42, 1832-1833, 21 novembre 1832, p. 57.

52 Goderich à Aylmer, 24 décembre 1830, APC, RG 7 G 1, volume 21, p. 318; RAPC, 1930-1931, p. 212.

53 R. Christie, op. cit., volume III, 8 et 12 mars 1833, p. 498-500; lettre Aylmer à Goderich, APC, MG 11 Q 207 (1), 12 mars 1833, p. 183-193.

l'accuse d'agir au mépris des droits et privilèges des représentants du peuple.⁵⁴

L'insatisfaction est telle dans le pays que la Chambre d'Assemblée demande ouvertement un changement radical et, en particulier, insiste pour rendre le conseil législatif électif.⁵⁵ Les députés Bourdages et Rodier demandent au Parlement britannique d'autoriser la convocation d'une convention élective (élue par toutes les classes, pour toutes les classes) comme il s'en faisait aux Etats-Unis où existait, disait-on, un système adapté aux moeurs et à l'état social de l'Amérique.⁵⁶

Papineau prétend même que l'Acte constitutionnel avait été proclamé par crainte de voir disparaître le système monarchique et aristocratique; c'est pourquoi on avait donné au Conseil législatif une prépondérance désastreuse qui lui permettait de paralyser tous les travaux de la Chambre.⁵⁷ Dans les circonstances, la présence de Viger à Londres lui semble indispensable. Malgré les réserves que pouvait avoir le Secrétaire d'Etat à l'endroit de Viger, la Chambre est convaincue que son agent avait joué un rôle valable dans le dénouement de l'affaire Stuart. Elle décide que Viger devait continuer d'agir comme son représentant et recommande que son salaire soit porté de 1.500 à 1.700 livres. Elle envoie un bill au conseil législatif en ce sens pour son approbation.⁵⁸

54 Papineau à son épouse, 17 novembre 1832, RAPQ, p. 322.

55 JCABC, volume 42, 1832-1833, 14 décembre 1832, p. 198-201; 15 janvier 1833, p. 306.

56 JCABC, volume 42, 1832-1833, 20 mars 1833, p. 571-574.

57 La Minerve, 24 janvier 1833.

58 JCABC, volume 42, 1832-1833, 24 janvier 1833, p. 336; 19 mars 1833, p. 554, 558-559.

Pendant ce temps, le Conseil législatif nomme un comité pour pourvoir au choix "d'agents conjoints pour cette Province" et propose d'inscrire le nom de Neilson pour le représenter. Les clauses qui faisaient l'objet du bill de février 1832 quant au changement de la constitution et aux directives qui devaient être transmises par l'Orateur des deux Chambres à cet agent sont les mêmes. Plus tard, le Comité retranche le nom de Neilson et le remplace par celui d'Henry Bliss, l'agent commercial à Londres. La motion du Conseil passe, en première lecture, mais il ne va pas plus loin, semble-t-il.⁵⁹ Etant donné l'esprit qui animait la Chambre, le Conseil avait sans doute compris que la présentation de ce bill n'était que pour la forme. C'est pourquoi le paiement d'un salaire en faveur de Viger devient l'objet d'attaques de la part du Conseil et du gouverneur.

La Chambre d'Assemblée veut accroître son pouvoir et se prétend seule représentative des volontés populaires. Devant l'hésitation du gouverneur à lui fournir la correspondance échangée avec le Bureau colonial sur divers sujets qui la préoccupent (nominations futures au Conseil législatif, poursuite intentée contre le juge Kerr, applications faites pour la mutation des tenures ou pour l'acquisition de terres de la Couronne et du clergé), elle accuse Aylmer d'entraver les travaux de la législature et d'empêcher les représentants du peuple de prendre des mesures pour améliorer la situation du pays. Mais la Chambre contribue elle-même à intensifier le malaise lorsqu'elle envoie au

59 JCLBC, 31 janvier 1833, ANC, microfilm, No 76 (4), p. 142; 15 février 1833, p. 177.

Conseil législatif un bill des subsides formulé de façon à ce que le Conseil n'ait pas d'autre choix que de le rejeter. Le gouverneur avait d'ailleurs prédit cette éventualité.⁶⁰ Quant à la Chambre, elle se sentait appuyée par les auteurs des pétitions qui avaient demandé la suspension des subsides jusqu'à ce que les promesses illusoires de la Grande-Bretagne fussent remplies;⁶¹ et surtout, elle voulait qu'aux yeux de la population, le Conseil porte l'odieux du rejet de ce bill qui accentuait les difficultés économiques. En agissant ainsi, les conseillers engagés dans des entreprises commerciales se trouvaient dans l'impossibilité de donner suite à leurs projets tandis que la Chambre justifiait son refus d'investir et d'emprunter.⁶²

La session de 1832-1833 se termine dans l'anarchie et la confusion; la Chambre ne peut réunir un quorum pendant plusieurs jours et elle remet à la session suivante la poursuite de ses enquêtes sur les émeutes de 1832. Le gouverneur croit que rien ne saurait satisfaire le parti turbulent et violent dirigé par Papineau si ce n'est la soumission de l'Exécutif à la Chambre d'Assemblée.⁶³ Lord Aylmer informe le Secrétaire d'Etat des dangers qui menacent le gouvernement de Sa Majesté et les droits du peuple qui, à son avis, restait encore attaché aux institutions britanniques. Aylmer croit qu'on devrait modifier les qualifications de propriété pour les candidats éligibles

60 Aylmer à Goderich, 23 mars 1833 et 29 mars 1833, APC, MG 11 Q 207 (1), p. 207 et 245.

61 JOABC, volume 42, 1832-1833, 6 décembre 1832, p. 31.

62 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 405-410.

63 Aylmer à Lord Goderich, 6 avril 1833, APC, MG 11 Q 207 (2), p. 384.

à l'Assemblée de manière à augmenter la représentation britannique et à protéger ses intérêts commerciaux et financiers.⁶⁴ Le gouverneur compte donc sur l'Exécutif pour assurer la stabilité au pays et sur le parti modéré dirigé par Neilson. Mais ce dernier, à la fin de cette session, admet que la constitution de 1791 était un échec car elle avait été tour à tour rejetée par les corps constitués, susceptibles de la faire fonctionner: par les gouverneurs, le conseil législatif, et maintenant, par la Chambre d'Assemblée.⁶⁵

Pour contrer les procédés de la Chambre d'Assemblée, le Conseil législatif prépare une adresse au Roi dans laquelle il condamne la campagne de calomnies menée par le parti patriote depuis 1831 contre le gouverneur et les membres des conseils.⁶⁶ Il affirme que la Chambre dirigée par une faction veut s'arroger le pouvoir, et pour cette raison, refuse les appropriations permanentes et suffisantes pour assurer le fonctionnement du gouvernement civil et garantir l'indépendance des juges.⁶⁷ A mesure que le gouverneur cherche à améliorer la composition du conseil législatif et du conseil exécutif par la nomination d'éléments indépendants de l'administration et choisis en grande partie parmi les membres de l'Assemblée (ce que confirme Neilson),⁶⁸ la Chambre attaque encore plus violemment l'administration et déclare que, à la suite de

64 Aylmer à Lord Goderich, 27 mars 1833, No 29, APC, MG 11 Q 207 (1), p. 221.

65 Quebec Gazette, 25 mars 1833 cité par H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 355.

66 Adresse du Cons. lég. au Roi, 1er avril 1833, JCABC, volume 45/1, 1836, App. "EE" du 29 janvier 1836; R. Christie, op. cit., volume III, p. 487.

67 ibidem.

68 Quebec Gazette, 28 janvier 1833, cité par H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 218.

ces nominations, les conseils sont moins représentatifs qu'auparavant... En conclusion, le Conseil affirme que la Chambre veut détruire l'équilibre du pouvoir en modifiant la constitution par la généralisation du principe électif.⁶⁹

Le Conseil législatif s'en prend ensuite à l'agent de l'Assemblée qui s'est rendu coupable d'une violation flagrante des droits constitutionnels du corps dont il est un membre en acceptant un salaire annuel voté par l'Assemblée agissant seule et payé à même les deniers publics.⁷⁰ En représailles, le gouverneur refusera d'attribuer les dépenses contingentes pour 1833 et 1834, de sorte que le salaire de Viger ne sera pas versé.⁷¹

Aylmer rappelé au Secrétaire d'Etat aux colonies, Lord Goderich, l'irrégularité à l'origine de la nomination de Viger. Il affirme que la "mission spéciale" de Viger est maintenant terminée puisque Stuart a été relevé de ses fonctions. Viger, ajoute Aylmer, correspond directement avec l'Orateur de la Chambre dont il est l'agent et non celui de l'Assemblée. Il reçoit ses instructions de Papineau qui peut interpréter les événements à sa façon. Comme aucun comité de correspondance de la Chambre d'Assemblée ou du Conseil législatif n'a été constitué pour assurer les liens de communication avec Viger, celui-ci devrait faire connaître l'origine de ses renseignements.⁷²

69 Adresse au Roi du Conseil législatif, 1er avril 1833, JCABC, volume 45/1 "A-EE" - app. "EE", 29 janvier 1836.

70 Conseil législatif, 3 avril 1833, BNQM, Feuilles volantes, 13/53.

71 JCABC, volume 45, 1836, 2 janvier 1836, p. 321-322.

72 Aylmer à Goderich, lettre No 37, 9 avril 1833, APC, MG 11 Q 207 (2), p. 405-406.

Etant à des milles de distance du pays et sans moyen de communication officiellement reconnu, Viger ne jouit que d'une "autorité bâtarde". Aylmer déclare qu'on ne peut prêter foi à ses interventions, et comme preuve, le ministre n'a qu'à se référer à ses déclarations et à ses explications sur les émeutes de 1832 et sur l'affaire Gagy.⁷³

La conduite de la Chambre d'Assemblée et les mises en garde du gouverneur Aylmer eurent tôt fait de provoquer des réactions immédiates et de nuire à la mission de Viger. Le statut de l'agent de la province du Bas-Canada est remis en question par le nouveau Secrétaire d'Etat, E.B. Stanley, un ennemi de Hume. Il prétend que la venue de Viger en Angleterre avait des objectifs bien précis et qu'une fois le cas du Procureur général réglé, sa présence n'était plus requise.

4. Viger défend son statut d'agent.

Par l'entremise de son Sous-secrétaire W. Hay, Stanley informe Viger qu'il ne peut plus le recevoir en sa capacité officielle mais seulement à titre personnel. L'explication que donne Stanley fait état des directives émises par le Comité d'enquête de 1828 sur la nomination des agents. Stanley affirme que la reconnaissance par le Bureau colonial d'un agent permanent nommé par un seul corps de la législature constituerait à la fois une nouveauté et un précédent.⁷⁴ Viger défend sa cause et se

⁷³ ibid., p. 412.

⁷⁴ Hay à Viger, 15 mai 1833, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 1967.

dit "chargé de représenter les intérêts des habitants du Bas-Canada", titre, dit-il, que lui avait reconnu Goderich et que le Conseil législatif avait lui-même accepté pendant deux sessions.⁷⁵

Malgré les refus de Stanley de le recevoir, Viger lui transmet les pétitions de la Chambre d'Assemblée préparées pendant la session précédente. Il se porte à la défense de la Chambre d'Assemblée qui proteste contre les dernières nominations au Conseil législatif où la minorité devient de plus en plus hostile à la majorité du "pays". Il prétend que, pour manifester sa haine, le Conseil aurait rejeté un plus grand nombre de bills que dans le passé, y compris celui des subsides. Ces procédés, ajoute Viger, sont nuisibles à la prospérité du pays et sont une source de déception pour les Canadiens qui avaient espéré obtenir justice de l'administration coloniale. Ainsi, la Chambre se trouve dans l'impossibilité de faire valoir son point de vue et de se défendre sous prétexte que son agent n'avait pas été nommé légalement.⁷⁶

Viger réproouve la conduite du Conseil et s'emploie à réfuter ses accusations. En effet, les meneurs du Conseil prétendaient que la Chambre voulait instaurer une république et réserver les terres pour

75 Viger à Stanley, 17 mai 1833, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 1972.

76 Viger à Stanley, 1er juin 1833, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 1983.

les seuls habitants d'origine française. A cela, Viger rétorque que les conseillers étaient ceux qui réclamaient des privilèges exclusifs en faveur de sujets d'origine britannique et alimentaient des préjugés ethniques.⁷⁷⁻⁷⁸

Viger tient non seulement à se disculper des accusations du Conseil législatif qui se plaint de ne pas avoir reçu de communications de lui mais il rappelle que pendant vingt ans le Conseil législatif avait rejeté des bills qui proposaient comme agents des noms de personnalités telles Sir James MacKintosh et Labouchère qui avaient mérité la reconnaissance du pays. Au cours des trois dernières sessions du Parlement provincial, continue Viger, le "bill passé par l'Assemblée pour nommer un agent était resté sans effet à cause du refus du Conseil."⁷⁹ Le ministre n'était pas sans savoir toutefois que la Chambre ne s'était pas conformée aux conditions posées par la Grande-Bretagne en 1828 et qu'elle n'avait pas voulu reconnaître un agent qui représenterait le Conseil en même temps que l'Assemblée.

Viger souhaite que le Bureau colonial porte une oreille attentive aux plaintes de ses concitoyens qu'il avait encouragés à avoir confiance dans l'équité des ministres de Sa Majesté. Il met le Secrétaire d'Etat

77 Observations jointes à une lettre de Viger à Stanley, 15 juin 1833, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 1997-1999.

78 Viger à Stanley, 17 juin 1833, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 2018.

79 Viger à Stanley, 17 juin 1833, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 2018.

en garde contre des gens "qui ne sont pas les amis du pays... des intriguans du Canada qui ont leurs collaborateurs ici... peu scrupuleux..." Ces individus perpétuent des abus dont ils savent profiter et influencent un ministre bien intentionné mais trop occupé pour vérifier toutes les observations qui lui sont faites.⁸⁰

L'agent du Bas-Canada fait ici allusion aux pressions de certains groupes d'intérêts sur le Secrétaire d'Etat aux colonies en vue de la création d'une compagnie des terres. Les diverses interventions de Viger n'empêcheront pas Stanley de signer un accord avec la British American Land Company, lui cédant ainsi des terres de la Couronne dans les Cantons de l'Est. La vente de ces terrains avait pour but de permettre au gouverneur de remédier à ses difficultés financières si la crise des subsides devait se prolonger.⁸¹ Le président de cette compagnie était Nathaniel Gould et son adjoint, un membre du Parlement britannique, alors que ses correspondants dans le Bas-Canada étaient G. Moffat et Peter McGill, tous deux membres du Conseil législatif.⁸²

La participation active de Stanley à la mise sur pied de la B.A.L.C. ébranle Viger. A Neilson, il confie qu'il commence à craindre

⁸⁰ Viger à Neilson, 22 novembre 1833, APC, Papiers Neilson, volume 8, p. 135-137.

⁸¹ H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 361.

⁸² Stanley à Aylmer, 4 janvier 1834, No 40, APC, RG G1, volume 27, p. 152-167. Viger à Stanley, 30 décembre 1833, JCABC, volume 43, 1834, app. "B", de "A-CC", 3 mars 1834.

qu'il faille quelque chose de plus que la "justice et la vérité si l'on veut réussir."⁸⁴ A partir d'octobre 1833, Viger n'a plus d'entretiens avec Stanley. La Chambre d'Assemblée se rend compte des circonstances réelles qui nuisent à la mission de son agent. Au cours d'un débat où est discuté l'à-propos de maintenir Viger, à Londres, Papineau accuse le journal de Neilson, le "Quebec Gazette", d'être en partie responsable des ennuis de Viger. Papineau s'en prend à tout le monde et nombre de ses collaborateurs et sympathisants, dont Mackenzie, craignent que ses attaques ne nuisent à la cause des provinces canadiennes auprès des ministres en Angleterre.⁸⁵

Le parti patriote intensifie ses critiques contre le représentant du Roi, comme il l'avait fait à la session précédente. Des difficultés économiques et agricoles (sécheresse et mauvaises récoltes) viennent s'ajouter aux difficultés politiques. Les divers partis durcissent leur position. Le gouverneur regrette pour sa part, en raison du refus des subsides par l'Assemblée, de ne pouvoir assumer ses responsabilités financières; il se voit obligé de refuser la demande de la Chambre d'Assemblée qui veut faire défrayer les dépenses contingentes supplémentaires encourues par les enquêtes menées sur les émeutes de 1832. Ainsi, la Chambre se croira forcée d'interrompre son travail.

84 Viger à Stanley, 22 janvier 1834, APC, Papiers Neilson, volume 8, p. 196.

85 Mackenzie à Neilson, 7 février 1834, APC, Papiers Neilson, volume 8, p. 210.

Bourdages qui, au début de la session, refusait de transiger avec l'Exécutif, sauf sur les moyens à prendre pour prévenir une nouvelle épidémie de choléra, présente un bill pour prolonger le mandat de Viger à Londres. Comme les années précédentes, la Chambre d'Assemblée prétend vouloir consulter le Conseil et lui envoie un bill à cet effet.⁸⁶ Le Conseil en fera une lecture sans lui donner suite.⁸⁷ Le Conseil se voyait sans doute dans l'impossibilité de s'entendre avec une Chambre d'Assemblée de plus en plus agressive. Celle-ci décide cependant que Viger doit demeurer en G.-B. "pour soutenir les pétitions des habitants du Bas-Canada auprès des deux Chambres du Parlement" et il serait compensé par une somme semblable à celle proposée auparavant.⁸⁸

Elzéar Bédard et A. Morin, avec le concours de Papineau, préparent un rapport sur "l'état du pays" où sont énumérés tous les abus que le parti patriote impute à l'administration coloniale mais surtout au Conseil législatif: ce sont les 92 Résolutions.⁸⁹ Dans la 89e Résolution, la Chambre recommande la création de comités de correspondance pour communiquer avec Viger et des amis britanniques tels Hume et O'Connell.⁹⁰ Ces derniers sont membres de l'aile radicale du parti whig en Grande-Bretagne qui, à cette époque, se sent assez puissante pour former un parti

86 JCABC, volume 43, 1834, 3 février 1834, p. 182.

87 JCLBC, 4 février 1834, BNC, microfilm No 76 (4), p. 72.

88 JCABC, volume 43, 1834, 15 février 1834, p. 278-280.

89 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 357.

90 Comité de correspondance de Montréal, 21 février 1834, APC, MG 24 B 129, p. 1.

politique indépendant. Les élections de 1832 à la suite du Bill de Réforme avaient marqué la fin de l'Ancien régime et inauguré une ère plus démocratique par l'entrée dans les Communes de nouveaux hommes dont J.A. Roebuck était un des plus représentatifs. Les 92 Résolutions inspirées d'idées démocratiques, américaines et des philosophies révolutionnaires en vogue en Europe étaient de nature à attirer l'attention de ces députés aux idées radicales.⁹¹

Neilson incite ses collègues à la modération et exprime sa confiance dans l'Angleterre qui, selon le Secrétaire d'Etat aux colonies, était toujours prête à donner suite aux recommandations de juillet 1828.⁹² La classe marchande de Québec fait parvenir au gouverneur un mémoire qu'elle avait préparé l'année précédente. Le mémoire dénonce les tendances révolutionnaires de certains membres du parti patriote qui, selon les auteurs de ce document, avaient fomenté les événements de 1832 et avaient tenté d'en attribuer la responsabilité à l'autorité constituée et aux cours de justice. C'est Viger, ajoute-t-on, qui avait été chargé de mousser ces calomnies auprès des autorités britanniques. Viger était, d'après cette thèse, le porte-parole de la Chambre d'Assemblée qui, par des mesures contraignantes, avait manifesté en toutes occasions son

91 H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 323.

92 Stanley à Aylmer, 6 juin 1833, JCABC, volume 43, 1834, 14 janvier 1834, p. 37; RG 7 G 1, volume 26, p. 366.

hostilité envers la classe marchande anglophone et l'avait empêchée de réaliser ses projets d'amélioration de l'économie du pays. Les plaignants craignent que la présence de Viger nuise davantage aux intérêts commerciaux du Bas-Canada sans qu'ils puissent faire quoi que ce soit pour corriger ses avancées.⁹³

5. Mission Morin-Viger.

A.N. Morin est alors délégué par la Chambre d'Assemblée pour se rendre en Angleterre où il devra en compagnie de l'agent Viger soumettre les 92 résolutions aux deux Chambres du Parlement britannique.⁹⁴ Même avant l'arrivée de Morin, le député radical de Bath, J.A. Roebuck, le protégé de Hume, avait demandé à la Chambre des Communes la formation d'un Comité spécial pour étudier les griefs du Bas-Canada où régnait, disait-il, un climat voisin de la révolte.⁹⁵ Plus tard, il soumet la pétition de la Chambre d'Assemblée et au cours des débats parlementaires, il plaide avec chaleur la cause des habitants dont il connaissait la mentalité et comprenait l'irritation. Roebuck qui avait passé une partie de sa jeunesse dans le Bas-Canada, accuse les autorités locales d'incompétence, le Secrétaire d'Etat aux colonies d'intransigeance et le

93 Mémoire présenté le 29 mars 1834 (daté de mai 1833), dans R. Christie, op. cit., p. 594.

94 JCABC, volume 43, 1834, 1er mars 1834, p. 465.

95 B.P.D., H.C., 3e série, volume 22, 15 avril 1834, p. 767-790.

Conseil législatif d'être un véritable fléau ("a nuisance"). Roebuck propose donc de l'abolir.⁹⁶ Stanley consent à ce qu'un comité soit formé pour s'enquérir de l'évolution de la situation du pays depuis l'enquête du Comité sur le gouvernement civil du Bas-Canada en 1828. Des membres de ce dernier comité et d'autres personnalités, membres des trois partis politiques, sont conviés à faire partie de ce groupe. Parmi eux se trouvent des radicaux: J.A. Roebuck, Sir. W. Molesworth, O'Connell (le chef du parti radical), H. Bulwer et Warburton. Labouchère et Ellice font aussi partie du comité.⁹⁷

Le Comité commence à peine ses assises que Lord Stanley est remplacé par T. Spring Rice, comme Secrétaire d'Etat aux colonies, à la suite d'une crise ministérielle. Spring Rice est reconnu comme un whig radical.⁹⁸ On met beaucoup d'espoir en lui et Roebuck exhorte Viger et Morin à être patients. Ces derniers accompagnés par le député de Bath ont une entrevue "importante et confidentielle" avec le nouveau Secrétaire d'Etat qui se montre conciliant. Comme preuve de son "impartialité et désir de justice", Viger et Morin demandent le rappel du gouverneur et la sanction royale pour les bills bloqués durant les deux dernières sessions par le Conseil législatif.⁹⁹

96 ibidem, p. 786.

97 Hay à Aylmer, 13 juillet 1834, APC, RG 7 G 1, volume 27, p. 178.

98 Vindicator du 5 septembre 1834; The Advocate, volume 6, No. 89, p. 1.

99. Précis de conférence avec Spring Rice, 22 juin 1834, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 2220.

Le Comité d'enquête ayant entendu divers témoins dont Morin, Sir James Kempt et J. Stuart, estime que le Gouvernement de Sa Majesté s'était efforcé de promouvoir les intérêts de la colonie et recommande qu'à l'avenir les décisions sur le Bas-Canada soient prises "par le Gouvernement responsable de leur adoption et de leur exécution" c.a.d. le Bureau colonial.¹⁰⁰ Ce sont des résultats plutôt décevants pour les radicaux du parti patriote, mais, disent-ils, on ne pouvait s'attendre davantage d'un Comité préparé à la Stanley.¹⁰¹

Pendant que se déroule l'enquête du Comité sur le gouvernement du Bas-Canada, Stanley fait approuver par la Chambre des Lords un projet de loi accordant une charte à la Compagnie des terres, créée en décembre 1833. Malgré les interventions de Morin et Viger qui avaient appris la nouvelle par hasard, la charte recevra la sanction royale quelques semaines plus tard.¹⁰² L'échec de la démarche des deux agents est de nouveau un sujet d'amertume pour la Chambre d'Assemblée qui se plaint toujours de l'ingérence du Bureau colonial dans les affaires internes du Bas-Canada. Morin et Viger présentent ensuite les 92 Résolutions à Lord Brougham, le Chancelier, avec une note de Roebuck, mais la session parlementaire britannique prend fin sans qu'ils aient obtenu satisfaction.¹⁰³

100. Spring Rice à Aylmer, 29 juin 1834, JCABC, volume 46, 1836, app. "A", 3 juillet 1834; RG 7 G 1, volume 27 (1), p. 152-167.

101. Dr. Davignon à L. Duvernay, 22 août 1834, Papiers Duvernay, volume 2, p. 620.

102. JCABC, Pétition Viger - Morin, volume 43, 1834, 16 mai 1834, p. 465.

103. Viger et Morin à Lord Brougham, 8 août 1834, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 2258.

Morin rentre au pays et Viger comprend qu'il devra bientôt le suivre. Avant son départ, il s'adresse une dernière fois au Secrétaire d'Etat qui refusait de le recevoir. Il énumère à nouveau les griefs de la majorité canadienne-française contre l'administration coloniale qui, telle que constituée, ne pouvait à son avis assurer l'ordre dans le pays ni apporter le bonheur à sa population. Viger réitère la demande du parti patriote et de l'Assemblée pour que le contrôle sur la gestion des terres de la Couronne soit assuré par la Chambre d'Assemblée, afin d'éviter le monopole de la propriété foncière par les compagnies.¹⁰⁴ La nouvelle compagnie que vient d'endosser le Secrétaire Stanley était, au dire de Viger, dominée par des hommes d'affaires et des conseillers législatifs en rapports étroits avec des spéculateurs britanniques. Viger rappelle la loyauté du peuple canadien-français et celle du parti patriote que l'administration coloniale cherchait à présenter comme un parti opposé au gouvernement britannique. Mais, ajoute Viger, ce peuple éprouve d'énormes difficultés quand il veut soumettre ses réclamations en Angleterre tandis que les fonctionnaires ont toutes les facilités pour se faire entendre: toutes les voies de communication leur sont ouvertes pour leur permettre de se justifier.¹⁰⁵

Suivant les recommandations de ses amis, Viger rentre au Bas-Canada où sa présence pouvait être de quelque utilité tandis que, dans les

104 Viger à Spring Rice, 16 septembre 1834, JCABC, volume 44, 1835, app. "A" du 23 février 1835.

105 Viger à Spring Rice, 16 septembre 1834, JCABC, volume 44, 1835, app. "A" du 23 février 1835.

circonstances, elle ne paraissait plus nécessaire en Angleterre.¹⁰⁶

Mackenzie se réjouit de son retour car il croit que Viger peut rendre de grands services au pays.¹⁰⁷

Papineau qui, depuis la publication des 92 Résolutions, avait été porté aux nues par les radicaux du parti patriote estime que la mission des deux agents Viger-Morin est un échec et que les liens avec le Parlement britannique se sont détériorés. Il avouera à Roebuck qu'il avait désiré le retour de Viger. Selon lui, l'agent de l'Assemblée avait manqué de fermeté dans des moments difficiles et il avait parfois tendance à prolonger ses "représentations" au-delà du nécessaire: il n'était que trop facile pour un Ministre d'abuser de sa naïveté et de l' "amuser" de vagues promesses.¹⁰⁸

La nomination d'un membre de la Chambre des Communes comme agent semble l'unique solution dira plus tard le chef du parti patriote. Papineau sent le besoin de s'assurer des alliés dans le Parlement britannique pour défendre la cause bas-canadienne.¹⁰⁹ Viger n'avait pas pensé autrement lorsqu'il avait confié le dossier de la province à Roebuck, le député radical.

¹⁰⁷ Mackenzie à Viger, 8 novembre 1834, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 2278.

¹⁰⁸ Papineau à Roebuck, 16 janvier 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 7.

¹⁰⁹ H.T. Manning, Revolt..., op. cit., p. 367-368.

S'il faut s'en tenir au jugement de Papineau, la mission Viger s'est terminée par un échec. Si tel est le cas, où en est la cause?

Viger avait demandé à la Chambre d'Assemblée d'adopter une conduite prudente pendant son absence.¹¹⁰ C'était à son avis la condition primordiale pour assurer le succès de sa mission, mais celle-ci a été compromise par l'attitude agressive du parti patriote pendant et en dehors des sessions du Parlement. Papineau qui s'était proposé dès 1828 d'incriminer les conseils et de les rendre responsables de tous les abus était le principal artisan de l'échec qu'il attribue à Viger. Encouragé par des éléments encore plus radicaux que lui-même, il avait employé des tactiques qui ne servaient qu'à aggraver le malaise dans une population profondément éprouvée par les difficultés économiques, par les émeutes de 1832 et les épidémies de choléra de 1832 et de 1834.

110 Viger à Neilson, 22 novembre 1831, APC, Papiers Neilson, volume 7, p. 329.

CHAPITRE VUN. DEPUTE BRITANNIQUE, AGENT DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE(1835-1838)

A son retour de Londres en novembre 1834, Denis-Benjamin Viger trouve au Bas-Canada une atmosphère pré-électorale si tendue que l'on craint un nouveau 21 mai. Cette agitation n'a cessé de gagner les milieux ruraux et urbains depuis l'adoption en mars des 92 Résolutions.

Au cours de la campagne électorale, les discours sont empreints d'une agressivité sans précédent. Le parti patriote mise sur le mécontentement des paysans, aux prises avec de sérieux problèmes - pénurie des terres et surpeuplement - pour mettre de l'avant son programme de réformes. Papineau et ses adeptes jouent sur la crise économique qui fait ressortir les inégalités entre les groupes ethniques.

Papineau s'en prend avec la dernière force dans ses propos au gouverneur, à l'Exécutif et surtout au Conseil législatif "qui, dit-il, paralyse tous les efforts des représentants du peuple".¹ Pour que l'harmonie s'établisse dans le pays, il faudrait, ajoute le chef du parti patriote,

¹ Papineau, 1er novembre 1834, cité dans Rumilly, Papineau, Montréal, 1977.

que toutes les branches de l'administration soient soumises au principe électif mais surtout le Conseil législatif.²

Au moment du scrutin, le parti patriote se trouve dans un état de force tant au point de vue solidité de sa structure que de son idéologie. Il remporte une victoire éclatante. Les nouveaux élus se recrutent en grande partie parmi les avocats et de petits marchands qui admirent les Etats-Unis et méprisent le monde du grand commerce et de l'industrie. Selon Papineau, les élections ont chassé du Parlement presque tous les défenseurs de Lord Aylmer et y ont fait entrer presque tous ses accusateurs; mais, dit-il, ces résultats étaient à prévoir suite aux élections libérales tenues au Haut-Canada le printemps précédent où les doctrines réformistes avaient enfin pénétré "après avoir été soufflées de Middlesex et Bath, à Québec et Toronto."³ Papineau essaie de relier les succès de son mouvement à ceux de l'extérieur, et tout particulièrement, au parti radical britannique qui gagnait en popularité.

Enhardi par sa victoire, Papineau continue de diriger les travaux de la Chambre d'Assemblée. Il se croit non seulement l'O'Connell du Bas-Canada qui va sauver la nation canadienne-française et ses dirigeants

2 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 358.

3 Papineau à Roebuck, 16 janvier 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 9.

mais le chef d'un mouvement de portée universelle dont le but ultime serait la libération de tous les peuples. Papineau fait l'éloge des idées démocratiques qui prévalent aux Etats-Unis et au contexte nord-américain. Par contre, il dit ne rien attendre de plus de la bienveillance de Downing Street. La Chambre d'Assemblée doit donc s'en remettre plus que jamais à un agent à Londres qui saura défendre sa cause devant le Parlement britannique et assurer le contact avec les radicaux anglais.

C'est pourquoi, à la session de février-mars 1835, la Chambre d'Assemblée choisit un député radical de l'opposition britannique, J.A. Roebuck, pour devenir son agent auprès du Royaume-Uni. Le peuple canadien, dit Papineau, met sa confiance dans cet homme qui a su si bien présenter les 92 Résolutions à la Chambre des Communes et il compte sur son zèle pour obtenir le redressement des abus et l'introduction des réformes: "Nous ferons tout ce que nous dira M. Roebuck", avoue Papineau à son épouse.⁴

Le parti constitutionnel qui représente la minorité britannique et irlandaise de Montréal et de Québec voit d'un mauvais oeil la nomination de Roebuck et décide d'envoyer ses propres agents à Londres, W. Walker

4 Papineau à son épouse, 9 novembre 1835, RAPQ, p. 362; APC, Papiers Papineau, volume 2, p. 2014-2015.

et John Neilson. Il est possible que l'intervention de ces délégués ait été à la source des difficultés que Roebuck rencontre auprès des autorités britanniques qui questionnent son statut de porte-parole de la Chambre d'Assemblée. Celle-ci continue de le considérer comme son agent officiel, et ce, même après sa défaite comme député de Bath en août 1837.

L'agent de la Chambre d'Assemblée et ses alliés du parti radical défendent les intérêts du Bas-Canada à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre des Communes. La question bas-canadienne gagne de la popularité, grâce à des articles que Roebuck et son secrétaire Chapman publient dans des revues et des journaux britanniques. Quant au parti radical, il profite de ces occasions pour mettre de l'avant ses opinions sur l'émancipation des colonies, le libre-échange et le patronage qui, selon lui, assurent la survie de l'aristocratie. Il continue de critiquer le système colonial instauré par les gouvernements tory et whig, les dépenses excessives encourues pour le maintien et la défense des colonies, et ce, aux dépens du contribuable britannique. Le parti radical se voit donc comme le sauveur politique de la Grande-Bretagne⁵ puisqu'il détient la balance du pouvoir au sein du Parlement.⁶

Tel est le contexte dans lequel se déroule la lutte que poursuit la Chambre d'Assemblée pour instaurer une agence permanente en Angleterre

5 Leeds Times du 20 novembre 1835, cité dans Vindicator du 26 janvier 1836.

6 Roebuck à Papineau, 4 septembre 1836, APC, Papiers Roebuck, volume II.

après le départ de Viger. Même si la Chambre avise Roebuck en 1838 qu'elle ne peut plus le rémunérer⁷, il continuera à s'intéresser aux affaires du Bas-Canada, et surtout au sort des exilés de 1837.

1. Choix d'un radical britannique comme agent: J.A. Roebuck.

A la suite de la victoire du parti patriote, le gouverneur Aylmer est convaincu que seule l'intervention de la Grande-Bretagne peut rétablir la stabilité et la paix dans le Bas-Canada et que Papineau, de toute évidence, veut assujettir le gouvernement colonial à sa domination. Lord Aylmer constate que les élections ont soulevé un violent sentiment nationaliste et contribué à la formation de deux partis bien distincts, les Anglais et les Irlandais d'une part, les Canadiens français d'autre part. Le parti anglais, dit le gouverneur, ne veut plus se soumettre à la domination du parti qui contrôle la Chambre d'Assemblée.⁸

Pour sa part, Papineau est plus que jamais conscient de son pouvoir. Il ne veut plus transiger avec le gouverneur⁹ et compte utiliser tous les moyens pour obliger les autorités britanniques à modifier une constitution qu'il déclare vicieuse, par l'extension du système électif non seulement

7 Secrétaire de la Ch. d'Ass. à Roebuck, 23 juin 1838, APC, Papiers Roebuck, volume III.

8 Lord Aylmer à Hay, 1er décembre 1834 et à Spring Rice, 20 décembre 1834, No 90, APC, MG 11 Q 217 (3), p. 578 et 758.

9 Mackenzie à Viger, 4 novembre 1834, APC, Papiers Viger, volume 4, p. 2279.

au Conseil législatif mais au gouverneur lui-même. Victorieux sur le plan électoral, Papineau doit toutefois poursuivre la lutte sur le plan économique. C'est dans ce but qu'il compte s'en prendre aux intérêts financiers, bancaires et commerciaux de la bourgeoisie d'affaires qui joue un rôle déterminant dans le Conseil législatif. Non seulement Papineau invite la population à participer à la formation d'institutions politiques démocratiques mais à boycotter les produits importés afin de tarir les coffres de l'Etat et ainsi faire tort à la bureaucratie et à la classe marchande.¹⁰

En voyant la liste des nouveaux députés qui inclut un nombre accru d'éléments radicaux, le gouverneur Aylmer prédit que la Chambre d'Assemblée sera d'autant plus intraitable durant la prochaine session que, depuis la publication des 92 Résolutions, elle avait formulé de nouveaux griefs.¹¹ En effet, les membres de l'Assemblée récemment élus et membres du parti patriote avaient créé des Comités de correspondance dans le but "de discuter de l'état du pays entre les sessions" et cherchaient des appuis chez les esprits libéraux du Haut-Canada afin de réaliser leur objectif: "une législature responsable au peuple".¹² Les membres du Comité de Montréal font donc un relevé de leurs principales revendications:

10 F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 377-378.

11 Aylmer à Spring Rice, 24 novembre 1834, APC, MG 11 Q 217 (2), p. 532; 24 décembre 1834, APC, MG 11 Q 217 (3), p. 778-786.

12 H.S. Chapman, Revans et Gosselin à Bidwell du H.C., 6 décembre 1834, dans Comité de Montréal, APC, MG 24 B 129, p. 56.

- le rappel du gouverneur qui n'avait pas su apporter des secours suffisants aux victimes du choléra;
- l'abolition de la compagnie des terres établie par la Grande-Bretagne, qui créait un monopole en faveur des conseillers législatifs Felton, McGill et Moffat et autres gens bien protégés contre les plaintes de la Chambre d'Assemblée.¹³

Le Comité de correspondance de Québec demande qu'un compte rendu de la conversation confidentielle de Viger et Morin avec le Secrétaire d'Etat Spring Rice soit publié. Celui-ci avait manqué à la promesse faite aux agents de ne pas essayer de contrer les effets du refus des subsides par l'Assemblée, en recourant à d'autres sources de revenus pour compenser les fonctionnaires non payés. Par la suite Spring Rice avait autorisé le gouverneur à puiser dans la caisse militaire pour rencontrer les arrérages et les dépenses de l'administration.¹⁴ Le Comité était d'autant plus déçu que le député de Bath, J.A. Roebuck, lui avait demandé en juillet, de faire confiance au nouveau Secrétaire d'Etat aux colonies. Il exhortait aussi la Chambre d'Assemblée à user de modération au cours de la prochaine session et à épuiser tous les moyens de réforme à sa disposition avant de recourir aux armes. Le Comité propose donc que Morin.

13 Comité de Montréal, 11 décembre 1834, APC, MG 24 B 129, p. 42-43.

14 Spring Rice à Aylmer, 27 septembre 1834, No 27, APC, RG 7 G 1, volume 28, p. 123-127; Aylmer à Spring Rice, 23 novembre 1834, No 80, MG 11 Q 217 (2), p. 515.

15 Aylmer à Spring Rice, 9 septembre 1834 citant lettre Roebuck au Comité de correspondance de Montréal datée du 7 juillet 1834, APC, MG 11 Q 217 (2), p. 361-364.

soit autorisé à se rendre en Angleterre pour surveiller les travaux de la prochaine session parlementaire.¹⁶

Le choix du Comité spécial de Montréal se porte en définitive sur H.S. Chapman, homme bien renseigné sur les questions commerciales grâce à ses contacts dans le monde des affaires et ses nombreux séjours en Angleterre et au Canada. Chapman avait dû abandonner la publication de son journal, le "Daily Advertiser", après avoir perdu le patronage de la classe marchande à la suite des attaques qu'il avait dirigées contre elle lors de la campagne électorale de 1834.¹⁷ Le Comité de correspondance confie donc à Chapman des "pétitions et remontrances" qu'il doit remettre à MM. Roebuck, Hume et O'Connell. Par la suite, Chapman deviendra le secrétaire de Roebuck et comme tel, il sera en mesure de renseigner le député radical de Bath sur l'état du Bas-Canada. En plus, il fera parvenir à l'éditeur de "Vindicator", E.B. O'Callaghan, des articles sous la rubrique "Private correspondence". Il y donnera des précisions sur l'état des partis en Angleterre, sur les réactions du public et de la presse britannique aux problèmes du Bas-Canada. Chapman devient donc un intermédiaire important entre le parti patriote et le parti radical britannique.

16 Lettre du Comité de Québec, 24 novembre 1834, APC, MG 24 B 129, p. 15.

17 Comité de Montréal, 24 décembre 1834, APC, MG 24 B 129, p. 61; p. 106-109.

Mais, à Londres, le Président de la North American Colonial Association, Nathaniel Gould, voit d'un mauvais oeil l'arrivée de celui qui autrefois avait mené une campagne en faveur de libre-échange sur les céréales et sur les bois. Selon Gould, Chapman était l'émissaire d'une "clique" qui cherchait non pas à effectuer des réformes mais à faire la révolution, qui décourageait l'émigration et jetait le doute sur la validité des titres accordés par les compagnies des terres: le "Vindicator" avait pris la relève du journal de Chapman et se proposait de faire disparaître la British American Land Company.¹⁸ Gould reprochait aussi au Bureau colonial son attitude conciliatrice envers l'ex-agent de la Chambre d'Assemblée, Denis-Benjamin Viger, et il déplorait à ce niveau l'influence néfaste de Papineau, Hume et Roebuck.¹⁹

Après le départ de Chapman de Montréal pour Londres, l'Orateur de la Chambre d'Assemblée engage une correspondance avec Roebuck qu'il félicite d'avoir présenté aussi habilement les 92 Résolutions à la Chambre des Communes à la session précédente. Papineau lui apprend que la Chambre d'Assemblée compte présenter un bill pour le nommer comme son agent. En choisissant son agent dans l'opposition, dit Papineau, la Chambre montrera qu'elle n'attend plus rien de la bienveillance de Downing Street qui envoie dans ses colonies des hommes minables et incapables de diriger

18 N. Gould à Hay, 2 février et 21 février, 1835, APC, MG 11 Q 224 (2), p. 375 et 378.

19 Gould à Aberdeen, 17 janvier 1835, APC, MG 11 Q 224 (2), p. 345; Gould à Hay, 2 février et 21 février 1835, APC, MG 11 Q 224 (2), p. 375 et 378.

le pays. La Chambre d'Assemblée, ajoute Papineau, misera sur celui qui n'hésitera pas à se faire l'accusateur du gouvernement, aussi longtemps que ce dernier sera dirigé par des whigs et des tories.²⁰

Papineau fait aussi des commentaires sur les élections prochaines en Angleterre: il espère que des "ultrawhigs comme Durham et des radicaux comme Hume, O'Connell et Roebuck" renverseront la puissance altière des Lords. Tant que des hommes de la trempe de Hume n'auront pas un siège au sein du Ministère, dit-il, le peuple du Bas-Canada ne pourra espérer obtenir des "institutions purement électives".²¹ C'est d'ailleurs ce que le peuple des deux provinces canadiennes demande: un régime de pleine liberté semblable à celui dont jouissaient les Etats américains. Et si la Grande-Bretagne le lui refuse, ajoute Papineau, le peuple ira le chercher dans la Confédération américaine.²²

Comme l'avait prédit Papineau, la Chambre d'Assemblée à la session convoquée en février 1835 ne tarde pas à préparer un bill pour nommer un agent auprès du gouvernement britannique. Prévoyant le rejet du bill par le Conseil, le Comité de la Chambre d'Assemblée, le 28 février, par voie de résolution, choisit J.A. Roebuck, le député radical de Bath, comme son

20 Papineau à Roebuck, 16 janvier 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 12-13.

21 ibidem, p. 13.

22 Papineau à Roebuck, 16 janvier 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 12.

agent pour présenter et soutenir les demandes de la Chambre et celle des habitants du Bas-Canada en Angleterre.²³

A cette occasion, Viger dénonce la politique vacillante des ministres de Sa Majesté qui avaient selon lui négligé les intérêts de la province. Il s'indigne de l'attitude des conseillers qui, dit-il, refusent de nommer un agent sous prétexte que le nom de celui que l'on proposait leur était inconnu. Viger prend la défense de J.A. Roebuck qui avait remporté un succès éclatant aux élections de 1832 en Angleterre après avoir combattu pour une plus grande représentativité de la population britannique à la Chambre des Communes, lors des débats sur la Loi de Réforme.²⁴

Au Conseil législatif, Viger réitère la nécessité d'avoir un agent pour représenter la Chambre d'Assemblée. L'Orateur du Conseil, ajoute Viger, admet que la Chambre doit avoir un porte-parole à Londres quand il affirme que les ministres de Sa Majesté sont mal renseignés sur le Bas-Canada et sur les besoins de la majorité: - en effet, les autorités britanniques reçoivent leurs informations de fonctionnaires du gouvernement colonial en lutte constante avec les habitants du pays; ils défendent.

23 JCABC, volume 44, 1835, 27 février 1835, p. 32; 28 février 1835, p. 36-37.

24 Observations de Viger sur la nomination d'un agent, 1835, APC, Papiers Viger, volume 9.

leur propre point de vue mais taisent celui du peuple. Les voies de communication, continue Viger, sont ainsi ouvertes aux amis et partisans des gens au pouvoir mais elles sont difficiles d'accès à ceux qui souffrent des abus. En refusant de discuter le bill, le Conseil législatif, ajoute Viger, met le peuple du Bas-Canada à la merci de la minorité et il devra se justifier devant "le tribunal de l'opinion publique."²⁵

Ces discussions se déroulent dans les deux chambres dans un climat de plus en plus virulent. L'Assemblée prépare des adresses au Roi, à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, sur l'état critique du pays et rappelle les griefs contenus dans celle du 1er mars 1834 c.a.d. les 32 Résolutions.²⁶ Le peuple, dit-elle, à la suite du Comité d'enquête sur les affaires du Bas-Canada en 1834, avait espéré la réparation immédiate des abus dénoncés par les témoins. La Chambre censure la conduite "injuste, inconstitutionnelle et illégale" du gouverneur durant la dernière session, créant par là de nouvelles malaises dans le pays. A la fin de la session précédente, dans sa harangue de clôture, Lord Aylmer avait prétendu que la conduite intransigeante de l'Assemblée ne reflétait pas les sentiments de la population. Celle-ci, au dire du parti patriote, a opposé un démenti aux allégations du gouverneur lors des élections de novembre 1834 en donnant une majorité étonnante à ses

25 Observations de Viger sur nomination d'un agent, 1835, APC, Papiers Viger, volume 9.

26 JCABC, volume 44, 1835, 28 février 1835, p. 38-41.

représentants qui demandaient un changement de la constitution, et principalement, l'extension du principe électif au conseil législatif.²⁷

La Chambre insiste donc pour le rappel de Lord Aylmer.

Quant à la question financière, elle continue d'opposer la Chambre au gouverneur. La Chambre refuse de voter les arrérages des salaires et de rembourser le gouverneur pour les versements faits aux fonctionnaires, sans son autorisation. Elle accuse Lord Aylmer de soumettre les dépenses de la Chambre à l'approbation de l'Exécutif, l'empêchant ainsi d'entreprendre de nouveaux travaux et l'obligeant à interrompre ceux déjà en marche.²⁸ Par contre, le gouverneur se déclare incapable d'approuver les dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée parce qu'elles incluaient le paiement de salaires à des personnes uniquement au service d'un groupe particulier. Tel était le cas de l'ex-agent de la Chambre d'Assemblée: Denis-Benjamin Viger. Sur cette question, Lord Aylmer affirme qu'il doit tenir compte des droits constitutionnels des autres corps de la législature et se soumettre aux ordres de Sa Majesté qui avait refusé de reconnaître le statut officiel de Viger en 1833.²⁹

A la fin, faute de quorum, Lord Aylmer doit clore la session, convaincu que la majorité des membres venus à Québec³⁰ n'avaient pas eu

27 JCABC, volume 44, 1835, 28 février 1835, p. 41.

28 ibidem, 7 mars 1835, p. 102-104.

29 ibidem, 10 mars 1835, p. 108-110.

30 Lettres d'Aylmer à Hay, 7 mars 1835, APC, MG 11 Q 221 (2), p. 245; 12 mars 1835, p. 249; JCABC, volume 44, 1835, 18 mars 1835, p. 119-120.

l'intention de s'occuper des affaires du pays et avaient seulement voulu obtenir de l'argent pour les dépenses courantes. Lord Aylmer, dans son rapport au sous-secrétaire, insiste sur le fait que le gouvernement impérial doit intervenir dans les affaires du Bas-Canada car le parti de Papineau se comporte d'une façon encore plus violente qu'au cours des sessions précédentes.³¹ Lord Aylmer annonce le départ de John Neilson et de W. Walker comme délégués du parti constitutionnel qui représente la minorité britannique et irlandaise, inquiète des agissements de la Chambre d'Assemblée. Les comités constitutionnels de Québec et de Montréal avaient déjà présenté des pétitions au gouverneur demandant une représentation plus équitable des anglophones, le maintien de la constitution, et nommément du Conseil législatif, organisme chargé de protéger les intérêts de la minorité britannique locale. Il n'y avait donc rien d'inconséquent à ce que Neilson soit choisi comme délégué de ce groupe puisqu'il s'était toujours déclaré en faveur du statu quo constitutionnel, même lorsqu'il avait été l'agent de la Chambre d'Assemblée lors du Comité d'enquête de 1828.³²

Pour sa part, Papineau continue à attribuer au Conseil législatif la responsabilité des difficultés de son parti au sein de la législature, car, dit-il, les bills passés par la Chambre d'Assemblée sont étouffés

31 Pétition au gouverneur, 20 novembre 1834, cité dans R. Christie, op. cit., volume IV, p. 25-41.

32 Aylmer à Hay, 14 et 20 mars 1835, APC, MG 11 Q 221 (2), p. 301 et 374.

dans ce corps. Si par hasard le Conseil approuve certains bills, c'est pour donner l'impression qu'il encourage des mesures libérales qu'il peut ensuite faire rejeter par l'Exécutif colonial, par le gouverneur et même par Downing Street où il a des "représentants secrets". C'est pourquoi le chef patriote compte sur la vigilance de l'agent de la Chambre d'Assemblée et sur la coopération d'une "majorité juste et réformatrice de la Chambre des Communes" pour obtenir une réponse favorable aux pétitions envoyées à Londres au cours de la session.³³

2. Plaidoyers de l'agent Roebuck.

C'est à titre d'agent de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada que Roebuck prend donc la parole à la Chambre des Communes où, le 9 mars 1835, il est question des affaires canadiennes. Il importe de souligner le rôle de son secrétaire H.S. Chapman qui, le même jour, distribuait dans les couloirs du Parlement britannique en compagnie de W. Nelson des pamphlets décrivant la conduite du Conseil législatif au Bas-Canada. Cette présence de Chapman suscitera par la suite des commentaires acerbes dans les journaux canadiens affiliés au parti constitutionnel.³⁴

Dans son discours, Roebuck ne cherche pas tellement à inculper des individus mais tente de démontrer que le système colonial, tel que pratiqué

³³ Papineau à Roebuck, 25 mars 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 19.

³⁴ Quebec Gazette, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), p. 14.

dans le Bas-Canada, était incompatible avec les sentiments et les aspirations du peuple canadien. Celui-ci, dit-il, demande des institutions démocratiques semblables à celles qui existent chez ses voisins américains et garantissent la paix, le succès et le bonheur des individus. Roebuck reproche au gouvernement britannique d'avoir donné son assentiment à la création d'une compagnie des terres dont le but était d'attirer des capitaux et des industries britanniques et d'imposer des mœurs anglaises à la majorité française du Bas-Canada. Si, ajoute Roebuck, l'attitude de la Grande-Bretagne ne change pas, une collision sera inévitable, car l'atmosphère au Bas-Canada est semblable à celle qui a prévalu dans les colonies américaines avant la Révolution. Un gouvernement sage et prudent ne pouvait donc refuser les concessions demandées afin de permettre aux colonies de s'auto-déterminer.³⁵

L'agent de la Chambre d'Assemblée devient la cible de ses adversaires toriens et whigs (Robinson, Stewart, et Stanley entre autres) qui l'accusent de vouloir semer la discorde et l'anarchie dans le Bas-Canada comme en fait foi une lettre dont il est l'auteur et qui a été reproduite dans un journal de Montréal.³⁶ Le Secrétaire d'Etat Aberdeen cherche à l'embarrasser à son tour et présente une pétition reçue de sujets britanniques de

³⁵ B.P.D., H.C., 3e série, volume 26, 9 mars 1835, p. 662-700.

³⁶ ibidem, 16 mars 1835, p. 1013-1016; APC, Papiers Chapman, 16 mars 1835, volume 2(1), p. 20-21.

Montréal une minorité qui représente "le capital, l'industrie et l'intelligence" dans le Bas-Canada. Ces individus se plaignaient surtout d'une faction déloyale qui cherchait à instaurer une soi-disant république canadienne-française par l'introduction du principe électif dans le Conseil législatif. Cette pétition avait été remise à Lord Aberdeen, par Nathaniel Gould de la North American Colonial Association.³⁷ Gould continuait à recevoir des dépêches alarmantes de la part des marchands canadiens et des capitalistes britanniques qui avaient investi dans des industries canadiennes et qui s'inquiétaient des idées libres-échangistes de Roebuck et de son parti. Ils craignaient surtout la convocation par la Chambre des Communes d'un Comité d'enquête sur les tarifs préférentiels sur le bois. Roebuck, sur le coup, répond à ces accusations dans ses discours et plus tard, dans des articles de la "London et Westminster Review", où il critiquera la politique mercantiliste de la Grande-Bretagne. Celle-ci pour conserver ses colonies entretenait, selon lui, un commerce préjudiciable à l'économie britannique tant au point de vue de la qualité que de la quantité des produits importés d'Amérique. Cette prise de position du parti radical plaisait au parti patriote qui reprochait à la bourgeoisie marchande anglophone de vouloir instaurer au Bas-Canada des monopoles dans le domaine des terres, du commerce et de l'industrie, limitant ainsi les possibilités d'exportation de la colonie.³⁸

37 Gould à Aberdeen, 16 janvier 1835, APC, MG 11 Q 224 (2), p. 333-335; Gould à Gladstone, 27 février 1835, APC, MG 11 Q 224 (2), p. 387.

38 J.A. Roebuck, The Canadas and their Grievances, dans London Review, volume I, April-July 1835, p. 465-466-469.

Pour clore le débat sur les affaires canadiennes, Sir Robert Peel, le Premier ministre, annonce le départ prochain d'une commission qui devait diagnostiquer le malaise dont se plaignait la Chambre d'Assemblée. Il déclare que le gouvernement ne pouvait donner suite aux pétitions soumises au cours de la session et devrait attendre le rapport de la commission. Selon Roebuck, c'était là un prétexte pour retarder le moment de prendre une décision.³⁹⁻⁴⁰

Le départ de la commission d'enquête fournit à Roebuck et à son secrétaire l'occasion de diffuser leurs vues sur l'administration coloniale et sur les moyens que devait prendre la population canadienne pour obtenir un changement dans le système de gouvernement qui l'opprimait depuis 40 ans. Depuis son arrivée en Angleterre, Chapman avait cherché à intéresser la presse et la population aux questions canadiennes et il se croyait en mesure de gagner pour les habitants du Bas-Canada la sympathie du peuple britannique. Aux Canadiens, Chapman prêchait la résistance à l'oligarchie qui, selon lui, opprimait la majorité d'entre eux. Il exhortait la Chambre d'Assemblée à continuer de refuser les subsides car c'est en attaquant le porte-feuille des autorités qu'il serait possible d'obtenir justice; c'est en se faisant intransigeante que la Chambre obtiendrait le respect de ses droits. Avant d'entreprendre des

39 ibidem, p. 462..

40 J.A. Roebuck, Existing Difficulties in Lower Canada, 1838, p. 59.

négociations avec les commissaires, elle devait donc, selon Chapman, insister sur un changement radical de la constitution.⁴¹

Quant à Roebuck, il était convaincu que la Grande-Bretagne était bien renseignée sur la situation au Bas-Canada. Mais en tant qu'agent de l'Assemblée, il tient à élucider certains aspects des pétitions envoyées au Secrétaire d'Etat par le Bas-Canada. Ces précisions pourraient, à son avis, servir de guide aux commissaires au cours de leurs enquêtes et inspirer confiance à la Chambre d'Assemblée déjà bien disposée à l'endroit de ces émissaires.⁴²

Dans une entrevue avec Lord Glenelg, Roebuck se fit le défenseur de la Chambre d'Assemblée qui, en refusant les subsides, avait agi selon les conseils de l'ancien Secrétaire d'Etat Stanley. Ce dernier avait déjà admis que cette mesure était un instrument dont pouvait se servir la Chambre pour obtenir le redressement de ses griefs. Malheureusement, ajoute Roebuck, la Chambre se dit brimée par l'exécutif impérial et par l'exécutif colonial dans l'exercice de ses droits constitutionnels, dont celui de refuser les subsides.⁴³ Roebuck informe aussi le Secrétaire d'Etat que la Chambre d'Assemblée exige, comme preuve des intentions

41 "Private correspondence" de Londres des 1er et 30 mars 1835; 9 et 22 juin 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1).

42 J.A. Roebuck, The Canadas..., art. cit., p. 462; Existing..., art. cit., p. 34.

43 Compte rendu de l'entrevue de Roebuck avec Lord Glenelg, 5 juin 1835, APC, Papiers Chapman, volume (1), app. 4, p. 59-61.

conciliatrices des autorités anglaises - et ce avant le début des négociations - le retrait des Actes impériaux qui avaient constitué une ingérence dans l'administration interne du Bas-Canada. Roebuck ajoute que la Chambre d'Assemblée rend le Conseil législatif responsable de l'état d'insatisfaction qui règne dans la province et le considère comme la source principale des difficultés et du mécontentement qui affligent le Bas-Canada. En son nom, il insiste donc pour que le principe électif soit étendu au Conseil législatif. Cette réclamation est d'autant plus valable et justifiée, dit-il, que les autres provinces telles le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick en font de semblables.⁴⁴

Après cette entrevue de Roebuck avec Glenelg, le statut de l'agent du Bas-Canada est mis en question. On prétend que Roebuck s'était arrogé le droit d'interpréter les vues de la Chambre d'Assemblée alors que cette dernière ne pouvait pas être au courant de la venue d'une commission. On sait que la session au Bas-Canada s'était terminée au début de mars, mais que dès le 15 février 1835 Lord Aberdeen avait avisé Aylmer de l'envoi d'une commission au Canada.⁴⁵ Dans la dépêche qu'il fait parvenir à l'agent, sous la signature de son secrétaire Lord Grey, le Secrétaire d'Etat aux colonies cherche à réduire le rôle de Roebuck à celui d'un simple canal de communication. Lord Glenelg se disait prêt à recevoir toute dépêche que l'agent jugerait à propos de lui faire parvenir soit de

44 Compte rendu de l'entrevue Roebuck-Glenelg du 5 juin 1835, app. 4, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), p. 59-61.

45 Aberdeen à Aylmer, 14 février 1835, No 22, JCABC, volume 45/3, 1836, app. "LL" du 15 février 1836.

la part de l'Assemblée soit de la part d'une autre source fiable mais il n'était pas prêt à recevoir les vues de la Chambre par la voix d'un intermédiaire.⁴⁶

Roebuck rappelle à Lord Glenelg les termes du mandat qu'il a reçu de la Chambre d'Assemblée, l'autorisant à prendre des initiatives et à exprimer les sentiments et les désirs des habitants du Bas-Canada. La Chambre d'Assemblée qui représentait la majorité de la population de la province l'avait investi de tels pouvoirs et c'est comme son agent qu'il avait été reçu par le Secrétaire d'Etat. Ainsi, dit Roebuck, on reconnaît à la Chambre d'Assemblée le droit d'avoir un agent mais on enlève à ce dernier la possibilité d'exercer ses fonctions.⁴⁷ Roebuck s'étonne qu'un simple point de forme ait autant d'importance pour le Bureau colonial et prive ainsi la Chambre d'Assemblée de l'occasion de se faire entendre par la voix de son agent accrédité. Roebuck était d'autant plus indigné que le Secrétaire d'Etat avait reçu des agents délégués par la minorité du Bas-Canada. A la suite de cette entrevue, Lord Glenelg aurait modifié ses instructions aux commissaires. Il s'agissait de J. Neilson et W. Walker, choisis par les Comités constitutionnels de Québec et de Montréal lors de leur réunion en mars. Au cours de leur séjour en Grande-Bretagne, ces deux délégués avaient eu aussi des entretiens

46 Sir Geo. Grey à Roebuck, 11 juin 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), app. 7, p. 62.

47 Roebuck à Lord Glenelg, 17 juin 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), app. 8, p. 62-64.

avec Gillepsie et Gould⁴⁸, tous deux intéressés à maintenir des liens commerciaux étroits entre les provinces canadiennes et la mère-patrie. Roebuck déplore l'attitude du Bureau colonial à l'endroit de l'agent de la Chambre d'Assemblée, ce qui infailliblement nuira au travail des commissaires et ébranlera le peu de confiance du peuple canadien-français dans la justice britannique.⁴⁹

Roebuck, à la suite de cette rebuffade, demande à la Chambre d'Assemblée d'approuver les démarches qu'il a entreprises et de confirmer l'interprétation qu'il a faite de ses critiques et de ses revendications. L'agent refuse d'être un simple canal de communication qui servirait à acheminer les dépêches et les résolutions prises par la Chambre d'Assemblée. Au contraire, il compte parler en son nom, revendiquer ses droits et exprimer les sentiments de la population. Il appartient donc à la Chambre de décider du rôle qu'elle entend confier à son agent.⁵⁰

C'est donc au cours d'une réunion des comités de correspondance tenue à Trois-Rivières que le parti patriote confirme le mandat de Roebuck comme agent de la Chambre d'Assemblée et, approuve toutes ses interventions.⁵¹ L'agent avait déjà prévenu l'Orateur de la Chambre des difficultés qu'il aurait à affronter à cause de préjugés qui subsistaient

48 R. Christie, op. cit., volume IV, p. 245-246.

49 Roebuck à Sir Glenelg, 17 juin 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), app. 8, p. 62-64.

50 Roebuck à Papineau, 22 juin 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), app. 5, p. 61.

51 Comité de correspondance de Trois-Rivières, 8 septembre 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), p. 56.

en Grande-Bretagne à l'endroit du Bas-Canada mais, confiant dans la justice de la cause de la majorité et la détermination de la Chambre d'Assemblée, il avait accepté le défi. C'est pourquoi il encourageait un "bon gouvernement", c.a.d. un gouvernement basé sur les sentiments et les habitudes du peuple. Dans le contexte nord-américain, seul un gouvernement démocratique pouvait atteindre ce but, ajoutait-il. Roebuck allait même jusqu'à conseiller l'abolition du conseil législatif qui, disait-il, au Bas-Canada avait contribué à affirmer le pouvoir aristocratique et à réprimer les désirs populaires.⁵²

La réunion de Trois-Rivières avait été convoquée pour déterminer l'attitude à prendre face au nouveau gouverneur⁵³ mais la rivalité entre les comités de Montréal et de Québec continuait à nuire à l'unité entre les membres venus en moins grand nombre que prévu. A ce moment-là, Papineau avait vu dans la venue d'un gouverneur civil⁵⁴ un signe de bonne volonté de la part des autorités britanniques. Il partageait alors l'opinion du parti radical anglais qui reprochait depuis longtemps au gouvernement britannique d'envoyer des militaires comme gouverneurs de ses colonies. La réunion de Trois-Rivières préparait donc la prochaine session. Charles-Ovide Perrault traduit l'état de l'esprit qui animait les membres du parti patriote à cette occasion: "Pour contrecarrer le miel du

52 Roebuck à Papineau, 30 mai 1835, APC, Papiers Chapman, volume 2 (1), app. 1, p. 58.

53 R. Christie, op. cit., volume IV, p. 110.

54 Papineau à Roebuck, 23 novembre 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 39.

discours d'ouverture", dit-il, "nous ferons distribuer aux membres assitôt après le discours les procédés imprimés des Trois-Rivières et les lettres de M. Roebuck."⁵⁵

L'intensité extraordinaire des conflits politiques et le scepticisme largement répandu dans les rangs du parti patriote quant au succès possible de la commission Gosford, risquaient de vouer à l'échec cet effort ultime de compromis et de conciliation.⁵⁶

Immédiatement après la harangue d'ouverture, la Chambre d'Assemblée adopte une résolution pour nommer un agent en Grande-Bretagne et en Irlande.⁵⁷ C'était là un geste éloquent de la part du parti patriote qui voulait ainsi exprimer sa désapprobation de la nomination d'une commission qui tenait son autorité de la seule personne du Roi et non pas du Parlement britannique. Il faut dire que la présence même des commissaires semblait mettre en doute l'authenticité des réclamations antérieures faites par la Chambre d'Assemblée qui se disait le seul porte-parole de la volonté du peuple.⁵⁸ Papineau estime alors que la Chambre était en droit de convoquer les commissaires devant elle mais que les membres

55 Perrault à Fabre, 26 octobre 1835, APC, Papiers Perrault, volume 1, p. 13.

56 JCABC, volume 45, 1835-1836, 27 octobre 1835, p. 8-13.

57 ibidem, p. 7.

58 R. Christie, op. cit., volume IV, p. 110 et 135.

de la Chambre d'Assemblée n'étaient pas de leur côté tenus de comparaître devant eux.⁵⁹

La Chambre d'Assemblée prend quand même note du grand nombre de sujets intéressés que se propose d'étudier la commission mais fait savoir qu'elle avait espéré que le gouverneur aurait été autorisé à établir l'indépendance du judiciaire. Elle souhaitait que le pouvoir exécutif soit responsable envers la législature, et tout particulièrement devant la Chambre d'Assemblée, comme cela se pratiquait, disait-elle, dans le Royaume-Uni. De là, son insistance à exiger en sa faveur le contrôle absolu de tous les revenus de la province, obligeant ainsi les fonctionnaires à lui rendre compte de leur administration.⁶⁰

La Chambre d'Assemblée inscrit ensuite dans ses journaux la correspondance reçue de Roebuck. Elle exprime son regret que le Bureau colonial ait cherché à réduire le rôle de l'agent à celui de "simple porteur de communications officielles de la Chambre d'Assemblée" là laissant dans une situation où elle n'aurait d'autre moyen de communication que le gouverneur de la colonie.⁶¹ C'était précisément cette situation que la Chambre cherchait à corriger depuis 1807 par la création d'une

59 Papineau à Roebuck, 23 novembre 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 39.

60 JCABC, volume 45, 1835-1836, 3 novembre 1835, p. 40-41.

61 JCABC, volume 45, 1835-1836, 18 novembre 1835, p. 167-168.

agence permanente en Grande-Bretagne. Comme par le passé, la Chambre autorise le Greffier à payer à son agent, J.A. Roebuck, une somme de 600 livres pour son salaire et 500 livres pour ses dépenses, et ce, à même les fonds contingents de la Chambre.⁶² Ce projet de loi pour la nomination de Roebuck est non seulement rejeté par le Conseil mais celui-ci refuse même de l'étudier. Le Conseil législatif ne pouvait approuver la nomination d'un individu qui était allé jusqu'à recommander son abolition.⁶³ Certains conseillers accusent le parti patriote de vouloir se servir du parti radical pour attaquer la Chambre des Lords dont l'existence faisait le sujet de débats en Angleterre tandis que d'autres prétendaient que Roebuck voulait introduire une pure démocratie dans le Bas-Canada.⁶⁴ Les rédacteurs du journal le "Vindicator" ne partageaient pas ce point de vue; ils estimaient que le Conseil législatif, en refusant de reconnaître l'agent de la Chambre d'Assemblée, voulait empêcher la Grande-Bretagne de bien comprendre la situation du Bas-Canada.⁶⁵

Le gouverneur Gosford, le plus libéral des trois commissaires, ne maîtrisait plus la situation; même au sein de la commission, il y avait de sérieuses dissensions car tous ne partageaient pas les mêmes vues, sur

62 JCABC, volume 45, 1835-1836, 18 novembre 1835, p. 167-168.

63 R. Christie, *op. cit.*, volume IV, p. 140; JCLBC, 6, 10 et 13 novembre 1835, BNC, microfilm, No. 76 (5), p. 30, 37, 67.

64 Papineau à Roebuck, 23 novembre 1835, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 40.

65 Vindicator, 23 novembre 1835.

des points aussi importants que l'avenir du Conseil législatif. Lord Gosford devient la cible des partis patriote et constitutionnel.⁶⁶ Papineau l'accuse d'entretenir des liens étroits avec les conseillers les plus fanatiques, tels P. McGill et G. Moffat, et avec la pseudo-aristocratie marchande qui avait les moyens d'influencer le public et les autorités britanniques par l'entremise de ses créatures Gould et McGillivray.⁶⁷ De son côté, le parti constitutionnel reproche au gouverneur de faire le jeu du parti patriote. John Neilson, le président du Comité constitutionnel de Québec, et le secrétaire de cette association accusent les réformistes du Haut et du Bas-Canada d'avoir payé des agents qui avaient fait de fausses représentations à Londres en vue de modifier la constitution du pays. Selon Aylwin, la Chambre d'Assemblée demande de l'argent au gouverneur pour défrayer les dépenses contingentes, sans l'approbation du Conseil législatif quand, en réalité, c'est qu'un prétexte pour verser des pots-de-vin à l'agent Roebuck.⁶⁸ Ainsi les malentendus se multiplient et se perpétuent jusqu'au jour où des nouvelles, venant du Haut-Canada, aggravent une situation déjà très tendue.

Les commentaires du lieutenant-gouverneur Colborne sur la situation du Bas-Canada et la publication des instructions des commissaires provoquent des réactions immédiates. Au sein du parti patriote, on trouve

66 Perrault à Fabre, 12 décembre 1835, APC, Papiers Perrault, p. 62; Quebec Herald, voir R. Rumilly, op. cit., p. 387.

67 Papineau à Roebuck, 13 mars 1836, APC, Papiers Roebuck, volume I-5, p. 72-73; 9 mai 1836, p. 92.

68 Quebec Mercury, 15 mars 1836.

inacceptable que le Secrétaire d'Etat interdise toute discussion sur le conseil législatif électif et sur le contrôle des revenus. Papineau y voit l'oeuvre du même mauvais génie qui a déjà jeté d'autres colonies dans la voie de la résistance. Les instructions, dit-il, avaient été dictées et inspirées par des préjugés et étaient de nature à détruire toute confiance dans la libéralité des autorités britanniques. La Chambre d'Assemblée prépare donc des adresses où elle répète les mêmes demandes de réformes: un conseil législatif électif, l'établissement d'un gouvernement responsable, l'abolition du cumul des emplois, le contrôle de tous les revenus, le rappel des Actes impériaux passés sans l'assentiment de la législature.⁶⁹ En transmettant les adresses à Roebuck, Papineau lui laisse le soin de choisir le moment opportun pour les soumettre au Parlement britannique. Il exprime aussi le voeu qu'il sera capable d'obtenir l'appui de Hume, O'Connell et autres personnalités sur une question qui met en jeu, dit-il, l'honneur du peuple anglais et les intérêts britanniques.⁷⁰ Avant de clore la session, le Comité de la Chambre met sur pied un comité de correspondance dont le rôle était d'assurer des communications continues entre la Chambre et son agent.⁷¹

La session se termine sans que la Chambre réussisse à faire approuver le bill pour l'abolition de la compagnie des terres et celui pour l'octroi

69 JCABC, volume 45, 1835-1836, 26 février 1836, p. 560-571.

70 Papineau à Roebuck, 14 mars 1836, APC, Papiers Roebuck, volume I, 5, p. 44.

71 JCABC, volume 45, 1835-1836, 9 mars 1836, p. 674-675.

des subsides pour seulement six mois. Le Conseil législatif ne pouvait approuver ce dernier bill car la Chambre d'Assemblée avait non seulement soustrait le salaire de certains fonctionnaires de la liste des dépenses mais elle avait inclus le paiement des arrérages de salaires de ses propres agents, Viger et Roebuck.⁷² Pour couronner le tout, le bill demandant un changement de l'Acte constitutionnel par "la formation et la constitution d'un conseil législatif électif" reste en suspens. Papineau en conclut que le gouverneur est devenu la proie du Conseil législatif.

La session de 1835-1836 est la dernière session complète avant les insurrections.⁷³ Papineau écrit que la séparation morale d'avec la Grande-Bretagne est déjà faite et que celle-ci a perdu tout titre au respect de la part du peuple canadien. Il est maintenant convaincu qu'aucun projet de réforme du gouvernement britannique ne saurait réussir puisque les institutions britanniques ne conviennent pas à l'état social du Bas-Canada. Papineau souhaite que les réclamations conjointes du Haut et du Bas-Canada vont faciliter la lutte de Roebuck contre les tories et les whigs. Pour le chef patriote, les liens indissolubles entre les

72 Gosford à Glenelg, 12 mars cité dans R. Christie, op. cit., volume IV, p. 231-234; JCLBC, 28 février 1836, BNC, microfilm No. 76 (5), p. 281-287.

73 R. Christie, op. cit., volume IV, p. 230.

membres de son parti et ceux du parti radical britannique qu'il qualifie de ses "dieux tutélaires"⁷⁴ sont dictés par un commun attachement aux intérêts du peuple, par une commune haine du système colonial qui se manifeste par l'intervention "aveugle et hostile" de Downing Street.⁷⁵

C'est précisément ce système colonial que, à la Chambre des Communes, Roebuck propose de remplacer par un "bon gouvernement", sensible aux besoins de la population du Bas-Canada. Celle-ci, dit-il, par la voix de ses représentants demande que le Conseil législatif soit rendu électif, et comme agent de l'Assemblée, il soumet une motion pour effectuer ce changement. Roebuck ajoute que le Conseil législatif tel qu'établi par la constitution de 1791 n'a rien en commun avec la Chambre des Lords comme certains le prétendent, car, dit-il, l'aristocratie, telle que basée en Angleterre sur la propriété et la tradition, n'existe pas au Bas-Canada. La classe sociale représentée dans le Conseil législatif est composée d'hommes avides et rapaces qui n'ont pas de liens avec le pays. Ceux-ci, chauds partisans du gouvernement, se sont fait octroyer de grandes étendues de terre, irritent par leur conduite le peuple et accélèrent ainsi le moment d'une séparation d'avec la mère-patrie.⁷⁶

74 Papineau à Roebuck, 13 mars 1836, APC, Papiers Roebuck, volume I, 5, p. 82.

75 ibidem.

76 B.P.D., H.C., 3e série, volume 33, 16 mai 1836, p. 925-927.

Le peuple, affirme Roebuck, rend le Conseil législatif responsable du malaise et des tensions dans le pays et il attribue son influence à celle qu'il commande en Grande-Bretagne.⁷⁷

Roebuck réfute les arguments selon lesquels le système électif donnerait la prédominance aux Canadiens français qui veulent s'approprier toutes les terres. Roebuck rappelle que les Canadiens français représentaient la majorité de la population et que la responsabilité de la distribution du sol incombait à la législature canadienne.⁷⁸

Hume, le protecteur de Roebuck dont il critique parfois le caractère violent, appuie la motion pour un conseil législatif électif au Bas-Canada et il ajoute que cette province canadienne n'était pas la seule à demander un tel changement dans sa constitution et qu'il serait folie de tarder davantage à effectuer cette réforme.⁷⁹ Hume loue la population bas-canadienne pour sa patience et sa persévérance et il l'approuve de se servir du seul instrument à sa disposition pour obtenir le redressement des abus: le refus des subsides.

Dans ce débat, Roebuck peut compter sur l'aide d'un groupe de radicaux qui s'intéressent tout spécialement à la cause bas-canadienne:

77 J.A. Roebuck, Existing..., art. cit., p. 22-23.

78 B.P.D., H.C., 3e série, volume 33, 16 mai 1836, p. 929-930; J.A. Roebuck, Existing..., art. cit., p. 44

79 B.P.D., H.C., 3e série, volume 33, 16 mai 1836, p. 943.

Sir W. Molesworth, O'Connell, Sheil, Grote, Leader, Clay, Wakley et Ewart.⁸⁰ Mais les députés tories accusent Roebuck de n'être que le représentant d'une faction dominée par Papineau. Certains de ces députés, afin de contrer son intervention, introduisent un bill qui interdirait à un membre de la Chambre des Communes d'être l'agent d'une colonie. Roebuck voit dans ce geste une manoeuvre partisane qui vise à éliminer tout moyen de communication efficace entre une colonie opprimée et la législature impériale. Roebuck rappelle les vues maintes fois exprimées à cet égard par Denis-Benjamin Viger et les occasions où il avait lui-même présenté les adresses de l'Assemblée. Il met en évidence le caractère essentiel de son rôle comme agent chargé d'éclairer les dirigeants britanniques sur les problèmes provinciaux.⁸¹

L'attaque la plus efficace contre lui est faite par Lord Grey qui l'accuse de nuire au travail de la Commission Gosford au Bas-Canada et de vouloir faire intervenir le Parlement britannique dans une question qui opposait l'Exécutif et la Chambre d'Assemblée. Lord Grey répète qu'il fallait attendre la soumission du rapport des commissaires et que ce document serait déterminant pour les autorités britanniques.⁸²

80 Vindicator, 3 juin 1836 reproduisant "Private correspondence" de Londres, 22 avril 1836.

81 Roebuck à Papineau, 4 septembre 1836, APC, Papiers Roebuck, volume II.

82 B.P.D., H.C., 3e série, volume 33, 16 mai 1836, p. 930-938.

3. Intervention britannique au Bas-Canada: les Résolutions Russell.

Au Bas-Canada, la situation s'était détériorée après la publication des instructions données aux commissaires et à un point tel qu'on la comparait à celle qui existait dans les provinces américaines avant la Guerre d'Indépendance. Sur les conseils du Secrétaire d'Etat, le gouverneur Gosford avait convoqué, en septembre 1836, le Parlement et avait soumis le texte intégral de ses instructions. Il désirait calmer la Chambre d'Assemblée montée par le chef du parti patriote. En effet, plus que jamais Papineau dirigeait ses attaques contre le système colonial, contre les commissaires et contre la bourgeoisie marchande. Non seulement il encourageait le peuple à boycotter les produits importés mais à pratiquer la contrebande. Il lui conseillait même de retirer ses épargnes des banques qui, à son avis, favorisaient les monopoles anglophones aux dépens des petites entreprises canadiennes-françaises.⁸³

Au sein de la législature, le parti patriote avait encore une fois soutenu la thèse que le rejet des bills par le Conseil législatif avait été à l'origine de ses difficultés et il avait à nouveau proposé de présenter un bill en vue de la nomination d'un agent.⁸⁴ Morin était allé

83 P. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 379.

84 JCABC, volume 46, 1836, 23 septembre 1836, p. 19; 28 septembre 1836, p. 128.

plus loin et avait exigé l'octroi des réformes avant de procéder à tout vote des subsides. Cette session n'avait duré que treize jours: les subsides avaient été refusés ainsi que le bill pour la nomination d'un agent.

Cette conduite intransigeante de la Chambre d'Assemblée et le Rapport des commissaires expliquent l'intervention subséquente du gouvernement britannique. Lord Gosford et ses collègues avaient conclu que les réclamations de la Chambre d'Assemblée avaient pour but ultime l'instauration d'une république au Bas-Canada, ce qui serait tout à fait inacceptable. Il est vrai que le Haut-Canada demandait des réformes similaires mais elles n'étaient pas d'inspiration nationaliste.⁸⁵ La lutte que se livraient le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée n'était donc pas une lutte entre l'aristocratie et la démocratie comme certains le prétendaient, mais une lutte pour la prise du pouvoir par le parti patriote, un parti essentiellement canadien-français.

En mars 1837, à la Chambre des Communes, Lord Russell présente des résolutions qui rejettent les principales demandes de la Chambre d'Assemblée puisqu'elles impliquaient le refus du principe électif pour le Conseil législatif, le maintien des titres et privilèges des compagnies des terres et vont même jusqu'à autoriser le gouverneur à prendre dans

⁸⁵ F. Ouellet, Bas-Canada..., op. cit., p. 415.

le trésor, sans l'assentiment de la Chambre, les sommes nécessaires au paiement des arrérages dus aux fonctionnaires.

Lord Russell dans son discours reconnaît que l'Acte de 1791 avait voulu doter le Canada d'une constitution semblable à celle de la Grande-Bretagne mais, en même temps, il insiste sur le fait que cette similarité n'est pas absolue puisque le système colonial imposait des limites à cette ressemblance.⁸⁶ Le Parlement britannique se voyait donc dans l'obligation d'intervenir au Bas-Canada, étant donné le refus des subsides par la Chambre d'Assemblée. Lord Russell savait que la Chambre d'Assemblée avait des défenseurs au sein de la Chambre des Communes: "They will have an opportunity of having their claims fully advanced and their pretensions put in the most favourable light by the Gentlemen who have undertaken to support their cause." Les débats parlementaires sont d'autant plus orageux que le parti radical à cette époque jouissait d'une popularité que les tories et les whigs n'étaient pas disposés à admettre.⁸⁷ Roebuck lui-même était acclamé comme le vrai chef du parti populaire.⁸⁸ Les autres défenseurs de la Chambre d'Assemblée sont tout à tour: Hume, Leader, Sir. W. Molesworth, Grote, Buller, Ward

86 B.P.D., H.C., 3e série, volume 36, 6 mars 1837, p. 1287-1290.

87 Sir. W. Molesworth, Parliamentary Conduct of the Radicals, dans London and Westminster Review, volume V et XXVIII, 1837, p. 281.

88 Vindicator, 31 mars 1837 extrait de "Private correspondence" de Londres, 6 février 1837.

et Lord Brougham. Chacun d'eux déclare que les Résolutions Russell sont une violation flagrante par le parti whig de la constitution du Bas-Canada et condamne l'appropriation par l'exécutif de fonds publics sans l'assentiment de la Chambre d'Assemblée. Sir. W. Molesworth va même jusqu'à accuser le gouvernement de tyrannie et à encourager le peuple du Bas-Canada à résister à ces actes de force, même par les armes.⁸⁹

Selon Hume, les Résolutions Russell constituaient une provocation à la guerre civile et il met le gouvernement britannique en garde contre les conséquences de la situation désespérée d'une colonie à qui on refuse des réformes demandées depuis un grand nombre d'années. Avant de recourir à de telles mesures, il aurait fallu s'assurer, au dire de Hume, que les sujets avaient joui d'une administration juste et que tous les moyens avaient été utilisés pour réconcilier la colonie avec la mère-patrie.⁹⁰

En tant qu'agent de la Chambre d'Assemblée, Roebuck fait l'historique de la lutte que s'étaient livrés le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée au Bas-Canada. Les difficultés avaient surgi, dit-il, lorsque la Chambre d'Assemblée avait voulu se prévaloir des avantages de la constitution de 1791. C'est alors que le Conseil législatif est apparu

89 B.P.D., H.C., 3e série, volume 36, 6 mars 1837, p. 1332.

90 ibidem, volume 37, 8 mars 1837, p. 77-94.

comme un organisme qui avait comme fonction d'empêcher l'Assemblée de jouer pleinement son rôle de représentante de la majorité.⁹¹

Le gouvernement du Bas-Canada se trouvait dans une impasse, ajoute-t-il, parce que les membres de l'Exécutif refusaient d'être responsables de leur administration devant la Chambre d'Assemblée, porte-parole des sentiments populaires. Celle-ci en refusant les subsides comme mesure de représailles, ne faisait qu'exercer son droit constitutionnel contre une oligarchie appuyée par le Conseil législatif, tandis que ce dernier appliquait son droit de veto dans le seul but de promouvoir ses intérêts et ceux de la classe marchande dont il était devenu l'allié. Roebuck déclare que le Conseil législatif, en demandant l'appui de la Grande-Bretagne, agissait sous le faux prétexte que les intérêts britanniques étaient menacés par le républicanisme; il misait simplement sur les préjugés qui existaient en Angleterre contre le républicanisme français et sur le fait que dans le Bas-Canada la majorité était française d'origine.⁹²

Comme solution aux problèmes du Bas-Canada, la Chambre d'Assemblée ne demandait en fin de compte qu'un conseil législatif électif et ne faisait que suivre l'exemple de ses voisins "intelligents et puissants"

91 ibidem, volume 36, 6 mars 1837, p. 1335-1354.

92 ibid.

des Etats américains. Roebuck aurait personnellement préféré recommander l'abolition pure et simple du Conseil législatif mais son rôle en l'occurrence était de traduire les vœux du peuple du Bas-Canada. Les commissaires auraient pu appuyer une réforme dans le sens des institutions américaines mais ils avaient reculé pour protéger la minorité britannique.⁹³

Les attaques du parti radical contre les Résolutions Russell sont poursuivies par le secrétaire de Roebuck, H.S. Chapman, qui compare l'atmosphère au sein de la Chambre des Communes, lors des débats du 6 mars, à celle qui y régnait au moment de la Révolution américaine.⁹⁴ Chapman cherche des appuis dans les journaux britanniques et auprès de l'Association des travailleurs. Ceux-ci sympathisent avec la population bas-canadienne car eux aussi sont engagés dans une lutte semblable pour la reconnaissance de leurs droits, une lutte de la majorité contre une minorité de privilégiés. Chapman encourage les Canadiens à secouer le joug britannique et à s'inspirer de l'expérience des autres colonies afin de réaliser ce but. La plupart des articles de Chapman et des journaux anglais à tendance radicale sont reproduits dans le "Vindicator",⁹⁵ qui incite la population à se soulever contre le gouvernement.

93 B.P.D., H.C., 3e série, volume 36, 6 mars 1837, p. 1347.

94 Vindicator, No 74, 21 juillet 1837 extrait de "Private correspondence" de Londres, 22 mai 1837.

95 Vindicator du 16 mai 1837; du 19 mai 1837 extrait de "Private correspondence" de Londres, 6 avril 1837; du 9 mai 1837 extrait du London Weekly Despatch, du 26 mars 1837.

Les Résolutions Russell qui ont donné au parti radical britannique et à ses sympathisants l'occasion de déployer toute sa force politique et de manifester son appui à la Chambre d'Assemblée dans sa lutte contre le gouvernement impérial déclenchent des réactions non moins violentes au Bas-Canada. Elles y sont perçues comme une "violation d'un contrat social"⁹⁶ et alimentent l'esprit révolutionnaire qui soufflait déjà parmi les membres du parti patriote et suggérait à certains l'idée d'un recours aux armes. Un malaise profond s'est installé dans le pays à cause des difficultés agricoles et économiques, et le gouverneur cherche à diminuer les tensions qui existent aussi bien chez les constitutionnalistes que chez les patriotes. Il convoque donc à nouveau le Parlement dans l'espoir d'obtenir des concessions de la Chambre d'Assemblée car la Chambre des Communes comptait voter des crédits pour rencontrer les dépenses de l'administration et de la justice au Bas-Canada.⁹⁷ Mais la Chambre d'Assemblée voit dans ces mesures une spoliation illégale et violente des deniers publics par les Ministres, et, fait plus grave, par le gouvernement britannique lui-même. Ayant perdu tout espoir de voir sa situation s'améliorer ou d'obtenir les réformes demandées, la Chambre ne pouvait revenir sur sa décision de refuser les subsides jusqu'à ce que les griefs aient été réparés.⁹⁸ Elle prévient le gouverneur que, si la

96 R. Rumilly, op. cit., p. 425-526.

97 JCABC, volume 37, 1837, 25 août 1837, p. 23-24.

98 ibidem.

Grande-Bretagne persistait dans ses intentions, son pouvoir colonial ne reposerait plus sur des sentiments d'affection et de devoir mais sur la force physique et matérielle.⁹⁹ Quant au gouverneur, il estime que l'attitude de la Chambre équivaut à un abandon de ses fonctions comme corps législatif.

A la suite de cette session de sept jours en août 1837, Gosford juge qu'il n'y a rien à faire avec Papineau.¹⁰⁰ Appuyé par le parti radical britannique et les réformistes du Haut-Canada, le chef patriote était maintenant reconnu par ses proches comme le "régénérateur du peuple marqué de Dieu pour être le chef politique."¹⁰¹

4. Réactions du parti radical britannique aux insurrections.

A la nouvelle des insurrections au Bas-Canada, le Parlement britannique se réunit à nouveau. Un débat encore plus violent qu'à la session précédente s'engage entre les partis. Le parti patriote peut encore compter sur des alliés radicaux mais cette fois Roebuck est absent de la Chambre des Communes. Malgré la popularité qu'on lui attribuait, il avait été défait aux élections d'août 1837. Certains de ses collègues

99 Chambre d'Assemblée à Gosford, 26 août 1837, BNQ, Feuilles volantes, carton 15/53.

100 Lettre confidentielle de Gosford à Glenelg, 8 septembre 1837, dans K. Bell, Select Documents on British Colonial Policy, p. 38-39.

101 Assemblée de Saint-Ours, voir Rumilly, op. cit., p. 431.

regrettent que le Bas-Canada ait perdu le meilleur interprète de ses besoins auprès de la Chambre des Communes et craignent que son départ ne soit le signal pour les Canadiens, ayant perdu tout espoir d'obtenir justice, de prendre leur destinée en main.¹⁰²

A la Chambre des Communes, d'autres députés radicaux compensent cette absence: Hume condamne le gouvernement britannique qui avait maintenu un gouverneur incompetent dans la colonie jusqu'à ce qu'un climat d'insatisfaction et de mécontentement s'installe au Bas-Canada. Selon Grote et Warburton, les Résolutions Russell étaient la cause des calamités actuelles au Bas-Canada.¹⁰³ Sir W. Molesworth soutient que la résistance était le devoir sacré et impérieux d'hommes libres car il y avait autant de vertu à résister à un acte illégal qu'à maintenir des principes et des institutions libérales.¹⁰⁴ Le député Leader rend les ministres responsables de cette guerre injuste qui aura, quoi qu'il arrive, des conséquences honteuses pour le gouvernement britannique.¹⁰⁵ Il va même jusqu'à souhaiter la victoire des Canadiens, la défaite des autorités britanniques et à préconiser une séparation d'avec la mère-patrie. Quant à Wakley, il en appelle à la justice et à la raison et prie Sa Majesté d'offrir la branche d'olivier.¹⁰⁶

102 Vindicator, 10 octobre 1837 extrait de Bath Guardian, s.d., et "Private correspondence" de Londres, 22 août 1837.

103 B.P.D., H.C., 3e série, volume 39, 22 décembre 1837, p. 1450-1482.

104 ibidem, p. 1455-1467.

105 ibidem, p. 1431-1445.

106 ibidem.

En revanche, les membres conservateurs et libéraux s'en prennent au parti d'opposition qui louait des actes de trahison et se réjouissait de l'interruption de la justice au Bas-Canada. Même au sein de la Chambre des Communes, disent-ils avec amertume, des députés avaient prononcé des discours enflammés adressés aux Canadas les encourageant à la révolte.¹⁰⁷

5. L'ex-député Roebuck continue son rôle d'agent.

Même s'il n'est plus député, Roebuck continue à se faire le défenseur de la Chambre d'Assemblée. Il veut accroître l'intérêt de la population britannique pour la cause du Bas-Canada par des séries d'articles dans les journaux et par la publication de ses discours dans diverses revues de tendances radicales, dont la Westminster Review.

A la suite des insurrections, il s'adresse au Premier ministre, Lord Melbourne, et en appelle à la tolérance et au bon sens britannique, même si la vanité et l'orgueil national pouvaient inspirer une prise de position rigide envers les insurgés. Il conseille au Premier ministre de céder aux instances du Bas-Canada, car, tôt ou tard, les colonies devront être indépendantes de la mère-patrie. Il aurait désiré que cette séparation s'effectuât sans amertume de part et d'autre, dans un climat de paix.¹⁰⁸

107 B.P.D., H.C., 3e série, volume 39, 22 décembre 1837, p. 1478 et 1491.

108 Roebuck à Melbourne, 29 décembre 1837, APC, Papiers Roebuck, volume II.

Roebuck exprime ses craintes à l'égard de la puissance des Etats-Unis qui comme toute puissance grandissante pourrait devenir injuste et même tyrannique. Roebuck propose alors la création d'une fédération des provinces canadiennes comprenant le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick, le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, peut-être Terre-Neuve. Cette union servirait de contrepoids à la république américaine et de base à une entente encore plus amicale et permanente avec la mère-patrie. La fédération des provinces aurait l'avantage de contrebalancer le pouvoir des Canadiens français - comme on semble le craindre en Grande-Bretagne - de façon à sauvegarder les intérêts britanniques.¹⁰⁹

Roebuck se propose comme médiateur pour mettre fin au conflit au Bas-Canada. Il préférerait, disait-il, voir un Canada indépendant plutôt qu'un Canada dominé et humilié par les troupes d'occupation britanniques. Le Canada était appelé, ajoutait-il, à devenir une puissance formidable et une nation capable de contrebalancer le pouvoir des Etats-Unis.

Malgré l'opposition des partis whig et tory, Roebuck, l'agent de la Chambre d'Assemblée, se présente devant la Chambre des Communes et la Chambre des Lords où l'on étudie un bill pour suspendre la constitution du Bas-Canada. Roebuck non seulement veut disculper la Chambre d'Assemblée des accusations portées contre elle mais lui attirer l'admiration du

109 Roebuck à Melbourne, 29 décembre 1837, APC, Papiers Roebuck, volume II.

peuple Britannique pour sa prise de position contre le système oppressif maintenu pendant plus de 40 ans par les gouvernements successifs tory et whig.¹¹⁰

Selon Roebuck, la Chambre d'Assemblée n'est pas responsable du soulèvement au Bas-Canada et elle était justifiée d'exiger un conseil législatif électif et de refuser les subsides. Les insurrections, dit-il, sont imputables à la lâcheté, à la vacillation et l'imbecilité des ministres britanniques, à l'incompétence des commissaires - un triumvirat tory-whig-radical envoyé au Bas-Canada pour soutirer de l'argent.¹¹¹

Roebuck prétend même que la Chambre aurait cédé les subsides et abandonné sa demande pour un conseil législatif électif si le gouvernement britannique avait modifié la composition du Conseil législatif.¹¹²

Roebuck répète à la Chambre des Lords ce qu'il avait déjà proposé au Premier ministre Melbourne, à savoir, l'abolition du Conseil législatif et la mise en place d'une nouvelle législature. Celle-ci comprendrait un gouverneur assisté d'un conseil consultatif choisi par chaque gouverneur au début de son mandat. Le Conseil aurait la fonction de reviser ou

110 Discours de Roebuck à la Ch. des Communes, 22 janvier 1838, APC, MG 11 Q 249 (2), p. 8-110; à la Chambre des Lords, 5 février 1838, APC, MG 11 Q 249 (2), p. 121-221.

111 Discours de Roebuck à la Ch. des Lords, le 5 février 1838, p. 127.

112 ibidem, p. 170.

amender des bills proposés par la Chambre d'Assemblée mais n'aurait pas de droit de veto; seul le gouverneur aurait la responsabilité d'accepter ou de refuser les bills.¹¹³

Ce système prévoyait aussi la création d'une cour suprême (supreme judicature) et la convocation annuelle d'une assemblée à Montréal des provinces canadiennes. Les délégués auraient le pouvoir de prendre des décisions sur des questions telles les routes, la navigation, la poste et la monnaie. Selon Roebuck, cette nouvelle forme de gouvernement unirait les provinces, les préparerait à leur séparation éventuelle de la mère-patrie et les protégerait des dangers d'annexion avec les Etats-Unis.¹¹⁴

En ce moment, d'ajouter Roebuck, il était à craindre que les provinces canadiennes ne se tournent vers les Etats américains. Malgré la différence de langue, de religion, de tradition et d'origine, il y avait une sympathie indubitable entre la majorité du Bas-Canada et la population des Etats américains. Ceux-ci pourraient se porter au secours des "rebelles" et alors la Grande-Bretagne aurait à faire face à une Amérique aussi puissante que la puissante Grande-Bretagne à laquelle était confronté le Bas-Canada.¹¹⁵

113 ibidem, p. 215.

114 ibidem, p. 217.

115 Mémoire de Roebuck à Durham, 1838, APC, Papiers Roebuck, volume IV.

Roebuck termine son plaidoyer en critiquant l'envoi au Canada d'un "dictateur" pour suspendre la constitution jusqu'en 1840. Même s'il est reconnu pour ses idées libérales en Grande-Bretagne, Durham est l'ami de l'homme le plus détesté par la majorité canadienne-française, Edward Ellice. La suspension de la constitution n'entraînera que la haine, déclare Roebuck.

Le gouvernement britannique avait donc choisi le radical Durham pour être le médiateur de la situation au Bas-Canada. Comme il l'avait fait au moment du départ de la Commission Gosford, Roebuck rencontre le secrétaire de Lord Durham, C. Buller, et il prépare un mémoire où il fait des recommandations en vue d'établir un gouvernement qui puisse satisfaire la population du Bas-Canada, tout en tenant compte de la suprématie de la Grande-Bretagne. Ces deux objectifs, selon Roebuck, sont compatibles et, s'ils sont atteints, ils pourront rétablir l'ordre tout en redonnant confiance à la province bas-canadienne.¹¹⁶

Roebuck allègue que la Grande-Bretagne dans sa politique d'expansion s'est peu souciée de délimiter les frontières de ses colonies nord-américaines, contrairement à ce que font les Etats-Unis. Elle devra à l'avenir s'occuper de diviser en provinces cette immensité de territoire allant de l'ouest du Haut-Canada jusqu'au Pacifique et au Grand Nord.

116 Mémoire de Roebuck à Durham, 1838, APC, Papiers Roebuck, volume IV.

Le littoral du Pacifique, dit-il, est destiné à devenir le site de grandes nations et le berceau d'un commerce important. Roebuck recommande donc que la Grande-Bretagne envisage la fédération non seulement des provinces existantes mais prévoit la création de nouvelles provinces. Le gouvernement britannique doit donc tracer les frontières des provinces actuelles et formuler des plans pour faciliter l'instauration et l'intégration de futures colonies qui seraient découpées dans les territoires maintenant inoccupés.¹¹⁷

Roebuck propose comme auparavant une nouvelle législature, l'introduction du suffrage universel, le contrôle de tous les revenus publics par la Chambre d'Assemblée. Selon lui, toute déviation de ces principes encouragerait l'arbitraire.¹¹⁸

Roebuck suggère ensuite les moyens à prendre: d'abord, la création d'un gouvernement local pour les affaires internes de chaque colonie ou province, et en même temps, un gouvernement fédéral pour régler les questions communes à toutes les provinces existantes et celles à venir.¹¹⁹ Quant à la situation au Bas-Canada, Roebuck prétend qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts entre la majorité canadienne-française et la minorité

117 Mémoire de Roebuck à Lord Durham, 1838, APC, Papiers Roebuck, volume IV.

118 ibidem.

119 ibidem.

anglaise et que c'est simplement par désir de domination que la minorité invoque des sentiments pro-britanniques et fait appel à la Grande-Bretagne pour demander des droits exclusifs. Le Bas-Canada présente l'exemple classique d'une minorité qui cherche à soumettre une majorité par la fraude et la force.¹²⁰ Le prochain gouvernement au Bas-Canada devra donc sauvegarder les intérêts de la métropole et ceux de la colonie par un compromis juste et équitable.¹²¹

En choisissant un député anglais pour être son agent, Papineau voulait s'assurer que le représentant de la Chambre d'Assemblée serait entendu par les parlementaires britanniques et serait à l'abri des "tracasseries" de Downing Street, comme l'avait été Viger.¹²²

La nomination de Roebuck se fait au moment où le parti patriote et le parti radical sont enhardis par leur victoire aux élections récentes et confiants dans le rôle qu'ils peuvent jouer sur la scène politique. Papineau croit donc ne pouvoir faire mieux que de confier les intérêts du Bas-Canada à un député radical.

120 Mémoire de Roebuck à Lord Durham, 1838, APC, Papiers Roebuck, volume IV.

121 ibidem.

122 Papineau à Huot, 9 avril 1835, APC, Papiers Neilson, volume 14.

Roebuck qui avait vécu au Canada et qui avait comme secrétaire H.S. Chapman était en mesure de comprendre la mentalité nord-américaine et les problèmes du Bas-Canada. Roebuck comparait ces problèmes à ceux qui existaient en Angleterre où rivalisaient les deux principes de démocratie et d'aristocratie. La lutte selon lui se faisait entre ceux qui demandaient un gouvernement responsable et ceux qui voulaient maintenir l'aristocratie. C'est pourquoi dans ses nombreux discours et écrits, Roebuck a nié le caractère nationaliste de la lutte entre les éléments anglophones et francophones au Bas-Canada.

L'échec de la mission Roebuck peut être imputé en partie aux personnalités de l'agent lui-même et de Papineau. Tous les deux ont su attirer autour d'eux des individus dont les tendances étaient encore plus radicales que les leurs et, poussés par leur ambition et leur caractère violent, ils ont nui à la cause qu'ils voulaient défendre. En 1837, Papineau ne pouvait plus échapper à une situation devenue révolutionnaire et encouragée, depuis 1834, par les appels à la résistance de Roebuck et Chapman.

Il n'est donc pas étonnant, étant donné le comportement des chefs et des partis patriote et radical, que la Grande-Bretagne ait ajouté foi aux Rapports des commissaires qui attribuaient à des origines ethniques les causes du conflit au Bas-Canada. La mission Viger s'était terminée par un échec, au dire de Papineau; la mission Roebuck prend fin avec les insurrections de 1837-1838.

CONCLUSION

La constitution de 1791 reposait sur la théorie de la balance des pouvoirs et non sur la responsabilité ministérielle. Cet équilibre entre les Conseils exécutif et législatif, nommés par le gouverneur, et une Chambre d'Assemblée élue au suffrage censitaire, pouvait être maintenu aussi longtemps que les forces sociales représentées par ces organismes n'entraient pas en conflit pour obtenir le contrôle exclusif du pouvoir à leur profit. La survie de ce système dépendait aussi de la neutralité du gouverneur face aux partis politiques adverses, de sa capacité de juger impartialement les causes des conflits et d'en transmettre les données aux autorités britanniques. La question des agences se pose le jour où les conditions qui assurent cet équilibre nécessaire au bon fonctionnement de la constitution selon ses principes de base se modifient et incitent des groupes dissidents à vouloir communiquer directement avec Londres sans passer par le gouverneur.

C'est donc au coeur de la crise qui éclate au milieu de la première décennie du 19^e siècle que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada propose de nommer un agent pour représenter les intérêts de la province en Grande-Bretagne. Cette crise avait mis à jour non seulement l'existence de partis politiques inspirés par des groupes sociaux et ethniques mais avait révélé la sympathie que le gouverneur nourrissait à l'égard des adversaires de la majorité. Cette attitude du représentant du Roi

avait raffermi la Chambre d'Assemblée dans sa conviction que la minorité avait érigé une structure politique qui lui était hostile, l'empêchait de communiquer avec le gouverneur et contrôlait tous les canaux de communication avec la métropole. L'emprise de cette minorité sur le gouverneur était telle qu'il ne prenait de décisions et n'agissait que sur l'avis de ses conseillers de sorte qu'aux yeux de la Chambre d'Assemblée, le gouverneur ne faisait que transmettre les préjugés de son entourage aux autorités britanniques.

Ainsi, la majorité dans la Chambre d'Assemblée se voyait-elle exclue du Conseil exécutif qui centralisait presque tous les pouvoirs; elle voyait même ses fonctions législatives diminuées puisqu'elle devait les partager avec le Conseil législatif qui, par une sorte de droit de veto, pouvait amender ou rejeter les bills que la Chambre d'Assemblée avait préparés et éviter qu'ils soient soumis pour la sanction du gouverneur. L'interdépendance du Conseil exécutif et du Conseil législatif et leur alliance avec le gouverneur ajoutaient à la frustration de l'Assemblée qui prétendit alors que c'était elle qui devait "influer sur l'Exécutif".

La Chambre d'Assemblée a donc cherché, dès la première décennie du siècle, à se rendre indépendante des Conseils et à se soustraire à leur influence afin de mieux remplir le rôle qu'elle s'attribuait, celui de représenter la majorité de la population. Elle devait surtout, parce que la

métropole décidait de plusieurs façons du sort du Bas-Canada et des groupes qui le composaient, trouver le moyen de communiquer directement avec les autorités britanniques pour les renseigner sur les problèmes de la province. A cette fin, elle invoque les précédents suivis par d'autres colonies britanniques qui avaient pu, disait-elle, redresser des griefs grâce à un représentant résidant en Grande-Bretagne. Tout en reconnaissant l'autorité du gouverneur ou d'un administrateur, elle était convaincue que la constitution permettait à un corps de la législature comme à un individu d'en appeler à Londres, surtout quand c'était le seul recours possible pour se plaindre d'une administration hostile.

C'est donc dans le but d'affirmer son autonomie en assurant l'indépendance du judiciaire que la Chambre d'Assemblée s'en est prise tout d'abord à l'Exécutif en proclamant la nécessité d'exclure les juges de l'Assemblée et des Conseils et en exigeant le contrôle de tous les revenus de la province. Elle s'est ensuite attaquée au Conseil législatif qui, à cause du rôle de contrepoids qu'on lui avait assigné, représentait, selon elle, les intérêts impériaux dans la colonie. Après 1830, elle voulut accroître le poids de la majorité canadienne-française dans l'ensemble de la législature, en étendant le principe électif à la Chambre haute elle-même.

Cette stratégie de la Chambre d'Assemblée lui avait attiré l'antagonisme des fonctionnaires et de la classe marchande: les premiers refusaient d'être responsables de leur administration à la chambre populaire tandis que les

seconds voyaient le pouvoir leur échapper aux mains des représentants d'une majorité qui, pour protéger leurs intérêts et leur héritage culturel, s'opposaient aux projets de réformes de la minorité.

Le parti patriote, comme le parti canadien dont il était le successeur, avait poursuivi sa campagne de harcèlement en vue d'obtenir le contrôle des subsides avec d'autant plus d'agressivité que les gouverneurs avaient continué ou avaient paru donner leur soutien au parti adverse: toute entente était finalement devenue impossible entre les corps de la législature. Les partis durent donc s'en remettre à la métropole qui était devenue le tribunal où se transigeaient les questions constitutionnelles.

Les succès qu'avaient apparemment remportés en 1822 et en 1828 les députés de la Chambre d'Assemblée lors du Projet d'Union et surtout lors du Comité d'enquête sur le gouvernement civil du Bas-Canada, avaient alimenté les ambitions du parti patriote. Non satisfait des concessions que lui avait faites la Grande-Bretagne en cédant le contrôle entier des revenus et en approuvant la nomination d'un agent pour la province, le parti patriote adopte des positions plus radicales sous l'influence de nouvelles recrues qui vont même jusqu'à demander un changement de la constitution. Cette nouvelle exigence n'était pas un but en soi mais seulement une étape dans le cheminement vers la prise du pouvoir. Le parti patriote autrefois élogieux des institutions britanniques et de l'Acte constitutionnel s'en faisait maintenant le dénonciateur; il estimait que la constitution à

encadrement monarchique et aristocratique ne convenait plus à une population bas-canadienne qui évoluait dans un contexte social nord-américain à caractère démocratique.

L'idéologie du parti patriote qui dorénavant prônait des principes démocratiques devait nuire à la mission de l'agent que la Chambre d'Assemblée avait nommé pour représenter les intérêts de la province à Londres. Le parti patriote, comme toujours depuis qu'il avait réclamé un agent, avait manifesté son indocilité face à la Grande-Bretagne et au Conseil législatif: il n'avait pas observé les conditions posées par la métropole pour la nomination d'un agent et n'avait pas attendu l'approbation du Conseil législatif du choix qu'il avait fait d'un de ses membres. La Grande-Bretagne reçut toutefois l'agent ainsi nommé et celui-ci s'empressa de souligner les difficultés qu'éprouvait la majorité bas-canadienne à communiquer avec la métropole. Viger insista en particulier sur le fait que les voies de communication normales lui étaient fermées tandis que les fonctionnaires et ceux qui représentaient les intérêts de la minorité avaient toutes les possibilités de se faire entendre en Angleterre. La population bas-canadienne réclamait donc la faculté de régler elle-même ses affaires internes et s'inquiétait, ajoutait l'agent, de l'ingérence de la Grande-Bretagne dans l'administration coloniale: elle avait par des actes impériaux autorisé la création de compagnies des terres dont certains membres faisaient partie du Conseil législatif. Ainsi, la mère-patrie paraissait endosser la politique de la minorité bas-canadienne qui, aux yeux du parti patriote, représentait les

ambitions capitalistes et monopolisatrices des Conseils. Cette initiative de la Grande-Bretagne, à propos des terres réservées aux Canadiens français, ajoutait à l'insécurité de la population en majorité agricole, déjà inquiète des retombées économiques d'une immigration massive et populaire.

Le parti patriote déçu des résultats de la mission de son agent Viger n'avait plus qu'un dernier recours possible: celui de s'en remettre à un député britannique qui, au sein du Parlement, saurait exposer les déficiences du système colonial pratiqué dans le Bas-Canada par la Grande-Bretagne. Le parti patriote choisit donc un député de l'opposition, membre du parti radical dont les membres, depuis plusieurs années, s'opposaient à la politique financière et mercantiliste suivie par le gouvernement britannique dans ses colonies. Cette politique avait pour but, selon eux, d'enrichir une minorité aux dépens d'une majorité et de prolonger la domination de la métropole dans les colonies par l'intermédiaire d'une oligarchie bureaucratique et d'une bourgeoisie marchande en lutte constante avec la chambre populaire locale. Ces vues du parti radical coïncidaient bien avec celles qu'entretenaient les élites du parti patriote à l'endroit des Conseils.

Le choix d'un député radical consolidait les liens déjà créés par les représentants de la Chambre d'Assemblée, lors de leurs missions antérieures, avec des personnalités britanniques intéressées à l'émancipation des colonies et touchées par la philosophie radicale. Ces hommes sympathiques

à la cause des Canadiens avaient continué par la suite à veiller sur les intérêts de la majorité bas-canadienne et avaient suppléé à l'absence d'un agent permanent. Ces sympathisants étaient d'autant plus indispensables que les délégués de la majorité du Bas-Canada avaient été à même de constater l'influence considérable dont jouissait la bourgeoisie marchande du Bas-Canada auprès du Bureau colonial grâce à ses homologues britanniques et à ses multiples contacts dans la métropole. C'est ce qui avait fait dire à Bédard que c'était toujours l'ancienne "aristocratie" d'une colonie conquise qui continuait d'influencer les autorités britanniques en maîtrisant les réseaux de communication avec l'extérieur. C'est ainsi que la Chambre n'avait cessé d'insister pour se faire représenter par un agent permanent, élu par elle et résidant à Londres.

L'appui que donne après 1830 le parti radical au parti patriote encourage celui-ci à intensifier ses réclamations dans le but de forcer la Grande-Bretagne à modifier la constitution soit en instaurant un gouvernement responsable soit en opérant des changements inspirés des institutions américaines. Soucieuse de la poussée de radicalisation du mouvement patriote, la métropole allait intervenir pour répondre aux appels de la minorité anglophone inquiète des visées dominatrices du parti patriote, car, selon le Conseil législatif, celles-ci mettaient en danger l'équilibre de la constitution et menaçaient les intérêts commerciaux anglophones. Non seulement la Grande-Bretagne voulait protéger ses intérêts, mais elle était motivée par les appréhensions qu'elle entretenait depuis des années

quant au caractère nationaliste dominant du mouvement patriote qui se proclamait le défenseur de la majorité canadienne-française.

Il ne fait pas de doute que la question des agences s'insère dans le développement des institutions politiques canadiennes avant les insurrections. Parce que le Bas-Canada demeure une colonie dépendante de la métropole qui peut intervenir dans ses affaires, les luttes pour le pouvoir qui l'agitent, se déroulent également en Grande-Bretagne et reflètent les mutations des théories constitutionnelles. C'est à ce niveau que se situent les rapports entre les éléments radicaux britanniques, organisés ou non en parti politique, et les chefs du parti canadien et patriote.